

30.06.2018

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

(Comptes non audités)

SOMMAIRE DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

1. ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS.....	1
BILAN CONSOLIDÉ - ACTIF.....	1
BILAN CONSOLIDÉ - PASSIF	2
COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ.....	3
ÉTAT DU RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	4
ÉVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES	5
TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE.....	7
2. NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS.....	8
NOTE 1 - PRINCIPALES RÈGLES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS.....	8
NOTE 2 - CONSOLIDATION.....	24
NOTE 2.1 - PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION	24
NOTE 2.2 - ÉCARTS D'ACQUISITION	25
NOTE 2.3 - ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS ET DETTES LIÉES	26
NOTE 3 - INSTRUMENTS FINANCIERS	27
NOTE 3.1 - ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT.....	33
NOTE 3.2 - INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS.....	38
NOTE 3.3 - ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	43
NOTE 3.4 - JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS ÉVALUÉS EN JUSTE VALEUR.....	46
NOTE 3.5 - PRÊTS, CRÉANCES ET TITRES AU COÛT AMORTI	58
NOTE 3.6 - DETTES.....	62
NOTE 3.7 - PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS	64
NOTE 3.8 - DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS.....	66
NOTE 3.9 - JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS ÉVALUÉS AU COÛT AMORTI	73
NOTE 4 - AUTRES ACTIVITÉS	75
NOTE 4.1 - PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS.....	75
NOTE 4.2 - PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	76
NOTE 4.3 - ACTIVITÉS D'ASSURANCE	77
NOTE 4.4 - AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS.....	88
NOTE 5 - CHARGES ET AVANTAGES DU PERSONNEL.....	89
NOTE 6 - IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	91
NOTE 7 - CAPITAUX PROPRES	93
NOTE 7.1 - ACTIONS PROPRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES ÉMIS	93
NOTE 7.2 - RÉSULTAT PAR ACTION ET DIVIDENDES	94
NOTE 8 - AUTRES INFORMATIONS.....	95
NOTE 8.1 - INFORMATION SECTORIELLE	95
NOTE 8.2 - AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS.....	99
NOTE 8.3 - PROVISIONS.....	100
NOTE 9 - INFORMATION SUR LES RISQUES ET LITIGES.....	101
NOTE 10 - GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS	107

1. ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

BILAN CONSOLIDÉ - ACTIF

<i>(En M EUR)</i>		30.06.2018	01.01.2018	31.12.2017
Caisse et banques centrales		85 456	114 404	114 404
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	Notes 3.1, 3.2 et 3.4	382 656	369 112	419 680
Instruments dérivés de couverture	Notes 3.2 et 3.4	12 024	12 718	13 641
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	Notes 3.3 et 3.4	57 335	50 468	
Actifs financiers disponibles à la vente				139 998
Titres au coût amorti	Notes 3.5, 3.8 et 3.9	11 428	11 592	
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	Notes 3.5, 3.8 et 3.9	63 783	53 656	60 866
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	Notes 3.5, 3.8 et 3.9	427 296	417 391	425 231
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		504	663	663
Placements des activités d'assurance	Note 4.3	149 134	147 611	
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance				3 563
Actifs d'impôts		5 479	6 292	6 001
Autres actifs	Note 4.4	67 548	60 449	60 562
Actifs non courants destinés à être cédés	Note 2.3	4 313	13	13
Participations dans les entreprises mises en équivalence		655	659	700
Immobilisations corporelles et incorporelles		25 537	24 200	24 818
Écarts d'acquisition	Note 2.2	4 874	4 988	4 988
Total		1 298 022	1 274 216	1 275 128

BILAN CONSOLIDÉ - PASSIF

<i>(En M EUR)</i>		30.06.2018	01.01.2018	31.12.2017
Banques centrales		9 956	5 604	5 604
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	Notes 3.1, 3.2 et 3.4	373 147	368 550	368 705
Instruments dérivés de couverture	Note 3.2 et 3.4	6 438	6 146	6 750
Dettes représentées par un titre	Notes 3.6 et 3.9	101 658	103 235	103 235
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	Notes 3.6 et 3.9	89 783	88 621	88 621
Dettes envers la clientèle	Notes 3.6 et 3.9	415 101	410 633	410 633
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		5 481	6 020	6 020
Passifs d'impôts		1 153	1 608	1 662
Autres passifs	Note 4.4	76 293	69 139	69 139
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	Note 2.3	4 042	-	-
Provisions techniques des entreprises d'assurance				130 958
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	Note 4.3	132 258	131 717	
Provisions	Note 8.3	5 356	6 345	6 117
Dettes subordonnées	Note 3.9	13 993	13 647	13 647
Total dettes		1 234 659	1 211 265	1 211 091
Capitaux propres				
Capitaux propres part du Groupe				
Capital et réserves liées		29 585	29 427	29 427
Réserves consolidées		28 542	27 698	27 791
Résultat de l'exercice		2 006	2 806	2 806
Sous-total		60 133	59 931	60 024
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		(1 174)	(1 503)	(651)
Sous-total capitaux propres part du Groupe		58 959	58 428	59 373
Participations ne donnant pas le contrôle		4 404	4 523	4 664
Total capitaux propres		63 363	62 951	64 037
Total		1 298 022	1 274 216	1 275 128

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

(En M EUR)		1er semestre 2018 ⁽¹⁾	2017	1er semestre 2017
Intérêts et produits assimilés	Note 3.7	10 919	23 679	12 125
Intérêts et charges assimilées	Note 3.7	(5 467)	(13 263)	(6 870)
Commissions (produits)	Note 4.1	4 489	10 504	5 338
Commissions (charges)	Note 4.1	(1 787)	(3 681)	(1 885)
Résultat net des opérations financières		2 878	5 826	3 037
<i>Dont gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat</i>		2 856	5 113	2 669
<i>Dont gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente</i>			713	368
<i>Dont gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres</i>	Note 3.3	24		
<i>Dont gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments au coût amorti</i>		(2)		
Produit net des activités d'assurance	Note 4.3	859		
Produits des autres activités	Note 4.2	5 325	22 045	12 298
Charges des autres activités	Note 4.2	(4 468)	(21 156)	(12 370)
Produit net bancaire		12 748	23 954	11 673
Frais de personnel	Note 5	(4 785)	(9 749)	(4 742)
Autres frais administratifs	Note 8.2	(3 860)	(7 083)	(3 590)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles		(487)	(1 006)	(481)
Résultat brut d'exploitation		3 616	6 116	2 860
Coût du risque	Note 3.8	(378)	(1 349)	(368)
Résultat d'exploitation		3 238	4 767	2 492
Quote-part du résultat net des entreprises associée et des coentreprises mises en équivalence		29	92	50
Gains ou pertes nets sur autres actifs		(41)	278	245
Variations de valeur des écarts d'acquisition		-	1	1
Résultat avant impôts		3 226	5 138	2 788
Impôts sur les bénéfices	Note 6	(886)	(1 708)	(691)
Résultat net de l'ensemble consolidé		2 340	3 430	2 097
Participations ne donnant pas le contrôle		334	624	292
Résultat net part du Groupe		2 006	2 806	1 805
Résultat par action	Note 7.2	2,22	2,92	1,94
Résultat dilué par action	Note 7.2	2,22	2,92	1,94

(1) La présentation du compte de résultat consolidé du Groupe évolue à compter de l'exercice 2018 en raison de la mise en œuvre de la norme IFRS 9 :

- les produits et charges des activités d'assurance sont regroupés au sein d'une ligne spécifique dans le « Produit net bancaire » (cf. Note 1, paragraphe 4) ;
- la rubrique « Coût du risque » est désormais réservée exclusivement au risque de crédit (cf. Note 3.8) ;
- les variations de juste valeur attribuables au risque de crédit propre des passifs financiers du Groupe désignés sur option à la juste valeur par résultat sont désormais comptabilisées au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » (cf. Note 3.1).

ÉTAT DU RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

<i>(En M EUR)</i>	1er semestre 2018	2017	1er semestre 2017
Résultat net	2 340	3 430	2 097
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et qui seront reclassés ultérieurement en résultat	128	(2 371)	(1 525)
Écarts de conversion	346	(2 088)	(1 339)
Réévaluation des actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	(129)		
<i>Écarts de réévaluation de la période</i>	(121)		
<i>Reclassement en résultat</i>	(8)		
Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente ⁽¹⁾	(4)	(218)	(146)
<i>Écarts de réévaluation de la période</i>	(4)	69	10
<i>Reclassement en résultat</i>	-	(287)	(156)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	(130)	(100)	(43)
<i>Écarts de réévaluation de la période</i>	(164)	(94)	(39)
<i>Reclassement en résultat</i>	34	(6)	(4)
Quote-part de gains et pertes comptabilisés en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	1	(20)	(20)
Autres éléments	9	-	-
Impôts liés	35	55	23
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat	146	19	39
Écarts actuariels au titre des régimes à prestations définies	57	42	57
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	141		
Réévaluation des instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres	1		
Quote-part de gains et pertes comptabilisés en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	(3)	-	-
Impôts liés	(50)	(23)	(18)
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	274	(2 352)	(1 486)
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	2 614	1 078	611
<i>Dont part du Groupe</i>	2 334	504	347
<i>Dont participations ne donnant pas le contrôle</i>	280	574	264

(1) A compter de l'exercice 2018, les gains et pertes latents sur actifs financiers disponibles à la vente correspondent exclusivement au périmètre des activités d'assurance.

ÉVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES

Capital et réserves liées

(En M EUR)	Capital souscrit	Primes et réserves liées	Élimination des titres auto- détenus	Autres instruments de capitaux propres	Total	Réserves consolidées	Résultat de l'exercice part du Groupe
Capitaux propres au 1er janvier 2017	1 010	20 277	(371)	9 680	30 596	29 687	-
Augmentation de capital					-		
Élimination des titres auto-détenus			66		66	(22)	
Émissions / remboursements d'instruments de capitaux propres				(651)	(651)	67	
Composante capitaux propres des plans dont le paiement est fondé sur des actions		24			24		
Distribution au 1er semestre 2017					-	(2 118)	
Effet des acquisitions et des cessions sur les participations sans perte de contrôle					-	447	
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	-	24	66	(651)	(561)	(1 626)	
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					-	38	
Résultat du 1er semestre 2017					-		1 805
Quote-part dans les variations de capitaux propres des entreprises associées et des co-entreprises mises en équivalence					-		
Autres variations					-	(2)	
Sous-total	-	-	-	-	-	36	1 805
Capitaux propres au 30 juin 2017	1 010	20 301	(305)	9 029	30 035	28 097	1 805
Augmentation de capital		8			8		
Élimination des titres auto-détenus			(188)		(188)	(7)	
Émissions / remboursements d'instruments de capitaux propres				(463)	(463)	131	
Composante capitaux propres des plans dont le paiement est fondé sur des actions		35			35		
Distribution au 2nd semestre 2017					-	(382)	
Effet des acquisitions et des cessions sur les participations sans perte de contrôle					-	(28)	
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	-	43	(188)	(463)	(608)	(286)	
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					-	(19)	
Résultat du 2nd semestre 2017					-		1 001
Quote-part dans les variations de capitaux propres des entreprises associées et des co-entreprises mises en équivalence					-		
Autres variations					-	(1)	
Sous-total	-	-	-	-	-	(20)	1 001
Capitaux propres au 31 décembre 2017	1 010	20 344	(493)	8 566	29 427	27 791	2 806
Affectation du résultat						2 806	(2 806)
Incidence de l'application de la norme IFRS 9 (cf. Note 1)						(93)	
Capitaux propres au 1er janvier 2018	1 010	20 344	(493)	8 566	29 427	30 504	-
Augmentation de capital					-		
Élimination des titres auto-détenus (cf. Note 7.1)			(257)		(257)	(37)	
Émissions / Remboursements d'instruments de capitaux propres (cf. Note 7.1)				392	392	116	
Composante capitaux propres des plans dont le paiement est fondé sur des actions		24			24		
Distribution au 1er semestre 2018 (cf. Note 7.2)					-	(2 075)	
Effet des acquisitions et des cessions sur les participations sans perte de contrôles					-	40	
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	-	24	(257)	392	159	(1 956)	-
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					-		
Résultat du 1er semestre 2018					-		2 006
Quote-part dans les variations de capitaux propres des entreprises associées et des co-entreprises mises en équivalence					-		
Autres variations					-	(7)	
Sous-total	-	-	-	-	-	(7)	2 006
Capitaux propres au 30 juin 2018	1 010	20 368	(750)	8 958	29 586	28 541	2 006

Gains et pertes (nets d'impôts) comptabilisés
directement en capitaux propres

Participations ne donnant pas le contrôle

qui seront reclassés ultérieurement en résultat	qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat	Total	Capitaux propres part du Groupe	Capital et réserves	Autres instruments de capitaux propres émis par les filiales	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Total	Total capitaux propres consolidés
1 670	-	1 670	61 953	2 920	800	33	3 753	65 706
			-				-	-
			44				-	44
			(584)				-	(584)
			24				-	24
			(2 118)	(271)			(271)	(2 389)
			447	640			640	1 087
-	-	-	(2 187)	369	-	-	369	(1 818)
(1 483)	-	(1 483)	(1 445)			(28)	(28)	(1 473)
			1 805	292			292	2 097
(13)	-	(13)	(13)				-	(13)
			(2)				-	(2)
(1 496)	-	(1 496)	345	292		(28)	264	609
174		174	60 111	3 581	800	5	4 386	64 497
			8				-	8
			(195)				-	(195)
			(332)				-	(332)
			35				-	35
			(382)	(5)			(5)	(387)
			(28)	(26)			(26)	(54)
			(894)	(31)	-	-	(31)	(925)
(824)	-	(824)	(843)	(1)		(21)	(22)	(865)
			1 001	332			332	1 333
(1)	-	(1)	(1)				-	(1)
			(1)	(1)			(1)	(2)
(825)	-	(825)	156	330	-	(21)	309	465
(651)	-	(651)	59 373	3 880	800	(16)	4 664	64 037
(393)	(459)	(852)	(945)	(112)		(29)	(141)	(1 086)
(1 044)	(459)	(1 503)	58 428	3 768	800	(45)	4 523	62 951
			-				-	-
			(294)				-	(294)
			508				-	508
			24				-	24
			(2 075)	(397)			(397)	(2 472)
			40	(4)			(4)	36
-	-	-	(1 797)	(401)	-	-	(401)	(2 198)
183	148	331	331			(55)	(55)	276
			2 006	334			334	2 340
	(2)	(2)	(2)	3			3	1
			(7)				-	(7)
183	146	329	2 328	337	-	(55)	282	2 610
(861)	(313)	(1 174)	58 959	3 704	800	(100)	4 404	63 363

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

<i>(En M EUR)</i>	1er semestre 2018	2017	1er semestre 2017 *
Résultat net (I)	2 340	3 430	2 097
Dotations nettes aux amortissements et immobilisations corporelles et incorporelles (y compris locations simples)	2 248	4 283	2 051
Dotations nettes aux provisions	230	108	(1 299)
Quote-part de résultat lié aux entreprises mises en équivalence	(27)	(92)	(50)
Variation des impôts différés	315	673	15
Résultat net de cessions sur actifs détenus à long terme et filiales consolidées	(48)	(110)	(51)
Autres mouvements	1 034	4 367	3 095
Éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements hors résultat sur instruments financiers à la juste valeur par résultat (II)	3 752	9 229	3 761
Résultat net sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6 148	(5 113)	(2 669)
Opérations interbancaires	(6 633)	5 200	1 397
Opérations avec la clientèle	6 513	(4 996)	(8 268)
Opérations sur les autres actifs et passifs financiers	(32 486)	22 876	24 774
Opérations sur les autres actifs et passifs non financiers	1 385	(2 228)	(907)
Augmentations / diminutions nettes des actifs / passifs opérationnels (III)	(25 073)	15 739	14 327
Flux de trésorerie net provenant des activités opérationnelles (A) = (I) + (II) + (III)	(18 981)	28 398	20 185
Flux liés aux acquisitions et cessions d'actifs financiers et participations	(5 052)	(280)	(526)
Flux liés aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(3 546)	(5 928)	(1 676)
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement (B)	(8 598)	(6 208)	(2 202)
Flux de trésorerie provenant / à destination des actionnaires	(2 443)	(3 836)	(3 172)
Autres flux de trésorerie provenant des activités de financement	190	(331)	(145)
Flux de trésorerie net provenant des activités de financement (C)	(2 253)	(4 167)	(3 317)
Flux net de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A) + (B) + (C)	(29 832)	18 023	14 666
Caisse et banques centrales (actif)	114 404	96 186	96 186
Banques centrales (passif)	(5 604)	(5 238)	(5 238)
Comptes et prêts à vue avec les établissements de crédit (cf. Notes 3.5 et 4.3)	22 159	24 639	24 639
Comptes et emprunts à vue avec les établissements de crédit (cf. Note 3.6)	(11 686)	(14 337)	(14 337)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice	119 273	101 250	101 250
Caisse et banques centrales (actif)	85 456	114 404	112 396
Banques centrales (passif)	(9 956)	(5 604)	(7 339)
Comptes et prêts à vue avec les établissements de crédit (cf. Notes 3.5 et 4.3)	27 155	22 159	24 624
Comptes et emprunts à vue avec les établissements de crédit (cf. Note 3.6)	(13 214)	(11 686)	(13 765)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice	89 441	119 273	115 916
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(29 832)	18 023	14 666

* Montants retraités par rapport aux états financiers publiés au 30 juin 2017, suite à une modification de la présentation des primes sur options à payer et à recevoir

2. NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

NOTE 1 - PRINCIPALES RÈGLES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS

1. INTRODUCTION



RÉFÉRENTIEL COMPTABLE

Les comptes consolidés semestriels résumés du groupe Société Générale (« le Groupe ») au titre de la situation intermédiaire au 30 juin 2018 ont été préparés et sont présentés en conformité avec la norme IAS (*International Accounting Standards*) 34 « Information financière intermédiaire ».

Ces notes doivent être lues en liaison avec les comptes consolidés audités de l'exercice clos le 31 décembre 2017 tels qu'ils figurent dans le Document de référence au titre de l'exercice 2017.

Le changement le plus significatif apporté aux règles d'évaluation et de présentation des comptes consolidés est l'application, depuis le 1^{er} janvier 2018, de la norme IFRS 9 « Instruments financiers ».

Par ailleurs, les activités du Groupe ne présentant pas de caractère saisonnier ou cyclique, les résultats du premier semestre ne sont donc pas influencés par ces facteurs.



PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé pour la présentation des données relatives à l'exercice 2018 a été établi en cohérence avec celui proposé par l'organisme français de normalisation comptable, l'Autorité des Normes Comptables (ANC), dans sa recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017. La présentation des données comparatives relatives à l'exercice 2017 n'a pas été modifiée et reste conforme aux dispositions de la recommandation n° 2013-04 du 7 novembre 2013 de l'ANC.

Les notes présentées en annexe des états financiers consolidés semestriels portent sur les événements et transactions importants pour comprendre l'évolution de la situation et de la performance financières du Groupe au cours du premier semestre 2018. Les informations présentées dans ces notes annexes se concentrent sur celles qui revêtent un caractère pertinent et matériel au regard des états financiers du Groupe, de ses activités et des circonstances dans lesquelles celles-ci se sont réalisées au cours de la période.



MONNAIE DE PRÉSENTATION

La monnaie de présentation des comptes consolidés est l'euro.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2. NOUVELLES NORMES APPLICABLES À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2018



IFRS 9 « Instruments financiers » (cf. paragraphe 4 ci-après)

IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients » et clarifications subséquentes

Amendements à IFRS 4 : Application d'IFRS 9 « Instruments financiers » avec IFRS 4 « Contrats d'assurance » (cf. paragraphe 4 ci-après)

Améliorations annuelles (2014-2016)

Amendements à IFRS 2 « Classement et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions »

Amendements à IAS 40 « Immeubles de placement »

IFRIC 22 « Transactions en devises et paiements d'avance »

Amendements à IFRS 9 « Clauses de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative » (cf. paragraphe 4 ci-après)

IFRS 9 « INSTRUMENTS FINANCIERS », AMENDEMENTS SUBSÉQUENTS ET AMENDEMENTS À IFRS 4 RELATIFS À L'APPLICATION D'IFRS 9 AUX COMPAGNIES D'ASSURANCE

Les impacts de la première application de la norme IFRS 9 sont présentés dans le paragraphe 4. *Première application de la norme IFRS 9 « Instruments financiers »* ci-après.

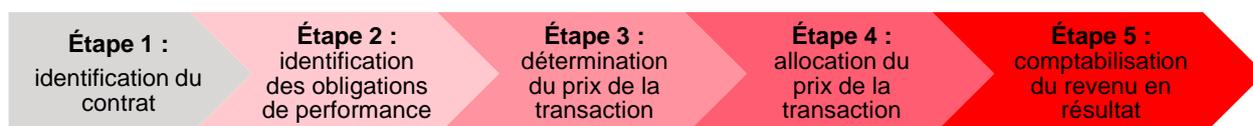
L'application des autres normes, amendements, améliorations et interprétations présentés dans le tableau ci-dessus n'a aucun effet significatif sur le résultat net et les capitaux propres du Groupe.

IFRS 15 « PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES TIRÉS DE CONTRATS CONCLUS AVEC DES CLIENTS » ET CLARIFICATIONS SUBSÉQUENTES

Cette norme définit, en remplacement des normes IAS 18 « Produits des activités ordinaires », IAS 11 « Contrats de construction » et de leurs interprétations, de nouveaux principes de reconnaissance des revenus applicables à tous les contrats conclus avec des clients, à l'exception des contrats de location, des contrats d'assurance, des contrats d'instruments financiers et des contrats de garantie.

Le mode d'enregistrement de ces revenus dans le compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du contrôle du bien ou du service vendu, et cela pour le montant auquel le vendeur s'attend à avoir droit en échange du bien ou du service.

L'approche développée par la norme IFRS 15 comprend 5 étapes successives depuis l'identification du contrat conclu avec le client jusqu'à la reconnaissance en résultat d'un produit lorsqu'une obligation de performance est remplie :



Les principaux contrats concernés par ces nouvelles dispositions sont, au sein des activités du Groupe :

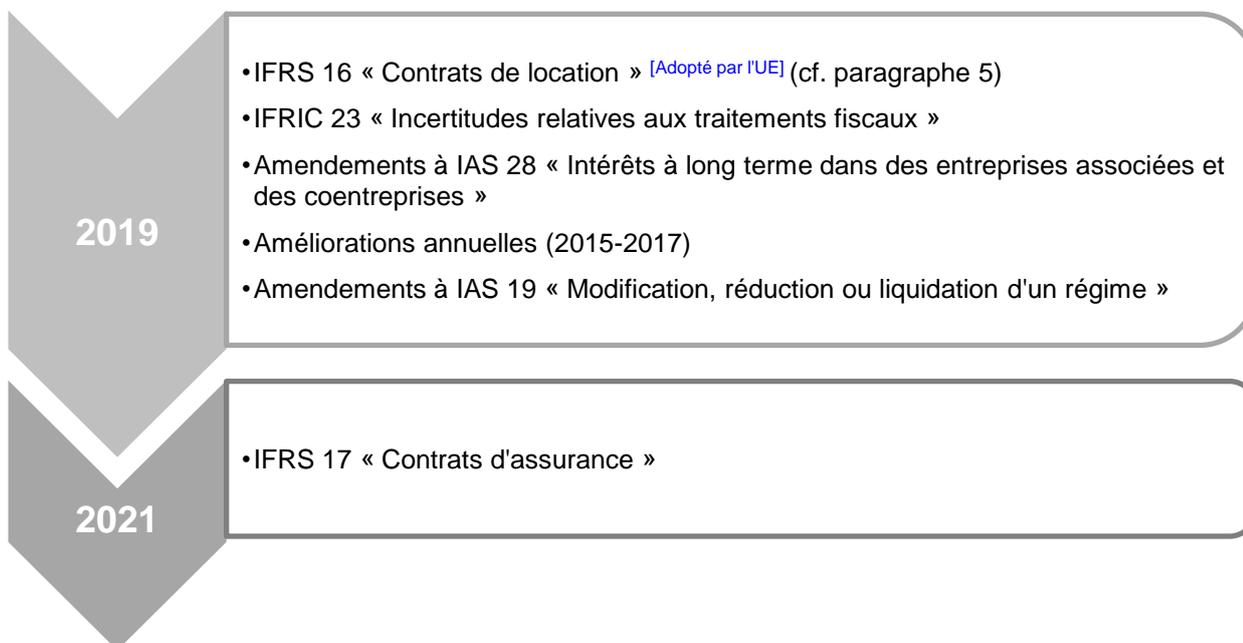
- des contrats de prestations de services bancaires qui donnent lieu à la comptabilisation de produits de commissions (offres groupées de services, commissions de gestion d'actifs, commissions de syndication, ...);
- des contrats de prestations de services connexes aux activités de location (contrats de maintenance des biens loués);
- des contrats de vente de biens immobiliers dans le cadre d'activités de promotion immobilière.

Les analyses menées par le Groupe ont permis de constater que les traitements comptables appliqués au cours des exercices antérieurs pour la reconnaissance des revenus générés par ces contrats sont conformes à ceux prescrits par la norme IFRS 15.

3. NORMES COMPTABLES, AMENDEMENTS ET INTERPRÉTATIONS QUE LE GROUPE APPLIQUERA DANS LE FUTUR

L'IASB a publié des normes, amendements et interprétations qui n'ont pas tous été adoptés par l'Union européenne au 30 juin 2018. Ils entreront en vigueur de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019 au plus tôt ou de leur adoption par l'Union européenne. Ils ne sont donc pas appliqués par le Groupe au 30 juin 2018.

Le calendrier prévisionnel d'application de ces normes est le suivant :



IFRS 16 « CONTRATS DE LOCATION »

La norme IFRS 16 est présentée dans le paragraphe 5 *Préparation à la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de location »* ci-après.

IFRIC 23 « INCERTITUDES RELATIVES AUX TRAITEMENTS FISCAUX »

Publiée par l'IASB le 7 juin 2017

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt sur le résultat lorsqu'une incertitude existe sur le traitement fiscal appliqué. La méthode utilisée devra être celle qui fournira la meilleure prévision quant au dénouement de l'incertitude fiscale.

AMENDEMENTS À IAS 28 « INTÉRÊTS À LONG TERME DANS DES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET DES COENTREPRISES »

Publiés par l'IASB le 12 octobre 2017

Les modifications apportées viennent préciser que la norme IFRS 9 « Instruments financiers » s'applique aux instruments financiers représentatifs d'intérêts dans des entreprises associées ou des coentreprises lorsque ces instruments financiers ne sont pas évalués par mise en équivalence.

AMÉLIORATIONS ANNUELLES (2015-2017)

Publiées par l'IASB le 12 décembre 2017

Dans le cadre de la procédure annuelle d'amélioration des normes IFRS, l'IASB a publié des modifications mineures aux normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises », IFRS 11 « Partenariats », IAS 12 « Impôts sur le résultat » et IAS 23 « Coût d'emprunt ».

AMENDEMENTS À IAS 19 « MODIFICATION, RÉDUCTION OU LIQUIDATION D'UN RÉGIME »

Publiés par l'IASB le 7 février 2018

Ces amendements viennent clarifier la détermination des charges de retraite en cas de modifications, réductions et liquidations de régimes à prestations définies. Dans ces situations, la norme prévoit actuellement que le coût net des actifs et passifs concernés soit réévalué.

Les amendements précisent que l'entité doit utiliser les hypothèses actuarielles corrigées issues de cette réévaluation pour déterminer le coût des services passés et les intérêts nets.

IFRS 17 « CONTRATS D'ASSURANCE »

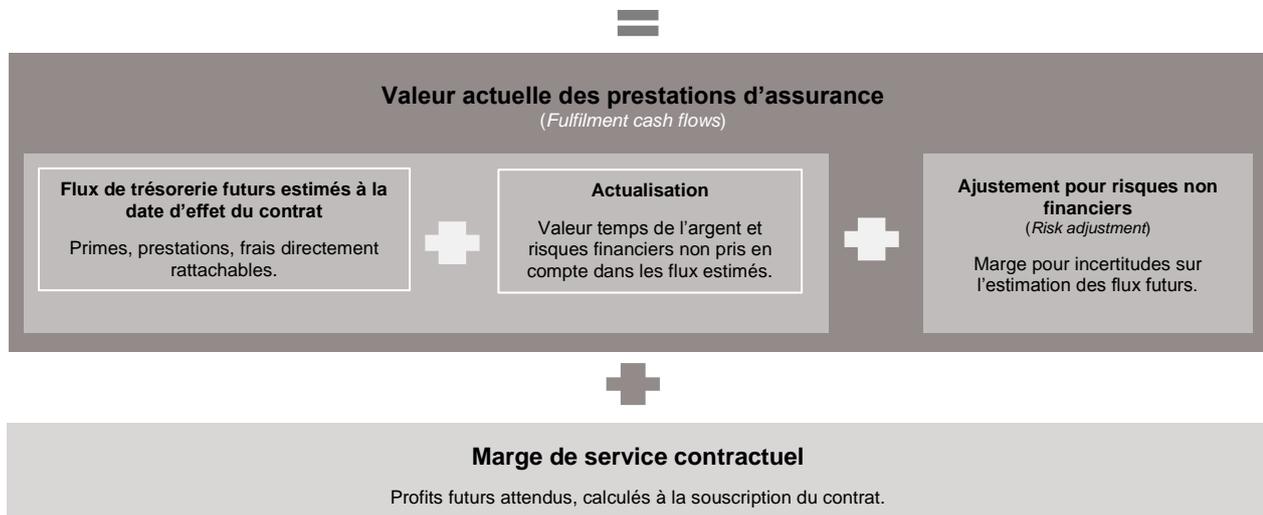
Publiée par l'IASB le 18 mai 2017

Cette nouvelle norme remplacera la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » publiée en 2004 et qui autorise la comptabilisation des contrats d'assurance selon les méthodes définies par la réglementation comptable locale.

La norme IFRS 17 définit les nouvelles règles de reconnaissance, d'évaluation et de présentation des contrats d'assurance qui entrent dans son champ d'application (contrats d'assurance, contrats de réassurance et contrats financiers avec un élément de participation discrétionnaire). Les provisions techniques actuellement comptabilisées au passif du bilan seront remplacées par une évaluation des contrats d'assurance en valeur courante.

Le modèle général d'évaluation des contrats présentés au passif reposera sur l'agrégation de trois composantes selon une approche par blocs (« *Building Blocks Approach* ») : les flux de trésorerie futurs actualisés, une marge pour risque et une marge sur services contractuels.

Passif représentatif des contrats d'assurance



Les marges sur services contractuels positives seront reconnues progressivement en résultat sur la durée de la prestation d'assurance. En cas de contrats déficitaires, la perte correspondant à la sortie de trésorerie nette pour le groupe de contrats doit être comptabilisée en résultat dès la souscription.

Ce modèle général s'appliquera par défaut à tous les contrats d'assurance.

Mais la norme IFRS 17 a également prévu, pour les contrats participatifs directs, une adaptation du modèle général. Ce modèle adapté, dit des « commissions variables » (« *Variable Fee Approach* »), permettra de refléter dans l'évaluation du passif d'assurance l'obligation de reverser aux assurés une part substantielle du rendement des actifs sous-jacents net des charges sur contrats (les variations de valeur des actifs sous-jacents revenant aux assurés étant neutralisées dans la marge sur services contractuels).

La norme permet également, sous conditions, d'appliquer une approche simplifiée dite « approche de répartition des primes » (« *Premium Allocation Approach* ») à des contrats d'une durée inférieure ou égale à 12 mois ou si l'application de l'approche simplifiée donne un résultat proche du modèle général.

Ces modèles d'évaluation des passifs d'assurance devront être appliqués à des portefeuilles homogènes de contrats d'assurance dont la granularité sera déterminée en combinant trois axes :

- un regroupement des contrats exposés à des risques similaires et gérés ensemble,
- une répartition des contrats par année de souscription, et
- dès leur comptabilisation initiale, une distinction entre les contrats déficitaires, les contrats qui n'ont pas de possibilité significative de devenir ultérieurement déficitaires et les autres contrats.

4. PREMIÈRE APPLICATION DE LA NORME IFRS 9 « INSTRUMENTS FINANCIERS »

La norme IFRS 9 définit, en remplacement de la norme IAS 39, de nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et passifs financiers, une nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers et de provisionnement des engagements de financement et de garantie ainsi que des évolutions dans les traitements des opérations de couverture, à l'exception des opérations de macro-couverture pour lesquelles un projet de norme distinct est en cours d'étude par l'IASB.

A compter du 1^{er} janvier 2018, le Groupe applique la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne le 22 novembre 2016. Les dispositions de la norme IFRS 9 n'ont pas été appliquées par le Groupe par anticipation au cours des périodes antérieures. En conséquence, les principes comptables applicables aux instruments financiers ont été modifiés et les informations fournies dans les notes annexes aux états financiers consolidés ont été complétées conformément aux modifications apportées à la norme IFRS 7 lors de l'adoption d'IFRS 9.

Conformément aux préconisations des autorités de marché (ESMA et AMF), le Groupe a décidé d'appliquer par anticipation au 1^{er} janvier 2018 l'amendement à la norme IFRS 9 « Clauses de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative » publié par l'IASB le 12 octobre 2017 et adopté par l'Union européenne le 22 mars 2018.

PRINCIPES COMPTABLES DE LA NORME IFRS 9

CLASSEMENT ET ÉVALUATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

La norme IFRS 9 prévoit le classement des actifs financiers en trois catégories (Coût amorti, Juste valeur par résultat et Juste valeur par capitaux propres) en fonction des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle d'activité ou « *business model* »).

Les règles de classement et d'évaluation des passifs financiers figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. La seule exception concerne les passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre sont enregistrés parmi les *Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres* sans reclassement ultérieur en résultat (les autres variations restant enregistrées en résultat). L'application de la norme IFRS 9 ne modifie pas le périmètre des passifs financiers auxquels le Groupe applique l'option juste valeur. La norme IFRS 9 précise également les modalités de comptabilisation des modifications de passifs financiers n'entraînant pas de décomptabilisation de ces derniers.

Les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers sont détaillés dans la Note 3.

RISQUE DE CRÉDIT

IFRS 9 vient remplacer le modèle d'estimation fondé sur la reconnaissance des pertes de crédit avérées prévu par IAS 39 par un modèle fondé sur la reconnaissance des pertes de crédit attendues. Ainsi, les dépréciations et provisions sont reconnues dès la comptabilisation initiale des actifs financiers, des engagements de financement et garanties financières sans attendre la survenance d'un événement déclencheur d'un risque de crédit avéré.

Le champ d'application et les principes de comptabilisation des dépréciations et des provisions pour risque de crédit sont détaillés dans la Note 3.8.

COUVERTURE

Le Groupe a fait le choix, offert par les dispositions transitoires de la norme, de continuer à comptabiliser ses opérations de couverture conformément aux dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée dans l'Union européenne.

Néanmoins, des informations complémentaires seront par ailleurs communiquées dans les notes annexes des comptes consolidés au 31 décembre 2018 conformément aux amendements apportés à la norme IFRS 7.

MODALITÉS DE TRANSITION

La première application de la norme IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018 est rétrospective pour les volets « Classement et évaluation » et « Risque de crédit », mais les dispositions transitoires de la norme offrent la possibilité, retenue par le Groupe, de ne pas retraiter les données comparatives des exercices antérieurs.

En conséquence, pour les instruments financiers, les données comparatives relatives à l'exercice 2017 qui sont présentées en regard des données de l'exercice 2018 restent établies conformément aux dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée dans l'Union européenne.

Les différences d'évaluation des actifs et passifs financiers résultant de la première application de la norme IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018 sont comptabilisées directement dans les capitaux propres à cette date.

Conformément à la possibilité offerte dans le cadre de l'adoption par l'Union européenne, le 3 novembre 2017, de l'amendement à la norme IFRS 4 « Application d'IFRS 9 - Instruments financiers avec IFRS 4 - Contrats d'assurance », le Groupe a décidé, pour ses filiales du secteur de l'assurance, de différer l'application de la norme IFRS 9 et de maintenir ainsi les traitements définis par la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (cf. Note 4.3).

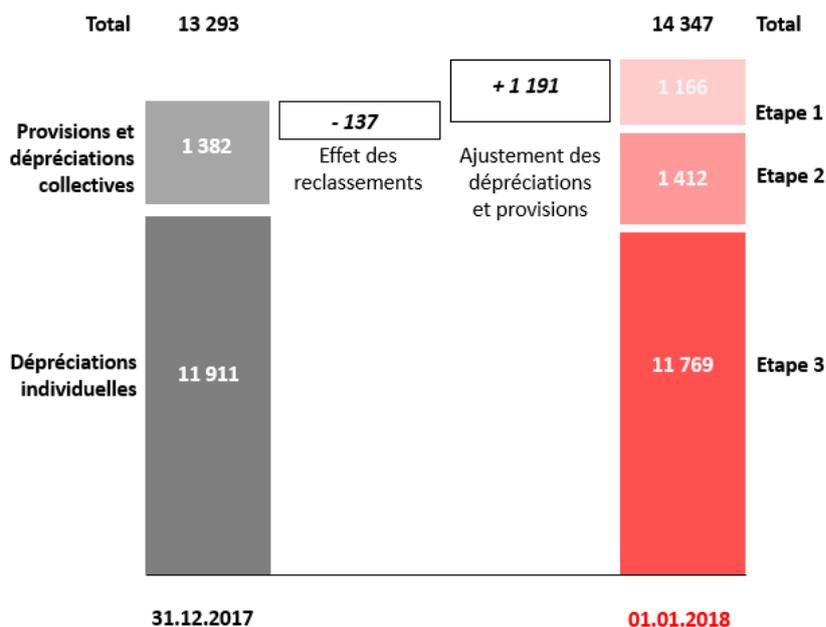
Suite aux préconisations de la recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017 de l'ANC, une ligne spécifique dédiée aux activités d'assurance a été introduite au sein du *Produit net bancaire* dans le compte de résultat consolidé afin d'en améliorer la lisibilité. La présentation des données du 1^{er} semestre 2018 avant ce reclassement sont les suivantes :

<i>(en M EUR)</i>	1er semestre 2018 avant reclassement	2017	1er semestre 2017
Intérêts et produits assimilés	11 987	23 679	12 125
Intérêts et charges assimilées	(6 626)	(13 263)	(6 870)
Commissions (produits)	5 333	10 504	5 338
Commissions (charges)	(1 928)	(3 681)	(1 885)
Résultat net des opérations financières	2 925	5 826	3 037
<i>Dont gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat</i>	2 767	5 113	2 669
<i>Dont gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente</i>	136	713	368
<i>Dont gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres</i>	24		
<i>Dont gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments au coût amorti</i>	(2)		
Produits des autres activités	12 045	22 045	12 298
Charges des autres activités	(10 988)	(21 156)	(12 370)
Produit net bancaire	12 748	23 954	11 673

IMPACTS SUR LES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS

AJUSTEMENT DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT EN DATE DE PREMIÈRE APPLICATION

Le schéma suivant présente les ajustements enregistrés sur le stock des dépréciations et provisions pour risque de crédit entre la situation au 31 décembre 2017, établie conformément aux dispositions de la norme IAS 39, et la situation au 1^{er} janvier 2018 établie conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.



L'augmentation des dépréciations et provisions est principalement liée au passage d'un modèle fondé sur la reconnaissance des pertes avérées à un modèle reposant sur la reconnaissance des pertes attendues.

Il y a correspondance immédiate entre les dépréciations et provisions individuelles sous IAS 39 et les dépréciations et provisions de l'Étape 3 sous IFRS 9, à la différence près des dépréciations sur les actifs financiers qui sont évalués sous IFRS 9 à la juste valeur par résultat soit parce qu'ils ne satisfont pas le critère SPPI (encours reclassés : 643 millions d'euros), soit parce qu'il s'agit de prêts et créances reclassés dans le portefeuille de transaction au regard de leur modèle de gestion (encours reclassés : 644 millions d'euros). En effet, la définition du défaut reste inchangée entre les deux normes. Après étude des méthodes utilisées pour apprécier les flux de recouvrement futurs, il s'est avéré qu'une grande partie des estimations de flux incluait déjà une composante prospective. Dans le cas où la méthode d'appréciation des pertes était basée sur une méthode statistique, le lien avec les variables macro-économiques ne s'est pas avéré pertinent.

Par ailleurs, aucun encours n'a été classé en tant qu'actif acquis ou octroyé déprécié.

Les dépréciations sur groupes d'actifs homogènes ont en revanche été remplacées par des dépréciations calculées à hauteur des pertes attendues à un an ou à terminaison :

- les encours sur des contreparties dont la situation financière s'est fragilisée depuis la comptabilisation initiale de ces actifs financiers sans qu'une indication objective de dépréciation ait encore été identifiée au niveau individuel (encours sensibles) ont été pour partie inclus dans la catégorie des encours de l'Étape 2 dont les dépréciations sont désormais calculées à hauteur des pertes attendues à terminaison ;
- les encours sur des contreparties relevant de secteurs économiques considérés comme étant en crise suite à la survenance d'événements générateurs de pertes ou des encours sur des secteurs géographiques ou des pays sur lesquels une dégradation du risque de crédit a été constatée ont été répartis entre les catégories d'encours des Étapes 1 (dépréciations calculées à hauteur des pertes attendues à un an) ou 2 (dépréciations calculées à hauteur des pertes attendues à terminaison) en fonction de leur risque individuel de crédit et en tenant compte de la dégradation du secteur ou du pays entre la date d'octroi du prêt et la date d'arrêt.

De ce fait, l'augmentation nette liée au changement de norme est limitée à 1 054 millions d'euros et provient essentiellement des dépréciations et provisions calculées à hauteur des pertes attendues à un an.

DÉTAIL DES AJUSTEMENTS DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS PAR POSTE DU BILAN

	Soldes au 31.12.2017 IAS 39 / IAS 37			Effet des reclassements	Ajustement des dépréciations pour risque de crédit IFRS 9	Soldes au 01.01.2018 IFRS 9			
	Evaluation individuelle	Evaluation collective	Total			Etape 1	Etape 2	Etape 3	Total
<i>(En M EUR)</i>									
Dépréciations d'actifs financiers	11 565	1 311	12 876	(137)	925	997	1 244	11 423	13 664
Dépréciation des Actifs financiers au coût amorti	11 460	1 311	12 771	(47)	925	992	1 244	11 413	13 649
<i>Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti</i>	11 214	1 311	12 525	(52)	888	982	1 217	11 162	13 361
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti</i>	25		25		4	4		25	29
<i>Titres de dettes au coût amorti</i>				5	6	6		5	11
<i>Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance</i>									
<i>Autres actifs</i>	221		221		27		27	221	248
Dépréciation des Actifs financiers à la Juste Valeur par capitaux propres	105	-	105	(90)	-	5	-	10	15
<i>Actifs financiers disponibles à la vente</i>	105		105	(105)					
<i>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</i>				15		5		10	15
Provisions pour risque crédit sur engagements hors bilan	346	71	417		266	169	168	346	683
Total des dépréciations et provisions	11 911	1 382	13 293	(137)	1 191	1 166	1 412	11 769	14 347

IMPACTS SUR LE BILAN

RÉCONCILIATION DE L'ACTIF DU BILAN ENTRE IAS 39 ET IFRS 9

Pour déterminer le classement comptable sous IFRS 9 des actifs financiers comptabilisés au bilan au 31 décembre 2017, le Groupe a réalisé des analyses détaillées portant sur :

- les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels sur la base des faits et circonstances en date de comptabilisation initiale des instruments concernés ;
- les modèles de gestion de ses actifs financiers sur la base des faits et circonstances au 1^{er} janvier 2018.

Par ailleurs, le Groupe a mis en œuvre un nouveau modèle d'estimation des pertes de crédit attendues pour l'évaluation des dépréciations des actifs financiers au coût amorti, des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des créances classées parmi les *Autres actifs* (créances de location simple et débiteurs divers notamment), ainsi que pour l'évaluation des provisions sur engagements de financement et de garantie financière.

La valeur au bilan des participations dans les entreprises mises en équivalence a été ajustée en fonction des impacts de la norme IFRS 9 sur leurs actifs financiers.

Les tableaux suivants réconcilient l'actif du bilan au 31 décembre 2017, présenté conformément aux dispositions de la norme IAS 39, et l'actif du bilan au 1^{er} janvier 2018, présenté conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

(En M EUR)	Reclassements							Soldes reclassés
	Soldes au 31.12.2017 IAS 39	des placements des activités d'assurance	des actifs financiers disponibles à la vente	des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	des prêts et créances non-SPPI	de prêts et créances au regard du modèle de gestion	autres	
		A	B	C	D	E	F	
Caisse et banques centrales	114 404	-	-	-	-	-	-	114 404
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	419 680	(54 598)	2 422	-	643	644	537	369 328
Instruments dérivés de couverture	13 641	(420)	-	-	-	-	(503)	12 718
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	N/A	-	49 874	485	-	80	-	50 439
Actifs financiers disponibles à la vente	139 998	(84 731)	(55 267)	-	-	-	-	-
Titres au coût amorti	N/A	-	2 971	3 078	-	-	5 650	11 699
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	60 866	(7 103)	-	-	(5)	(80)	(18)	53 660
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	425 231	(141)	-	-	(638)	(644)	(5 580)	418 228
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	663	-	-	-	-	-	-	663
Placements des activités d'assurance	N/A	147 611	-	-	-	-	-	147 611
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	3 563	-	-	(3 563)	-	-	-	-
Actifs d'impôts	6 001	-	-	-	-	-	-	6 001
Autres actifs	60 562	-	-	-	-	-	(86)	60 476
Actifs non courants destinés à être cédés	13	-	-	-	-	-	-	13
Participations dans les entreprises mises en équivalence	700	-	-	-	-	-	-	700
Immobilisations corporelles et incorporelles	24 818	(618)	-	-	-	-	-	24 200
Écarts d'acquisition	4 988	-	-	-	-	-	-	4 988
Total	1 275 128	-	-	-	-	-	-	1 275 128

(En M EUR)	Ajustements de valeurs				Soldes au 01.01.2018 IFRS 9 (1)
	Soldes reclassés	Effets des reclassements	Dépréciations pour risque crédit	Effets sur les impôts différés	
		G	H	I	
Caisse et banques centrales	114 404	-	-	-	114 404
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	369 328	(216)	-	-	369 112
Instruments dérivés de couverture	12 718	-	-	-	12 718
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	50 439	29	-	-	50 468
Actifs financiers disponibles à la vente	-	-	-	-	-
Titres au coût amorti	11 699	(100)	(7)	-	11 592
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	53 660	-	(4)	-	53 656
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	418 228	50	(887)	-	417 391
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	663	-	-	-	663
Placements des activités d'assurance	147 611	-	-	-	147 611
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-	-	-	-
Actifs d'impôts	6 001	-	-	291	6 292
Autres actifs	60 476	-	(27)	-	60 449
Actifs non courants destinés à être cédés	13	-	-	-	13
Participations dans les entreprises mises en équivalence	700	(45)	-	4	659
Immobilisations corporelles et incorporelles	24 200	-	-	-	24 200
Écarts d'acquisition	4 988	-	-	-	4 988
Total	1 275 128	(282)	(925)	295	1 274 216

(1) Sauf pour les filiales du secteur de l'assurance (cf. Note 4.3)

DESCRIPTION DES RECLASSEMENTS

Regroupements des placements des activités d'assurance (colonne A)

Suite à la décision du Groupe de différer l'application de la norme IFRS 9 par ses filiales du secteur de l'assurance, l'ensemble des actifs financiers et des placements immobiliers détenus par ces dernières a été regroupé sur une ligne spécifique du bilan (*Placements des activités d'assurance*) dans laquelle les actifs financiers restent comptabilisés conformément aux dispositions de la norme IAS 39.

Reclassement des actifs financiers disponibles à la vente et des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance (colonnes B et C)

L'application de la norme IFRS 9 entraîne la disparition des catégories *Actifs financiers disponibles à la vente* et *Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance*. En conséquence, hormis les instruments regroupés sur la ligne *Placements des activités d'assurance*, les instruments précédemment présentés dans ces deux catégories ont été classés dans les nouvelles catégories IFRS 9 en fonction des caractéristiques de leurs flux contractuels et de leur modèle d'activité.

Hors placements des activités d'assurance, les actifs financiers disponibles à la vente regroupaient au 31 décembre 2017 des titres de dettes (obligations et titres assimilés) pour 53 464 millions d'euros et des titres de capitaux propres (actions et assimilés) pour 1 803 millions d'euros.

- Les titres de dettes sont essentiellement détenus dans le cadre des activités de gestion de trésorerie pour compte propre et de gestion des portefeuilles de titres dits HQLA (*High Quality Liquid Assets*) inclus dans les réserves de liquidité. Ces titres, qui revêtent un caractère SPPI, ont été majoritairement classés en *Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres* pour 49 584 millions d'euros conformément à leur modèle de gestion qui implique des cessions régulières au sein des portefeuilles de liquidité. Le modèle de collecte des flux contractuels n'est que marginalement utilisé par certaines filiales pour la gestion de leurs titres HQLA qui ont donc été classés en *Titres au coût amorti* pour 2 971 millions d'euros ;
- Les autres titres de dettes appartiennent essentiellement à des portefeuilles résiduels d'actifs de titrisation gérés en extinction qui ont donc été classés en *Actifs financiers à la juste valeur par résultat* pour 895 millions d'euros ;
- Les titres de capitaux propres ont été classés par défaut en *Actifs financiers à la juste valeur par résultat* pour 1 513 millions d'euros. L'option d'évaluer des actions à la juste valeur par capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat n'a été que très marginalement retenue par le Groupe (290 millions d'euros).

Les actifs financiers précédemment classés en *Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance* sont composés exclusivement de titres de dettes dont les flux contractuels revêtent un caractère SPPI. Il s'agit de titres acquis dans le cadre de la gestion des réserves de liquidité du Groupe. L'essentiel de ces titres est détenu en vue de la collecte de leurs flux contractuels et a donc été classé en *Titres au coût amorti* pour 3 078 millions d'euros. Marginalement, certains titres de maturité longue ont été classés en *Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres* pour tenir compte de leur modèle spécifique de gestion pouvant impliquer des cessions (485 millions d'euros).

Encours marginaux de prêts et créances non-SPPI (colonne D)

Le montant des prêts et créances qui ont été reclassés parmi les *Actifs financiers à la juste valeur par résultat* en raison du caractère non-SPPI de leurs flux contractuels est limité : 643 millions d'euros. Il s'agit essentiellement de prêts dont les clauses contractuelles incluent des options de remboursement anticipé assorties d'indemnités compensatoires dont le montant ne reflète pas les effets des changements du taux d'intérêt de référence.

Incidence limitée des reclassements liés au modèle de gestion (colonne E)

Les prêts et créances à la clientèle reclassés en *Actifs financiers à la juste valeur par résultat* pour 644 millions d'euros incluent principalement :

- la part des engagements et prêts consortiaux (financements syndiqués) que le Groupe ne souhaite pas conserver et qui ont été identifiés, dès l'engagement du Groupe dans l'opération, comme étant à céder à court terme sur le marché secondaire ;

- les tranches de CDO (*Collateralised Debt Obligations*) et ABS (*Asset Backed Securities*) dont le Groupe détient encore des lignes résiduelles présentées parmi les *Prêts et créances* depuis leur reclassement dans cette catégorie en 2008 et qui font l'objet d'un programme ordonné de cessions.

Autres reclassements (colonne F)

Les instruments dérivés de couverture pour lesquels l'actif financier couvert a été reclassé dans la catégorie *Actifs financiers à la juste valeur par résultat* ont été déqualifiés et reclassés en instruments dérivés de transaction pour 503 millions d'euros à l'actif. Par ailleurs, les titres obligataires qui étaient assimilables à des prêts et créances sous IAS 39 du fait de leur caractère non coté ont été reclassés en *Titres au coût amorti* pour 5 612 millions d'euros.

DESCRIPTION DES AJUSTEMENTS DE VALEURS

Effets limités des reclassements (colonne G)

La valeur au bilan des actifs financiers dont le classement a été modifié par l'application de la norme IFRS 9 a été ajustée en fonction de leur nouveau mode d'évaluation. Ces ajustements incluent 137 millions d'euros de reprise de dépréciation pour risque de crédit sur les actifs financiers reclassés en *Actifs financiers à la juste valeur par résultat*.

Augmentation des dépréciations pour risque de crédit (colonne H)

L'application du nouveau modèle de comptabilisation du risque de crédit a entraîné l'ajustement des dépréciations sur les actifs financiers au coût amorti (hausse de 925 millions d'euros). L'essentiel de cet ajustement concerne les prêts à la clientèle. L'analyse de ces ajustements est présentée dans la section *Impacts sur les dépréciations et provisions*.

Incidences fiscales (colonne I)

Les effets fiscaux de ces ajustements sont venus corriger le montant des actifs et passifs d'impôts différés au bilan du Groupe.

RÉCONCILIATION DU PASSIF DU BILAN ENTRE IAS 39 ET IFRS 9

Le tableau suivant réconcilie le passif du bilan au 31 décembre 2017 présenté conformément aux dispositions de la norme IAS 39 et le passif du bilan au 1^{er} janvier 2018 présenté conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

(En M EUR)	Soldes au 31.12.2017 IAS 39	Reclassements			Ajustements de valeurs			Soldes au 01.01.2018 IFRS 9 ⁽¹⁾
		des passifs d'assurance A	du risque de crédit propre B	Autres C	Effets des reclassements D	Dépréciations et provisions pour risque crédit E	Effets sur les impôts différés F	
Banques centrales	5 604	-	-	-	-	-	-	5 604
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	368 705	(759)	-	604	-	-	-	368 550
Instruments dérivés de couverture	6 750	-	-	(604)	-	-	-	6 146
Dettes représentées par un titre	103 235	-	-	-	-	-	-	103 235
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	88 621	-	-	-	-	-	-	88 621
Dettes envers la clientèle	410 633	-	-	-	-	-	-	410 633
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	6 020	-	-	-	-	-	-	6 020
Passifs d'impôts	1 662	-	-	-	-	-	(54)	1 608
Autres passifs	69 139	-	-	-	-	-	-	69 139
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques des entreprises d'assurance	130 958	(130 958)	-	-	-	-	-	-
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	N/A	131 717	-	-	-	-	-	131 717
Provisions	6 117	-	-	-	(38)	266	-	6 345
Dettes subordonnées	13 647	-	-	-	-	-	-	13 647
Total dettes	1 211 091	-	-	-	(38)	266	(54)	1 211 265
Capitaux propres								
Capitaux propres part du Groupe								
Capital et réserves liées	29 427	-	-	-	-	-	-	29 427
Réserves consolidées	27 791	-	724	-	113	(1 031)	101	27 698
Résultat de l'exercice	2 806	-	-	-	-	-	-	2 806
Sous-total	60 024	-	724	-	113	(1 031)	101	59 931
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(651)	-	(724)	-	(329)	5	196	(1 503)
Sous-total capitaux propres part du Groupe	59 373	-	-	-	(216)	(1 026)	297	58 428
Participations ne donnant pas le contrôle	4 664	-	-	-	(28)	(165)	52	4 523
Total capitaux propres	64 037	-	-	-	(244)	(1 191)	349	62 951
Total	1 275 128	-	-	-	(282)	(925)	295	1 274 216

(1) Sauf pour les filiales du secteur de l'assurance (cf. Note 4.3)

DESCRIPTION DES RECLASSEMENTS

Regroupements des passifs relatifs aux contrats d'assurance (colonne A)

Suite à la décision du Groupe de différer l'application de la norme IFRS 9 pour ses filiales du secteur de l'assurance, les passifs relatifs aux contrats d'assurance (provisions techniques et passifs financiers dérivés) ont été regroupés sur une même ligne au passif du bilan (*Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance*).

Risque de crédit propre (colonne B)

Les écarts de réévaluation sur les passifs financiers en juste valeur sur option liés au risque de crédit émetteur du Groupe sont désormais enregistrés parmi les *Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres*, sans reclassement ultérieur en résultat. Les écarts cumulés au 31 décembre 2017 s'élevaient à - 724 millions d'euros.

Autres reclassements (colonne C)

Les instruments dérivés de couverture pour lesquels l'actif financier couvert a été reclassé dans la catégorie *Actifs financiers à la juste valeur par résultat* ont été déqualifiés et reclassés en instruments dérivés de transaction pour 604 millions d'euros au passif.

DESCRIPTION DES AJUSTEMENTS DE VALEURS

Augmentation limitée des provisions pour risque de crédit (colonne E)

L'application du nouveau modèle de comptabilisation du risque de crédit a entraîné l'ajustement de 266 millions d'euros des provisions sur engagements de financement et de garantie en complément des ajustements de dépréciations à l'actif du bilan. L'analyse de ces ajustements est présentée dans la section *Impacts sur les dépréciations et provisions*.

Incidences fiscales (colonne F)

Les effets fiscaux de ces ajustements sont venus corriger le montant des actifs et passifs d'impôts différés au bilan du Groupe.

Capitaux propres (colonnes D, E et F)

Les ajustements de valeur constatés au 1^{er} janvier 2018 sur les actifs et les dettes du Groupe en application de la norme IFRS 9 ont été enregistrés en contrepartie des capitaux propres. Ces ajustements sont essentiellement dus à l'application du nouveau modèle de comptabilisation du risque de crédit (- 1 191 millions d'euros).

Par ailleurs, les ajustements de dépréciation sur les actifs financiers de dette à la juste valeur par capitaux propres ont été reclassés du poste *Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres* vers les *Réserves consolidées* (5 millions d'euros).

5. PRÉPARATION À LA PREMIÈRE APPLICATION DE LA NORME IFRS 16 « CONTRATS DE LOCATION »

Cette nouvelle norme remplacera la norme IAS 17 à compter du 1^{er} janvier 2019. Elle modifiera la comptabilisation des contrats de location, plus particulièrement dans les états financiers des preneurs, avec des incidences très limitées pour les bailleurs.

PRINCIPES COMPTABLES DE LA NORME IFRS 16

Pour tout contrat de location, le preneur devra reconnaître à son bilan un actif représentatif du droit d'utilisation du bien loué et une dette représentative de l'obligation de paiement des loyers ; dans le compte de résultat, la charge d'amortissement de l'actif sera présentée séparément de la charge d'intérêts sur la dette. Ce traitement, actuellement appliqué aux contrats de location-financement dans les états financiers des preneurs, sera ainsi étendu aux contrats de location simple :

	Résultat	Actifs Immobilisés	Dettes Financières	Droits et Obligations Hors-bilan
IAS 17	Loyers en frais généraux	---	---	 € €
IFRS 16	Charges d'intérêts en PNB + Charges d'amortissement		€ €	---

Le Groupe, en tant que preneur, comptabilise actuellement ses contrats de location comme des opérations de location simple et reconnaît les charges de loyers de manière linéaire sur la période de location conformément aux dispositions de la norme IAS 17.

L'essentiel de ces loyers (environ 80%) concerne des baux immobiliers conclus pour la location de surfaces commerciales (agences au sein des réseaux de banque de détail en France et à l'étranger) et d'immeubles de bureaux (pour certains services rattachés au siège français du Groupe et aux sièges locaux des principales filiales à l'étranger, et pour certaines implantations sur les principales places financières internationales : Londres, New-York, Hong-Kong). En France, la période pendant laquelle les baux commerciaux sont exécutoires est généralement de 9 ans avec une période initiale non-résiliable de 3 ans.

Les autres loyers concernent essentiellement des locations de matériels informatiques et très marginalement des locations de véhicules.

ORGANISATION DU PROGRAMME DE MISE EN ŒUVRE DE LA NORME IFRS 16

Le Groupe a initié dès le 4^{ème} trimestre 2016 le cadrage des travaux nécessaires pour l'adaptation des systèmes d'information et des processus ainsi que la définition du périmètre des contrats concernés.

A cet effet, une structure projet a été mise en place sous la gouvernance conjointe de la Direction financière et de la Direction des ressources du Groupe.

Depuis le début 2017, le Groupe a entrepris :

- plusieurs collectes des contrats de location portant sur des actifs immobiliers et entamé la collecte des contrats portant sur les matériels informatiques et les contrats de location automobile afin d'alimenter une base Groupe de contrats de location ;
- le développement interne d'un outil de calcul et d'exploitation de la base de contrats qui permettra de générer les données nécessaires à la comptabilisation des contrats de location sous IFRS 16.

A ce stade du projet de mise en œuvre de la norme IFRS 16, les conséquences chiffrées de son application sur les états financiers du Groupe ne peuvent être raisonnablement estimées.

6. RECOURS À DES ESTIMATIONS ET AU JUGEMENT

Pour la préparation des comptes consolidés du Groupe, l'application des principes et méthodes comptables décrits dans les notes annexes conduit la Direction à formuler des hypothèses et à réaliser des estimations qui peuvent avoir une incidence sur les montants comptabilisés au compte de résultat ou parmi les *Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres*, sur l'évaluation des actifs et passifs au bilan et sur les informations présentées dans les notes annexes qui s'y rapportent.

Pour réaliser ces estimations et émettre ces hypothèses, la Direction utilise les informations disponibles à la date d'établissement des comptes consolidés et peut recourir à l'exercice de son jugement. Par nature, les évaluations fondées sur ces estimations comportent des risques et incertitudes quant à leur réalisation dans le futur, de sorte que les résultats futurs définitifs des opérations concernées pourront être différents de ces estimations et avoir alors une incidence significative sur les états financiers.

Le recours à ces estimations concerne notamment l'évaluation de la juste valeur des instruments financiers ainsi que l'évaluation des dépréciations d'actifs, des provisions enregistrées au passif du bilan (en particulier, les provisions pour litiges dans un contexte juridique complexe), des actifs d'impôts différés comptabilisés au bilan et des écarts d'acquisition, ainsi que l'appréciation du contrôle pour la détermination du périmètre des entités consolidées (notamment dans le cas des entités structurées).

Pour l'application de la norme IFRS 9, le Groupe a étendu son recours à des estimations et au jugement pour analyser les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des actifs financiers, pour apprécier la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale des actifs financiers et pour évaluer le montant des pertes de crédit attendues sur ces mêmes actifs financiers.

Le Royaume-Uni a organisé le 23 juin 2016 un référendum lors duquel une majorité des citoyens britanniques a voté pour une sortie de l'Union européenne (*Brexit*). Des négociations sont en cours pour redéfinir les relations économiques entre le Royaume-Uni et l'Union européenne. Le Groupe suit l'évolution des discussions et leurs conséquences à court, moyen et long terme qui sont, le cas échéant, prises en compte dans les hypothèses et estimations retenues pour préparer les comptes consolidés.

NOTE 2 - CONSOLIDATION

NOTE 2.1 - PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Sont retenues dans le périmètre de consolidation les filiales et entités structurées contrôlées par le Groupe, les partenariats (activités conjointes ou coentreprises) et les entreprises associées dont les états financiers présentent un caractère significatif par rapport aux comptes consolidés du Groupe, notamment au regard du total bilan et du résultat brut d'exploitation.

Il n'y a pas de variation significative du périmètre de consolidation au 30 juin 2018 par rapport au périmètre du 31 décembre 2017.

NOTE 2.2 - ÉCARTS D'ACQUISITION

Le tableau ci-dessous présente l'évolution sur le premier semestre 2018 des valeurs nettes des écarts d'acquisition des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) :

<i>(En M EUR)</i>	Valeur nette au 31.12.2017	Acquisitions et autres augmentations	Cessions et autres diminutions ⁽¹⁾	Transferts ⁽²⁾	Valeur nette au 30.06.2018
Banque de détail en France	815			(18)	797
Réseaux Société Générale	304			(18)	286
Crédit du Nord	511				511
Banque de détail et Services Financiers Internationaux	3 209	9	(123)		3 095
Europe	1 787		(123)		1 664
Russie	-				-
Afrique, Bassin méditerranéen et Outre-mer ⁽³⁾	231				231
Assurances	335				335
Financement d'équipement professionnel	335				335
Services Financiers Location automobile	521	9			530
Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	964			18	982
Activités de Marché et Services aux Investisseurs	501				501
Financement et Conseil	39			18	57
Gestion d'Actifs et Banque Privée	424				424
TOTAL	4 988	9	(123)	-	4 874

(1) Les écarts d'acquisition relatifs aux banques de détail en Albanie et en Bulgarie (Banka SG Albania et SG Express Bank) ont été reclassés parmi les « Actifs non courants destinés à être cédés » cf. Note 2.3.

(2) Depuis le 1^{er} janvier 2018, le métier Global Transaction and Payment Services a été transféré de la Banque de détail en France vers la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs.

(3) L'UGT « Afrique, Asie, Bassin méditerranéen et Outre-mer » a été renommée en « Afrique, Bassin méditerranéen et Outre-mer » sans conséquence sur le montant des écarts d'acquisition.

NOTE 2.3 - ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS ET DETTES LIÉES

PRINCIPES COMPTABLES

Un actif non courant, ou un groupe d'actifs et de passifs, est considéré comme détenu en vue de la vente quand sa valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une vente et non d'une utilisation continue. L'actif, ou le groupe d'actifs et de passifs, doit alors être disponible en vue de sa vente immédiate dans son état actuel et il doit être hautement probable que la cession interviendra dans un délai de douze mois.

Pour que tel soit le cas, le Groupe doit être engagé dans un plan de cession de l'actif ou du groupe d'actifs et de passifs et avoir entamé un programme de recherche actif d'un acquéreur ; par ailleurs, la mise en vente de l'actif ou du groupe d'actifs et de passifs doit être effectuée à un prix raisonnable par rapport à sa juste valeur actuelle.

Les actifs et passifs concernés sont reclassés dans les rubriques *Actifs non courants destinés à être cédés* et *Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés* sans possibilité de compensation. En cas de moins-values latentes entre la juste valeur nette des coûts de cession des actifs non courants et des groupes d'actifs destinés à être cédés et leur valeur nette comptable, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, les *Actifs non courants destinés à être cédés* cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

(En M EUR)	30.06.2018	31.12.2017
Actifs	4 313	13
Immobilisations et écarts d'acquisition	144	6
Actifs financiers	3 458	7
<i>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	68	7
<i>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</i>	522	-
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti</i>	97	-
<i>Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti</i>	2 771	-
Autres actifs	711	-
Passifs	4 042	-
Provisions	15	-
Passifs financiers	3 974	-
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	1	-
<i>Dettes envers les établissements de crédit et assimilés</i>	208	-
<i>Dettes envers la clientèle</i>	3 765	-
Autres passifs	53	-

Les postes *Actifs non courants destinés à être cédés* et *Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés* incluent principalement les actifs et passifs des banques de détail du Groupe situées en Albanie et en Bulgarie (respectivement Banka SG Albania et SG Express Bank). Le principe d'évaluation de certains actifs non courants destinés à être cédés (principalement les écarts d'acquisition et les immobilisations) au plus faible de leur valeur comptable et de leur juste valeur nette des coûts de cession permet d'allouer, dès le reclassement des actifs concernés parmi les *Actifs non courants destinés à être cédés*, tout ou partie d'une moins-value attendue sur la cession d'un groupe d'actifs. Dans ce cadre, la charge de dépréciation enregistrée par le Groupe au 30 juin 2018 s'est limitée à -27 millions d'euros présentés parmi les *Gains ou Pertes nets sur autres actifs*.

Le 30 juillet 2018, le Groupe a signé un accord en vue de la cession de Société Générale Private Banking NV/SA. La contribution de cette entité au bilan du Groupe est limitée (515 millions d'euros en *Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti* et 993 millions d'euros en *Dettes envers la clientèle*). Cette cession n'entraînera aucune moins-value dans les comptes consolidés du Groupe. Au 30 juin 2018, le caractère hautement probable qu'une cession de cette entité puisse intervenir dans les douze mois à venir n'était pas encore établi ; les négociations se sont accélérées postérieurement pour se conclure à la toute fin de juillet. En conséquence, dans les comptes consolidés semestriels au 30 juin 2018, les actifs et passifs de l'entité restent présentés dans leurs postes d'origine.

NOTE 3 - INSTRUMENTS FINANCIERS



POUR
FAIRE
SIMPLE

Les instruments financiers représentent les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers. Les activités bancaires du Groupe sont généralement contractualisées sous la forme d'instruments financiers qui recouvrent un large panel d'actifs et de passifs tels les prêts, les titres en portefeuille (actions, obligations, etc.), les dépôts, les comptes d'épargne à régime spécial, les emprunts obligataires et les instruments dérivés (swaps, options, contrats à terme, dérivés de crédit, etc.).

Dans les états financiers, le classement et le mode d'évaluation des actifs et passifs financiers sont fonction de leurs caractéristiques contractuelles ainsi que de la manière dont l'entité gère ces instruments financiers.

Cette distinction n'est cependant pas applicable aux instruments dérivés qui sont toujours évalués au bilan à leur juste valeur quel que soit l'objet de leur détention (activités de marché ou opérations de couverture).

PRINCIPES COMPTABLES

CLASSEMENT DES ACTIFS FINANCIERS

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés au bilan du Groupe dans trois catégories (coût amorti, juste valeur par résultat et juste valeur par capitaux propres) qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur. Ce classement est fonction des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle d'activité ou « *business model* »).

Caractéristiques des flux de trésorerie	+	Modèle d'activité	=	Classement comptable
<p>SPPI (Seulement des Paiements de Principal et d'Intérêts)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Instruments basiques de dettes 		<p>Collecte des flux contractuels</p>		Coût amorti
		<p>Collecte des flux contractuels et vente</p>		Juste valeur par capitaux propres <u>avec</u> recyclage ultérieur
		<p>Portefeuille de transaction</p>		Juste valeur par résultat
		<p>+ Option Juste Valeur par résultat (élimination/réduction d'une non-concordance comptable)</p>		Juste valeur par résultat
<p>NON -SPPI</p> <ul style="list-style-type: none"> • Instruments complexes de dettes • Instruments de capitaux propres • Instruments 		<p>Quel que soit le modèle d'activité</p>		Juste valeur par résultat
		<p>+ Option Juste Valeur par capitaux propres sans recyclage ultérieur (actions et instruments de capitaux propres hors portefeuille de transaction)</p>		Juste valeur par capitaux propres <u>sans</u> recyclage ultérieur

Les principes de classification des actifs financiers requièrent de procéder d'une part à l'analyse des flux contractuels générés par les instruments financiers, et d'autre part à l'analyse du modèle d'activité dans lequel l'instrument est détenu.

Analyse des caractéristiques des flux contractuels

L'analyse des caractéristiques des flux contractuels a pour objectif de limiter la possibilité de comptabiliser les revenus d'actifs financiers sur la base du taux d'intérêt effectif aux seuls instruments dont les caractéristiques sont similaires à celles d'un contrat de prêt dit basique, impliquant une forte prédictibilité des flux de trésorerie associés. Tous les autres actifs financiers qui n'ont pas de telles caractéristiques sont évalués à la juste valeur par résultat, quel que soit le modèle d'activité dans le cadre duquel ils sont détenus.

Les flux de trésorerie contractuels qui représentent uniquement des remboursements de principal et des versements d'intérêts sur le principal restant dû sont compatibles avec un contrat de prêt dit basique (flux SPPI : Seulement Paiement de Principal et d'Intérêts).

Dans un contrat de prêt basique, les intérêts consistent principalement en une contrepartie pour la valeur temps de l'argent et pour le risque de crédit. Les intérêts peuvent également inclure une contrepartie pour le risque de liquidité, les frais de gestion administrative de l'actif, ainsi qu'une marge commerciale. La facturation d'intérêts négatifs n'est pas incompatible avec cette définition.

Tous les actifs financiers non-basiques sont obligatoirement comptabilisés à la juste valeur par résultat, quel que soit le modèle d'activité dans le cadre duquel ils sont détenus.

Les actifs financiers dérivés qualifiés comptablement d'instruments de couverture sont présentés sur une ligne distincte du bilan (cf. Note 3.2).

S'ils ne sont pas détenus à des fins de transaction, les instruments de capitaux propres (actions et titres assimilés) peuvent toutefois, sur option irrévocable exercée ligne à ligne, être évalués à la juste valeur par capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat (seuls les dividendes perçus au titre de ces instruments doivent être enregistrés dans le compte de résultat).

Les dépôts de garantie versés, les créances commerciales et les créances de location simple sont présentées parmi les *Autres actifs* (cf. Note 4.4).

Analyse du modèle d'activité

Le modèle d'activité représente la manière dont sont gérés les instruments pour générer des flux de trésorerie et des revenus.

Dans l'exercice de ses différents métiers, le Groupe met en œuvre plusieurs modèles d'activité. La nature de ces modèles s'apprécie en déterminant la manière dont les groupes d'instruments financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre un objectif économique donné. L'identification du modèle économique ne s'effectue pas instrument par instrument, mais au niveau d'un portefeuille d'instruments financiers en analysant et en observant notamment :

- le mode d'évaluation, et de présentation à la Direction du Groupe, des performances du portefeuille ;
- le mode de gestion des risques associés aux instruments financiers concernés ;
- le mode de rémunération des responsables en charge de gérer le portefeuille ;
- les cessions d'actifs réalisées et prévues (taille, fréquence, nature).

Pour déterminer le classement et le mode d'évaluation comptables des actifs financiers, il est nécessaire de faire la distinction entre trois modèles d'activités :

- un modèle fondé sur la collecte des flux contractuels des actifs financiers ;
- un modèle fondé sur la collecte des flux contractuels des actifs financiers et sur la vente de ces actifs ;
- et un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire.

Option Juste Valeur

Un actif financier SPPI qui n'est pas détenu à des fins de transaction peut être désigné, dès sa comptabilisation initiale, pour être évalué à la juste valeur par résultat si cette désignation permet l'élimination ou la réduction significative de décalages entre les traitements comptables d'actifs et de passifs financiers (non-concordance comptable).

CLASSEMENT DES PASSIFS FINANCIERS

Les passifs financiers sont classés dans l'une des deux catégories suivantes :

- les *Passifs financiers à la juste valeur par résultat* : il s'agit des passifs financiers encourus à des fins de transaction, incluant notamment par défaut les instruments dérivés passifs qui ne sont pas qualifiés d'instruments de couverture, ainsi que des passifs financiers non dérivés que le Groupe a désignés dès l'origine pour être évalués en juste valeur par résultat (option juste valeur) ;
- les *Dettes* : elles regroupent les autres passifs financiers non dérivés et sont évaluées au coût amorti.

Les passifs financiers dérivés qualifiés comptablement d'instruments de couverture sont présentés sur une ligne distincte du bilan (cf. Note 3.2).

Les dépôts de garantie reçus et les dettes fournisseurs sont présentés parmi les *Autres passifs* (cf. Note 4.4).

RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS

Les reclassements d'actifs financiers ne sont requis que dans le cas exceptionnel d'un changement du modèle de gestion au sein duquel ils sont détenus.

JUSTE VALEUR

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. Les méthodes de valorisation utilisées par le Groupe pour la détermination de la juste valeur des instruments financiers sont présentées en Note 3.4.

COMPTABILISATION INITIALE

Les actifs financiers sont comptabilisés au bilan :

- en date de règlement-livraison pour les titres ;
- en date de négociation pour les dérivés ;
- en date de décaissement des fonds pour les prêts.

Pour les instruments évalués à la juste valeur, les variations de juste valeur entre la date de négociation et la date de règlement-livraison sont enregistrées en résultat ou en capitaux propres en fonction de la catégorie comptable des actifs financiers concernés. La date de négociation représente la date à laquelle l'engagement contractuel devient ferme et irrévocable pour le Groupe.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur en intégrant les frais directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission (à l'exception des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat pour lesquels ces frais sont enregistrés directement dans le compte de résultat).

Si la juste valeur initiale est fondée principalement sur des données de marché observables, la différence entre cette juste valeur et le prix de transaction, représentative de la marge commerciale, est comptabilisée immédiatement en résultat. En revanche, si les paramètres de valorisation utilisés ne sont pas observables ou si les modèles de valorisation ne sont pas reconnus par le marché, la marge commerciale est généralement enregistrée de manière différée en résultat. Pour certains instruments, compte tenu de leur complexité, cette marge n'est toutefois reconnue en résultat qu'à leur maturité ou lors de leur cession éventuelle avant terme. Lorsque les paramètres de valorisation deviennent observables, la partie de la marge commerciale non encore comptabilisée est alors enregistrée en résultat (cf. Note 3.4.7).

DÉCOMPTABILISATION D'ACTIFS OU DE PASSIFS FINANCIERS

Le Groupe décomptabilise tout ou partie d'un actif financier (ou d'un groupe d'actifs similaires) lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie de l'actif expirent ou lorsque le Groupe a transféré les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier et la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif.

Le Groupe décomptabilise également les actifs financiers dont il a conservé les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie mais a l'obligation contractuelle de reverser ces mêmes flux à un tiers (« *pass-through agreement* ») et dont il a transféré la quasi-totalité des risques et avantages.

Dans le cas où le Groupe a transféré les flux de trésorerie d'un actif financier mais n'a ni transféré ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de l'actif financier et n'a pas conservé en pratique le contrôle de l'actif financier, le Groupe décomptabilise l'actif financier et enregistre alors distinctement, si nécessaire, un actif ou un passif représentant les droits et obligations créés ou conservés à l'occasion du transfert de l'actif. Si le Groupe a conservé le contrôle de l'actif financier, il maintient ce dernier à son bilan à hauteur de son implication continue dans cet actif.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier dans son intégralité, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue, corrigée le cas échéant de tout profit ou perte latent qui aurait été antérieurement comptabilisé directement en capitaux propres et de la valeur de tout actif ou passif de gestion. Les indemnités facturées aux emprunteurs lors du remboursement anticipé de leur prêt sont enregistrées en résultat à la date du remboursement parmi les *Intérêts et produits assimilés*.

Le Groupe décomptabilise un passif financier (ou une partie de passif financier) lorsque ce passif financier est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, est annulée ou est arrivée à expiration.

Un passif financier peut également être décomptabilisé en cas de modification substantielle de ses conditions contractuelles ou d'échange avec le prêteur contre un instrument dont les conditions contractuelles sont substantiellement différentes.

MODALITÉS D'ANALYSE DES FLUX CONTRACTUELS DES ACTIFS FINANCIERS

Le Groupe a mis en place des procédures destinées à analyser le caractère SPPI des actifs financiers lors de leur comptabilisation initiale (octroi de prêts, acquisition de titres, etc).

Toutes les clauses contractuelles sont analysées, notamment celles qui pourraient modifier l'échéancier ou le montant des flux de trésorerie contractuels. La possibilité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère SPPI des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts courus ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable. La possibilité pour cette indemnité compensatoire d'être négative n'est pas incompatible avec le caractère SPPI des flux de trésorerie contractuels.

L'indemnité compensatoire est notamment considérée comme raisonnable dans les cas suivants :

- son montant est calculé en pourcentage du capital restant dû et il est plafonné par la réglementation en vigueur (en France, par exemple, l'indemnité de remboursement anticipé des prêts immobiliers aux particuliers est plafonnée à un montant égal à six mois d'intérêt ou 3% du capital restant dû) ou limité par les pratiques concurrentielles de marché ;
- son montant correspond au différentiel entre les intérêts contractuels qui auraient dû être perçus jusqu'à l'échéance du prêt et les intérêts qui seraient générés par le remplacement du montant remboursé par anticipation à un taux reflétant le taux d'intérêt de référence.

Certains contrats de prêts sont assortis de clause de remboursement anticipé dont le montant contractuel est égal à la juste valeur du prêt ou bien inclut, dans d'autres cas, une compensation égale au coût de débouclage d'un swap de couverture associé. Les flux de remboursement anticipé de ces prêts sont considérés comme SPPI s'ils reflètent l'effet des changements du taux d'intérêt de référence.



Les actifs financiers basiques (SPPI) sont des instruments de dettes qui incluent notamment :

- des prêts à taux fixe,
- des prêts à taux variable assortis ou non de limitations à la hausse ou à la baisse (prêts capés ou floorés),
- des titres de dettes (obligations publiques ou privées, titres de créances négociables) à taux fixe ou à taux variable,
- des créances représentatives d'opérations de pensions livrées sur titres,
- des dépôts de garantie versés,
- des créances commerciales.

Toute clause contractuelle qui génère une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans rapport avec un contrat de prêt basique (comme une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier par exemple, ou encore l'introduction d'un effet de levier) ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère SPPI, sauf si la clause n'a qu'un effet minime sur ces flux.



Les actifs financiers non-basiques (non-SPPI) incluent notamment :

- les instruments dérivés,
- les actions et autres instruments de capitaux propres détenus par l'entité,
- les parts détenues dans des fonds de placement collectifs (OPCVM, *mutual funds*, ...),
- les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions (obligations remboursables en actions, obligations convertibles en actions, ...).

L'analyse des flux de trésorerie contractuels peut également nécessiter leur comparaison avec ceux d'un instrument de référence (instrument benchmark) lorsque la composante valeur temps de l'argent incluse dans les intérêts est susceptible d'être modifiée en raison des clauses contractuelles de l'instrument. C'est le cas, par exemple, si le taux d'intérêt de l'instrument financier est révisé périodiquement, mais que la fréquence des révisions ne concorde pas avec la durée pour laquelle le taux d'intérêt est établi (comme un taux d'intérêt révisé mensuellement en fonction du taux à un an) ou si le taux d'intérêt de l'instrument financier est révisé périodiquement selon une moyenne de taux d'intérêt à court et à long terme.

Si l'écart entre les flux contractuels non actualisés de l'actif financier et ceux de l'instrument de référence est significatif ou peut le devenir, cet actif financier ne peut pas être considéré comme basique.

En fonction de la nature des clauses contractuelles, la comparaison avec les flux d'un instrument de référence peut s'appuyer sur une analyse qualitative ; mais dans d'autres cas un test quantitatif est effectué. Le caractère significatif ou non de l'écart est apprécié pour chaque exercice et cumulativement sur la durée de vie de l'instrument. L'analyse tient également compte des facteurs qui pourront avoir une incidence sur le montant non actualisé des flux de trésorerie contractuels futurs. Dans ce but, le groupe tient compte des courbes de taux d'intérêt en date de comptabilisation initiale de l'actif financier, mais apprécie également leur évolution sur la durée de vie de l'instrument au regard de scénarii raisonnablement possibles.

Au sein du Groupe, les instruments concernés incluent par exemple des prêts immobiliers à taux variable dont les intérêts sont révisés tous les ans sur la base de la moyenne des taux Euribor 12 mois observés sur les deux mois précédant la révision, ou encore des prêts accordés aux professionnels du secteur immobilier dont les intérêts sont révisés tous les trois mois sur la base de la moyenne des taux euribor 1 mois observés tous les trois mois précédant la révision. Les analyses menées par le Groupe ont conclu au caractère basique de ces prêts.

Par ailleurs, une analyse spécifique des flux de trésorerie contractuels est appliquée dans le cas des actifs financiers émis par des véhicules de titrisation ou par toute autre structure qui établit un ordre de priorité de paiement entre les porteurs. La détermination du caractère SPPI de ces actifs financiers nécessite une analyse des caractéristiques contractuelles et du risque de crédit supporté par les tranches et par les portefeuilles d'instruments financiers sous-jacents en allant jusqu'à identifier les instruments qui produisent les flux de trésorerie (« look-through approach »).

DONNÉES COMPARATIVES

Les données comparatives concernant les postes du bilan et des engagements liés aux instruments financiers présentées dans l'ensemble de la Note 3 sont les soldes au 1^{er} janvier 2018. Ces montants correspondent aux soldes au 31 décembre 2017 corrigés des reclassements et ajustements de valeur liés à la première application de la norme IFRS 9.

Les données comparatives au 31 décembre 2017 ainsi que les principes comptables applicables à ces données comparatives sont disponibles dans les états financiers consolidés relatifs à l'exercice 2017 présentés dans le chapitre 6 du Document de référence 2018 du Groupe.

Par ailleurs, le Groupe a décidé, pour ses filiales du secteur de l'assurance, de différer l'application de la norme IFRS 9 et de maintenir ainsi les traitements définis par la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne. A compter du 1^{er} janvier 2018, les actifs et passifs financiers de ces filiales ainsi que les résultats afférents sont présentés sur des lignes distinctes du bilan (*Placements des activités d'assurance* et *Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance*) et du compte de résultat (*Produit net des activités d'assurance*). En conséquence, les données relatives à l'exercice 2018 présentées dans la Note 3 s'entendent hors instruments financiers des filiales du secteur de l'assurance ; pour ces derniers, les informations sont présentées dans la Note 4.3.

NOTE 3.1 - ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

SYNTHÈSE DE LA TRANSITION IFRS 9 (CF. COMMENTAIRES NOTE 1)

(En M EUR)	Soldes au 31.12.2017 IAS 39	Reclassements					Autres	Ajustements de valeur	Soldes au 01.01.2018 IFRS 9
		des placements et passifs des activités d'assurance	des actifs financiers disponibles à la vente	des prêts et créances non-SPPI	de prêts et créances au regard du modèle de gestion				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat									
Portefeuille de transaction	342 616	(699)	737	-	644	586	(47)	343 837	
Actifs financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat	N/A	-	1 685	19 992	-	61	(169)	21 569	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	77 064	(53 899)	-	(19 349)	-	(110)	-	3 706	
Total	419 680	(54 598)	2 422	643	644	537	(216)	369 112	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat									
Portefeuille de transaction	288 689	(759)	-	-	-	604	-	288 534	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	80 016	-	-	-	-	-	-	80 016	
Total	368 705	(759)	-	-	-	604	-	368 550	

SYNTHÈSE DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

(En M EUR)	30.06.2018		01.01.2018	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Portefeuille de transaction	356 760	295 002	343 837	288 534
Actifs financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat	22 800	-	21 569	-
Instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	3 096	78 145	3 706	80 016
Total	382 656	373 147	369 112	368 550
<i>Dont titres reçus / donnés en pension livrée</i>	<i>124 552</i>	<i>103 402</i>	<i>101 414</i>	<i>105 737</i>

1. PORTEFEUILLE DE TRANSACTION

PRINCIPES COMPTABLES

Le portefeuille de transaction regroupe les actifs et passifs financiers qui sont détenus ou encourus dans le cadre des activités de marché.

Ce portefeuille inclut également, parmi les autres actifs de transaction, les stocks physiques de matières premières que le Groupe peut être amené à détenir dans le cadre de ses activités de maintien de marché sur les instruments dérivés sur matières premières.

Les instruments financiers dérivés sont classés par défaut en portefeuille de transaction, sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments de couverture (cf. Note 3.2).

Les actifs et passifs du portefeuille de transaction sont évalués à leur juste valeur en date de clôture et portés au bilan dans la rubrique *Actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat*. Les variations de leur juste valeur et les revenus associés à ces instruments sont enregistrés en résultat dans la rubrique *Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat*.

ACTIVITÉS DE TRANSACTION

Les actifs financiers détenus à des fins de transaction (*trading*) sont acquis :

- avec l'intention de les revendre à court terme ;
- ou dans le cadre d'une activité de mainteneur de marché ;
- ou dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers dérivés, des titres ou d'autres instruments financiers qui sont gérés ensemble, et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme.

	Activités de marché
	<p>Le modèle de gestion des activités de transaction est celui mis en œuvre par la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs pour ses activités de marché.</p> <p>Il s'applique également aux parts des engagements et prêts consortiaux (financements syndiqués) que le Groupe ne souhaite pas conserver et qui ont été identifiées, dès l'engagement du Groupe dans l'opération, comme étant à céder à court terme (généralement 6 à 12 mois) sur le marché secondaire, ainsi qu'aux prêts octroyés par le Groupe dans le cadre des activités d'origination/distribution avec l'intention de les vendre à court terme.</p>

Les actifs financiers détenus dans des portefeuilles d'instruments financiers gérés en extinction sont également suivis sur la base de leur juste valeur. Bien que ne relevant pas des activités de marché, ces actifs sont présentés comptablement parmi les actifs de transaction et sont évalués à la juste valeur par résultat.

Ces actifs financiers incluent notamment les tranches de CDO (*Collateralised Debt Obligations*) ou les ABS (*Asset Backed Securities*) dont le Groupe détient encore des lignes résiduelles qui font l'objet d'un programme ordonné de cessions. Ces actifs financiers avaient été reclassés en 2008 parmi les *Prêts et créances* et ont été réinscrits en *Actifs financiers à la juste valeur par résultat* au 1^{er} janvier 2018 lors de la première application de la norme IFRS 9.

Le portefeuille de transaction inclut l'ensemble des actifs financiers détenus à des fins de transaction quelles que soient les caractéristiques de leurs flux contractuels. Seuls les actifs financiers non-SPPI qui ne sont pas détenus dans le cadre de ces activités sont classés parmi les *Actifs financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat* (cf. paragraphe 2 ci-dessous).

ACTIF

(En M EUR)	30.06.2018	01.01.2018
Obligations et autres titres de dettes	34 760	28 006
Actions et autres instruments de capitaux propres	65 287	80 059
Prêts, créances et pensions livrées	126 390	101 110
Dérivés de transaction ⁽¹⁾	130 006	134 291
Autres actifs de transaction	317	371
Total	356 760	343 837
<i>Dont titres prêtés</i>	15 890	15 807

(1) cf. Note 3.2 Instruments financiers dérivés

PASSIF

(En M EUR)	30.06.2018	01.01.2018
Dettes sur titres empruntés	46 662	34 844
Obligations et autres titres de dettes vendus à découvert	8 805	5 416
Actions et autres instruments de capitaux propres vendus à découvert	1 331	1 002
Emprunts et pensions livrées	102 282	104 090
Dérivés de transaction ⁽¹⁾	134 483	142 369
Autres passifs de transaction	1 439	813
Total	295 002	288 534

(1) cf. Note 3.2 Instruments financiers dérivés

2. ACTIFS FINANCIERS ÉVALUÉS OBLIGATOIREMENT À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

PRINCIPES COMPTABLES

Les *Actifs financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat* regroupent :

- les prêts, obligations et titres assimilés qui ne sont pas détenus dans le cadre d'activités de transaction et dont les flux de trésorerie contractuels ne sont pas représentatifs de remboursements de principal et de versements d'intérêts sur le principal restant dû (instruments dits non-basiques ou non-SPPI) ;
- les actions et titres assimilés qui ne sont classés dans aucune autre sous-catégorie : portefeuille de transaction à la juste valeur par résultat, instruments désignés par le Groupe pour être évalués à la juste valeur par capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

La juste valeur de ces actifs est présentée au bilan dans la rubrique *Actifs financiers à la juste valeur par résultat* et les variations de leur juste valeur sont enregistrées (hors intérêts) en résultat dans la rubrique *Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat*.

DÉTAIL DES ACTIFS FINANCIERS ÉVALUÉS OBLIGATOIREMENT À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

(En M EUR)	30.06.2018	01.01.2018
Obligations et autres titres de dettes	157	159
Actions et autres instruments de capitaux propres	1 813	1 560
Prêts, créances et pensions livrées	20 830	19 850
Total	22 800	21 569

Les prêts et créances classés dans la catégorie *Actifs financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat* sont essentiellement des prêts dont les clauses contractuelles incluent des options de remboursement anticipé assorties d'indemnités compensatoires dont le montant ne reflète pas les effets des changements du taux d'intérêt de référence.

Jusqu'au 31 décembre 2017, ces prêts étaient presque tous classés en *Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option* pour éliminer ou réduire significativement des décalages comptables avec des instruments dérivés de couverture qui n'étaient pas qualifiés comptablement d'instruments de couverture, ou pour éviter la comptabilisation distincte de dérivés incorporés à ces prêts.

Au 1^{er} janvier 2018, seuls 643 millions d'euros ont été reclassés depuis la catégorie *Prêts et créances* vers la catégorie *Actifs financiers obligatoirement à la juste valeur par résultat*.

3. INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION

PRINCIPES COMPTABLES

Aux actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction et actifs financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat s'ajoutent, dans les mêmes rubriques des états financiers, les actifs et passifs financiers non dérivés que le Groupe a désignés dès l'origine pour être évalués en juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Les variations de leur juste valeur sont enregistrées en résultat dans la rubrique *Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat*.

Pour les actifs financiers, l'application de cette option est permise uniquement pour éliminer ou réduire significativement des décalages entre les traitements comptables de certains actifs et passifs financiers.

Pour les passifs financiers, l'application de cette option est limitée aux situations suivantes :

- lorsqu'elle permet l'élimination ou la réduction de décalages entre les traitements comptables de certains actifs et passifs financiers ;
- lorsqu'elle s'applique à un passif financier hybride comportant un ou plusieurs dérivés incorporés qui devraient faire l'objet d'une comptabilisation distincte ;
- lorsqu'un groupe d'actifs et/ou de passifs financiers est géré et sa performance est évaluée sur la base de la juste valeur.

Le Groupe évalue ainsi à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat certaines émissions obligataires structurées du métier des Activités de Marché et Services aux Investisseurs. Ces émissions s'inscrivent dans le cadre d'une activité exclusivement commerciale dont les risques sont couverts par des retournements sur le marché au moyen d'instruments financiers gérés au sein des portefeuilles de transaction. L'utilisation de l'option juste valeur permet ainsi de garantir la cohérence entre le traitement comptable de ces émissions et celui des instruments financiers dérivés couvrant les risques de marché induits par ces dernières et qui sont obligatoirement évalués à la juste valeur.

Par ailleurs, pour simplifier leur traitement comptable en évitant l'enregistrement séparé des dérivés incorporés, le Groupe applique l'option juste valeur aux obligations convertibles en actions qui ne sont pas détenues à des fins de transaction.

ACTIF

<i>(En M EUR)</i>	30.06.2018	01.01.2018
Obligations et autres titres de dettes	1 046	1 045
Prêts, créances et pensions livrées	1 511	2 119
Autres actifs financiers	-	-
Actifs distincts pour régimes d'avantages du personnel	539	542
Total	3 096	3 706

PASSIF

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option sont essentiellement constitués par les émissions structurées du groupe Société Générale.

La variation de juste valeur attribuable au risque de crédit propre a généré un gain de 141 millions d'euros au 30 juin 2018 comptabilisé directement en capitaux propres. À cette date, le stock de gains et pertes attribuables au risque de crédit propre s'élève à -583 millions d'euros (cf. État du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et État de l'évolution des capitaux propres).

Au 31 décembre 2017, cette variation de juste valeur attribuable au risque de crédit propre était comptabilisée en compte de résultat.

Les écarts de réévaluation liés au risque de crédit émetteur du Groupe sont évalués à l'aide de modèles tenant compte des conditions les plus récentes de refinancement effectif du groupe Société Générale sur les marchés et de la maturité résiduelle des passifs concernés.

Au 30 juin 2018, la différence entre la juste valeur des passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option (78 145 millions d'euros contre 80 016 millions d'euros au 31 décembre 2017) et leur montant remboursable à maturité (78 483 millions d'euros contre 79 597 millions d'euros au 31 décembre 2017) s'élève à -338 millions d'euros (419 millions d'euros au 31 décembre 2017).

NOTE 3.2 - INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS



POUR
FAIRE
SIMPLE

Les instruments financiers dérivés sont des instruments financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent et peut s'accompagner d'un effet démultiplicateur (effet de levier). Les sous-jacents de ces instruments sont variés (taux d'intérêt, cours de change, actions, indices, matières premières, notation de crédit, ...) de même que leur forme (contrats à terme, contrats d'échange ou swaps, options d'achat ou de vente,...).

Les instruments financiers dérivés peuvent être conclus par le Groupe dans le cadre de ses activités de marché afin d'offrir à ses clients des solutions pour leur gestion des risques ou l'optimisation de leurs revenus. Il s'agit alors de dérivés de transaction.

Le Groupe peut également conclure des instruments financiers dérivés pour gérer et couvrir ses propres risques. Il s'agit alors de dérivés de couverture. Les opérations de couverture peuvent concerner des éléments ou transactions individuelles (opérations de micro-couverture) ou bien des portefeuilles d'actifs et passifs financiers générant un risque structurel de taux d'intérêt (opérations de macro-couverture).

A la différence des autres instruments financiers, les instruments dérivés sont toujours évalués au bilan à leur juste valeur quel que soit l'objet de leur détention (activités de marché ou opérations de couverture). La réévaluation des dérivés de transaction affecte directement le compte de résultat. En revanche, le mode de comptabilisation des opérations de couverture permet de neutraliser dans le compte de résultat les effets de la réévaluation des dérivés de couverture dès lors que la couverture est efficace.

PRINCIPES COMPTABLES

Les instruments financiers dérivés sont des instruments qui présentent les trois caractéristiques suivantes :

- leur valeur fluctue en fonction de la variation d'un sous-jacent (taux d'intérêt, cours de change, actions, indices, matières premières, notations de crédit, etc...) ;
- ils ne requièrent qu'un investissement initial faible ou nul ;
- leur règlement intervient à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés à leur juste valeur au bilan parmi les actifs ou passifs financiers. Ils sont comptabilisés par défaut comme des instruments de transaction, sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments de couverture.

CAS PARTICULIER DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS SUR ACTIONS PROPRES

Les instruments financiers dérivés ayant comme sous-jacent les actions Société Générale ou les actions de filiales du Groupe et qui sont obligatoirement dénoués par l'échange d'un montant fixe de trésorerie (ou d'un autre actif financier) contre un nombre fixe d'actions propres (autres que des dérivés) sont qualifiés d'instruments de capitaux propres. Ces instruments, ainsi que les primes et soultes payées ou reçues qui s'y rapportent, sont inscrits directement en capitaux propres dès leur enregistrement initial et ne font l'objet d'aucune réévaluation ultérieure. Les ventes d'options de vente sur actions propres donnent lieu à l'enregistrement d'une dette pour la valeur actuelle de leur prix d'exercice par contrepartie des capitaux propres.

Les autres instruments financiers dérivés ayant comme sous-jacent des actions propres sont quant à eux comptabilisés au bilan en juste valeur comme les instruments financiers dérivés n'ayant pas comme sous-jacent des actions propres.

TRAITEMENT DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS INCORPORÉS

Un instrument dérivé incorporé est une composante d'un contrat hybride qui inclut également un instrument hôte non-dérivé.

Lorsque le contrat hôte constitue un actif financier, le contrat hybride sera évalué entièrement à la juste valeur par résultat car ses flux de trésorerie contractuels ne revêtent pas un caractère basique (ou SPPI).

Lorsque le contrat hôte constitue un passif financier et qu'il n'est pas évalué à la juste valeur par résultat, le dérivé incorporé est séparé de son contrat hôte dès lors que :

- dès l'initiation de l'opération, les caractéristiques économiques et les risques associés de cet instrument dérivé ne sont pas étroitement liés aux caractéristiques et risques du contrat hôte ; et
- il répond à la définition d'un instrument dérivé.

L'instrument financier dérivé ainsi séparé est comptabilisé à sa juste valeur au bilan en *Actifs* ou *Passifs financiers à la juste valeur par résultat* dans les conditions décrites ci-avant. Le contrat hôte est classé et évalué parmi les passifs financiers en fonction de sa catégorie comptable.

1. INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS DE TRANSACTION

PRINCIPES COMPTABLES

Les instruments financiers dérivés de transaction sont inscrits au bilan pour leur juste valeur dans les rubriques *Actifs* ou *Passifs financiers à la juste valeur par résultat*. Les variations de juste valeur sont enregistrées au compte de résultat dans la rubrique *Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat*.

Les variations de juste valeur constatées sur les instruments financiers dérivés conclus avec des contreparties qui se sont ultérieurement avérées défaillantes sont comptabilisées en *Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat* jusqu'à la date d'annulation de ces instruments et de constatation au bilan, pour leur juste valeur à cette même date, des créances ou dettes vis-à-vis des contreparties concernées. Les éventuelles dépréciations ultérieures de ces créances sont enregistrées en *Coût du risque* dans le compte de résultat.

DÉTAIL DE LA JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS DE TRANSACTION

(En M EUR)	30.06.2018		01.01.2018	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Instruments de taux d'intérêt	81 906	81 779	89 508	92 183
Instruments de change	18 309	18 725	16 553	17 797
Instruments sur actions et indices	21 456	24 074	19 959	22 732
Instruments sur matières premières	6 356	6 681	5 948	6 070
Dérivés de crédit	1 789	2 309	2 245	2 562
Autres instruments financiers à terme	190	915	78	1 025
Total	130 006	134 483	134 291	142 369

Le Groupe utilise des dérivés de crédit dans le cadre de la gestion du portefeuille de crédits corporate. Ils permettent essentiellement de réduire les concentrations individuelles, sectorielles et géographiques et d'assurer une gestion active des risques et du capital alloué. Tous les dérivés de crédit, quelle que soit l'intention de gestion, sont évalués en juste valeur en contrepartie du compte de résultat et ne peuvent pas être qualifiés comptablement de couverture d'actifs financiers. Ils sont donc présentés pour leur juste valeur parmi les instruments financiers dérivés de transaction.

2. INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

Conformément aux dispositions transitoires de la norme IFRS 9, le Groupe a fait le choix de maintenir les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la couverture. En conséquence, les instruments de capitaux propres détenus (actions et titres assimilés) ne sont pas éligibles à la comptabilité de couverture quel que soit leur classement comptable.

PRINCIPES COMPTABLES

Afin de couvrir certains risques de marché, le Groupe met en place des couvertures au moyen d'instruments financiers dérivés. Comptablement, ces opérations peuvent être qualifiées de couverture de juste valeur ou de couverture de flux de trésorerie ou de couverture d'un investissement net à l'étranger, selon les risques ou les éléments à couvrir.

Pour qualifier comptablement ces opérations comme des opérations de couverture, le Groupe documente de façon détaillée la relation de couverture dès sa mise en place. Cette documentation précise l'actif, le passif, ou la transaction future couverte, le risque faisant l'objet de la couverture et la stratégie associée de gestion de ce risque, le type d'instrument financier dérivé utilisé et la méthode d'évaluation qui sera appliquée pour mesurer l'efficacité de la couverture.

L'instrument financier dérivé désigné comme instrument de couverture doit être hautement efficace afin de compenser la variation de la juste valeur ou des flux de trésorerie découlant du risque couvert. Cette efficacité est vérifiée lorsque les variations de la juste valeur ou des flux de trésorerie de l'élément couvert sont presque totalement compensées par les variations de la juste valeur ou des flux de trésorerie de l'instrument de couverture, le rapport attendu entre les deux variations étant compris dans la fourchette 80%-125%. L'efficacité est appréciée à la mise en place de la couverture puis tout au long de sa durée de vie. Elle est mesurée trimestriellement de façon prospective (efficacité escomptée sur les périodes futures) et rétrospective (efficacité constatée sur les périodes passées). Si l'efficacité sort de la fourchette précitée, la comptabilité de couverture est interrompue.

Les instruments financiers dérivés de couverture sont portés au bilan pour leur juste valeur dans la rubrique *Instruments dérivés de couverture*.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

L'objectif de cette relation de couverture est de se prémunir contre une variation défavorable de la juste valeur d'un élément qui pourrait affecter le compte de résultat en cas de sortie de l'élément couvert du bilan.

Les variations de juste valeur de l'instrument financier dérivé de couverture sont enregistrées au compte de résultat dans la rubrique *Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat*, mais s'agissant de dérivés de taux, la partie correspondant au réescompte de l'instrument financier dérivé est présentée au compte de résultat dans la rubrique *Intérêts et produits / charges assimilées* symétriquement aux produits ou charges d'intérêts relatifs à l'élément couvert.

Au bilan, la valeur comptable de l'élément couvert est ajustée des gains ou des pertes attribuables à la réévaluation du risque couvert, lesquels sont constatés dans la rubrique *Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat* du compte de résultat. Dans la mesure où la relation de couverture est hautement efficace, les variations de juste valeur de l'élément couvert se compensent dans le compte de résultat avec les variations de juste valeur de l'instrument financier dérivé de couverture, l'écart représentant un gain ou une perte d'inefficacité.

L'efficacité prospective de la couverture est évaluée par une analyse de sensibilité à partir de *scenarii* probables d'évolution des paramètres de marché ou par une analyse de régression issue d'une relation statistique (corrélation) entre certaines des composantes de l'élément couvert et de l'instrument de couverture. L'efficacité rétrospective est appréciée en comparant les variations de juste valeur de l'instrument de couverture avec les variations de juste valeur de l'élément couvert.

S'il s'avère que l'instrument financier dérivé ne respecte plus les critères d'efficacité imposés dans le cadre d'une relation de couverture ou si l'instrument financier dérivé est liquidé ou vendu, la comptabilité de couverture cesse d'être appliquée et ce, sur une base prospective. La valeur au bilan de l'élément d'actif ou de passif ayant fait l'objet de la couverture n'est postérieurement plus ajustée pour refléter les variations de juste valeur attribuable au risque couvert, et les ajustements cumulés au titre du traitement de couverture sont amortis sur la durée de vie restant à courir de l'élément antérieurement couvert tant que celui-ci est toujours inscrit au bilan. La comptabilité de couverture cesse également d'être appliquée si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, auquel cas les écarts d'évaluation sont rapportés immédiatement au compte de résultat.

COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE

Les couvertures de flux de trésorerie sur taux d'intérêt permettent de couvrir des éléments exposés aux variations de flux de trésorerie futurs liés à un instrument financier comptabilisé au bilan (prêts, titres ou dettes à taux variable) ou à une transaction future hautement probable (taux fixes futurs, prix futurs, etc...). L'objectif de cette relation de couverture est de se prémunir contre une variation défavorable des flux de trésorerie futurs d'un élément susceptible d'affecter le compte de résultat.

Les variations de juste valeur des instruments financiers dérivés de couverture sont enregistrées parmi les *Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres* pour leur part efficace, tandis que la partie inefficace est constatée au poste *Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat* du compte de résultat. S'agissant de dérivés de taux, la partie correspondant au réescompte de l'instrument financier dérivé est inscrite au compte de résultat dans la rubrique *Intérêts et produits / charges assimilées* symétriquement aux produits ou charges d'intérêts relatifs à l'élément couvert.

L'efficacité de la couverture est mesurée par la méthode du dérivé hypothétique qui consiste à créer un dérivé hypothétique répliquant exactement les caractéristiques de l'élément couvert (en terme de notionnel, de date de refixation des taux, de taux...), de sens inverse à l'élément couvert, et dont la juste valeur est nulle à la mise en place de la relation de couverture, puis à comparer les variations de juste valeur attendues du dérivé hypothétique avec celles de l'instrument de couverture (analyse de sensibilité) ou à effectuer une analyse de régression pour l'efficacité prospective de la couverture.

Les montants inscrits en capitaux propres au titre de la réévaluation des instruments financiers dérivés de couverture de flux de trésorerie sont repris ultérieurement dans le poste *Intérêts et produits / charges assimilés* du compte de résultat au même rythme que les flux de trésorerie couverts.

Lorsque l'instrument financier dérivé ne respecte plus les critères d'efficacité imposés dans le cadre d'une relation de couverture ou si l'instrument financier dérivé est liquidé ou vendu, la comptabilité de couverture cesse d'être appliquée et ce, sur une base prospective. Les montants inscrits précédemment dans les capitaux propres sont reclassés au poste *Intérêts et produits / charges assimilés* du compte de résultat au cours des périodes sur lesquelles la marge d'intérêt subit l'incidence de la variabilité des flux de trésorerie découlant de l'élément couvert. Si l'élément couvert est vendu ou remboursé avant l'échéance prévue ou si la transaction future couverte n'est plus probable, les gains et les pertes latents inscrits dans les capitaux propres sont immédiatement comptabilisés dans le compte de résultat.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET À L'ÉTRANGER LIBELLÉ EN DEVICES

L'objectif de la couverture d'un investissement net dans une entreprise étrangère est de se prémunir contre le risque de change.

L'élément couvert est un investissement réalisé dans un pays dont la monnaie est différente de la monnaie fonctionnelle du Groupe. Il s'agit donc de couvrir la situation nette d'une filiale ou d'une succursale étrangère contre un risque de change par rapport à la devise fonctionnelle de l'entité.

La partie efficace des variations de juste valeur relatives aux instruments financiers dérivés qualifiés comptablement de couverture d'investissement net est inscrite dans les capitaux propres en *Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres* tandis que la partie inefficace est portée au compte de résultat.

MACRO-COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

Les instruments financiers dérivés de taux utilisés dans le cadre de ce type de couverture ont pour objet de couvrir de façon globale le risque structurel de taux issu principalement des activités de la Banque de détail. Pour le traitement comptable de ces opérations, le Groupe applique les dispositions prévues par la norme IAS 39 telle qu'adoptée dans l'Union européenne (IAS 39 « *carve-out* ») permettant ainsi de faciliter :

- l'éligibilité aux relations de couverture de juste valeur des opérations de macro-couverture réalisées dans le cadre de la gestion actif-passif qui incluent les dépôts à vue de la clientèle dans les positions à taux fixes ainsi couvertes ;
- la réalisation des tests d'efficacité prévus par la norme IAS 39 telle qu'adoptée dans l'Union européenne.

Le traitement comptable des instruments financiers dérivés qualifiés comptablement de macro-couverture de juste valeur est similaire à celui des instruments financiers dérivés de couverture de juste valeur. Les variations de juste valeur des portefeuilles d'actifs et de passifs financiers macro-couverts sont quant à elles enregistrées dans une ligne spécifique du bilan intitulée *Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux* par la contrepartie du compte de résultat.

DÉTAIL DE LA JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

(En M EUR)	30.06.2018		01.01.2018	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Couverture de juste valeur				
Instruments de taux d'intérêt	11 774	6 160	12 403	5 974
Instruments de change	30	3	53	4
Instruments sur actions et indices	1	9	-	-
Couverture de flux de trésorerie				
Instruments de taux d'intérêt	32	177	49	103
Instruments de change	185	76	204	61
Instruments sur actions et indices	2	13	9	4
Total	12 024	6 438	12 718	6 146

Le Groupe met en place des relations de couverture qualifiées comptablement de couverture de juste valeur afin de couvrir les actifs et passifs financiers à taux fixe contre les variations de taux d'intérêt à long terme, essentiellement les prêts/emprunts, les émissions de titres et les titres à taux fixe. Les instruments de couverture utilisés sont principalement des swaps de taux d'intérêt.

Le Groupe, au titre de certaines de ses activités de Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs, est exposé à la variation dans le futur des flux de trésorerie sur ses besoins de refinancement à court et à moyen terme et met en place des relations de couverture qualifiées comptablement de couverture de flux de trésorerie. Le besoin de refinancement hautement probable est déterminé en fonction de données historiques établies par activité et représentatives des encours du bilan. Ces données peuvent être revues à la hausse ou à la baisse en fonction de l'évolution des modes de gestion.

NOTE 3.3 - ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

SYNTHÈSE DE LA TRANSITION IFRS 9 (CF. COMMENTAIRES NOTE 1)

(En M EUR)	Soldes au 31.12.2017 IAS 39	Reclassements			Ajustements de valeur	Soldes au 01.01.2018 IFRS 9
		des actifs financiers disponibles à la vente	des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	de prêts et créances au regard du modèle de gestion		
Obligations et autres titres de dettes	N/A	49 584	485	80	29	50 178
Prêts, créances et pensions livrées	N/A	-	-	-	-	-
Sous-total instruments de dettes	N/A	49 584	485	80	29	50 178
Actions et autres instruments de capitaux propres	N/A	290	-	-	-	290
Total actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	N/A	49 874	485	80	29	50 468

SYNTHÈSE DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

(En M EUR)	30.06.2018	01.01.2018
Obligations et autres titres de dettes	57 043	50 178
Prêts, créances et pensions livrées	-	-
Sous-total instruments de dettes	57 043	50 178
Actions et autres instruments de capitaux propres	292	290
Total	57 335	50 468
<i>Dont titres prêtés</i>	622	27

1. INSTRUMENTS DE DETTES

PRINCIPES COMPTABLES

Les instruments de dettes (prêts et créances, obligations et titres assimilés) sont classés dans la catégorie *Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres* lorsque leurs flux contractuels sont représentatifs de contrats de prêts basiques (SPPI) et qu'ils sont gérés suivant un modèle de collecte des flux contractuels et de vente.

Les revenus courus ou acquis des instruments de dettes sont enregistrés en résultat sur la base du taux d'intérêt effectif dans la rubrique *Intérêts et produits assimilés*.

En date de clôture, ces instruments sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur, hors revenus, sont inscrites en capitaux propres dans la rubrique *Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres*, à l'exception des écarts de change sur les actifs monétaires en devises qui sont enregistrés en résultat. Par ailleurs, ces actifs financiers étant soumis au modèle de dépréciation pour risque de crédit, les variations des pertes de crédit attendues sont comptabilisées en résultat dans la rubrique *Coût du risque* en contrepartie de la rubrique *Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres*. Les règles de dépréciation appliquées sont décrites dans la note 3.8.

MODÈLE DE GESTION « COLLECTE DES FLUX CONTRACTUELS ET VENTE »

L'objectif de ce modèle d'activité est de réaliser des flux de trésorerie par la perception de flux de paiements contractuels mais aussi par la vente d'actifs financiers. Dans ce modèle, les cessions d'actifs ne sont pas marginales ou exceptionnelles, mais elles concourent bien à la réalisation des objectifs de l'activité concernée.

	Activités de gestion de trésorerie Au sein du Groupe, hors activités d'assurance, le modèle de collecte des flux contractuels et vente s'applique essentiellement aux activités de gestion de trésorerie pour compte propre et de gestion du portefeuille de titres dits HQLA (<i>High Quality Liquid Assets</i>) inclus dans les réserves de liquidité. Le modèle de collecte des flux contractuels n'est que marginalement utilisé par certaines filiales pour la gestion de leurs titres HQLA.
---	---

MOUVEMENTS SUR LES INSTRUMENTS DE DETTES À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

<i>(En M EUR)</i>	2018
Solde au 1^{er} janvier	50 178
Acquisitions / décaissements	23 184
Cessions / remboursements	(15 793)
Transferts suite à reclassement vers (ou depuis) une autre catégorie comptable	-
Variations de périmètre et autres	(757)
Variations de juste valeur de la période	(265)
Variation des créances rattachées	18
Différences de change	478
Solde au 30 juin	57 043

DÉCOMPOSITION DES GAINS ET PERTES LATENTS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES ET QUI SERONT RECLASSÉS ULTÉRIEUREMENT EN RÉSULTAT

<i>(En M EUR)</i>	30.06.2018
Plus-values latentes	567
Moins-values latentes	(229)
Total	338

2. INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES

PRINCIPES COMPTABLES

Les instruments de capitaux propres (actions et titres assimilés) qui ne sont pas détenus à des fins de transaction peuvent être désignés dès l'origine par le Groupe pour être évalués à la juste valeur par capitaux propres. Ce choix, effectué ligne à ligne, est irrévocable.

Ces instruments de capitaux propres sont alors évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont inscrites en *Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres* sans reclassement ultérieur en résultat. En cas de cession, les plus ou moins-values réalisées sont reclassées dans les *Réserves consolidées* à l'ouverture de l'exercice comptable suivant la cession. Seuls les produits de dividendes représentatifs d'un retour sur investissement sont enregistrés en résultat, dans la rubrique *Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres*.

Le Groupe n'a choisi que de manière très exceptionnelle de désigner des instruments de capitaux propres pour être évalués à la juste valeur par capitaux propres.

3. GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

	<u>1er semestre 2018</u>
<i>(En M EUR)</i>	
Plus ou moins-values de cessions sur instruments de dettes	3
Produits de dividendes sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	21
Total	24

NOTE 3.4 - JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS ÉVALUÉS EN JUSTE VALEUR



POUR FAIRE SIMPLE

Les actifs et passifs financiers comptabilisés au bilan du Groupe sont évalués soit à la juste valeur soit au coût amorti. Pour ces derniers, leur juste valeur est alors indiquée dans les notes annexes (cf. Note 3.9).

Si un instrument est coté sur un marché actif, sa juste valeur est égale à son prix de marché.

Mais de très nombreux instruments financiers ne sont pas cotés (comme la plupart des prêts et dépôts clientèle, et des créances et dettes interbancaires) ou ne sont négociables que sur des marchés peu actifs ou sur des marchés de gré à gré (ce qui est le cas de nombreux instruments dérivés).

La juste valeur de ces instruments est alors calculée en utilisant des techniques ou modèles de valorisation. Les paramètres de marché utilisés dans ces modèles doivent être observables, à défaut ils sont déterminés sur la base d'estimations internes. Les modèles et les paramètres utilisés font l'objet de validations et de contrôles indépendants.

PRINCIPES COMPTABLES

DÉFINITION DE LA JUSTE VALEUR

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants de marché à la date d'évaluation.

En l'absence de prix observable pour un actif ou un passif identique, la juste valeur des instruments financiers est déterminée à l'aide d'une autre technique d'évaluation qui maximise l'utilisation de données de marché observables en retenant des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'instrument considéré.

HIÉRARCHIE DE LA JUSTE VALEUR

À des fins d'information en annexe des comptes consolidés, la juste valeur des instruments financiers est présentée selon une hiérarchie des justes valeurs qui reflète le niveau d'observabilité des données utilisées pour réaliser les évaluations. La hiérarchie des justes valeurs se compose des niveaux suivants :

Niveau 1 (N1) : Instruments valorisés par des prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques.

Les instruments évalués en juste valeur au bilan, et présentés dans ce niveau 1, comprennent notamment les actions cotées sur un marché actif, les obligations d'États ou d'entreprises qui bénéficient de cotations externes directes (cotations *brokers / dealers*), les instruments dérivés traités sur les marchés organisés (*futures*, options), les parts de fonds (y compris les OPCVM) dont la valeur liquidative est disponible en date d'arrêté des comptes.

Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

L'appréciation du caractère inactif d'un marché s'appuie sur des indicateurs tels que la baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché, la forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché mentionnés *supra* ou l'ancienneté des dernières transactions observées sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Lorsque l'instrument financier est traité sur différents marchés et que le Groupe a un accès immédiat à ces marchés, la juste valeur de l'instrument financier est représentée par le prix du marché sur lequel les volumes et niveaux d'activité sont les plus élevés pour cet instrument.

Les transactions résultant de situations de ventes forcées ne sont généralement pas prises en compte pour la détermination du prix de marché.

Niveau 2 (N2) : Instruments valorisés à l'aide de données autres que les prix cotés visés au niveau 1 et qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix).

Il s'agit d'instruments valorisés à l'aide d'un modèle financier basé sur des paramètres de marché observables. Les prix publiés par une source externe, dérivés de l'évaluation d'instruments similaires, sont considérés comme des données dérivées de prix.

Sont notamment présentés dans la catégorie N2 les instruments financiers non dérivés évalués en juste valeur au bilan, qui ne bénéficient pas de cotations directes ou qui bénéficient d'une cotation sur un marché insuffisamment actif (cela peut inclure des obligations d'entreprises, des opérations de pension livrées, des titres adossés à des prêts hypothécaires, des parts de fonds), ainsi que les instruments financiers dérivés fermes et optionnels du marché de gré à gré : contrats d'échange de taux d'intérêt, *caps*, *floors*, *swaptions*, options sur actions, sur indices, sur cours de change, sur matières premières, dérivés de crédit. Ces instruments ont des maturités correspondant aux zones de termes communément traitées dans le marché, et peuvent être simples ou bien présenter des profils de rémunération plus complexes (options à barrière, produits à sous-jacents multiples par exemple), la complexité restant cependant limitée. Les techniques de valorisation alors utilisées font appel à des méthodes usuelles et partagées par les principaux intervenants de marché.

Cette catégorie comprend également la juste valeur des prêts et créances évalués au coût amorti au bilan et pour lesquels le risque de crédit de la contrepartie fait l'objet d'une cotation sous forme de *Credit Default Swap (CDS)* (cf. Note 3.9).

Niveau 3 (N3) : Instruments pour lesquels les données utilisées pour la valorisation ne sont pas basées sur des données observables de marché (données dites non observables).

Il s'agit d'instruments financiers valorisés à l'aide d'un modèle financier basé sur des paramètres de marché non observables ou observables sur des marchés insuffisamment actifs. Dans le Groupe, ils correspondent aux instruments financiers à la juste valeur au bilan pour lesquels la marge commerciale n'est pas comptabilisée immédiatement en résultat (cf. Note 3.4.7).

Ainsi, les instruments financiers classés en catégorie N3 comprennent notamment les dérivés ayant des échéances plus longues que celles traitées habituellement sur les marchés, et/ou dont les profils de rémunération présentent des spécificités marquées, les dettes structurées incluant les dérivés incorporés valorisés sur la base de méthodes utilisant des paramètres non observables ou encore les actions détenues à long terme valorisées à partir d'un modèle d'évaluation d'entreprise, ce qui est le cas pour les sociétés non cotées ou cotées sur des marchés insuffisamment actifs.

S'agissant des dérivés complexes, les principaux instruments en N3 sont les suivants :

- Dérivés sur actions : contrats optionnels de maturité longue et/ou présentant des mécanismes de rémunération sur mesure. Ces instruments sont sensibles à des paramètres de marché (volatilités, taux de dividende, corrélations...) dont le marquage dépend, en l'absence de profondeur de marché et d'une objectivation possible par des prix régulièrement traités, de méthodes propriétaires (par exemple extrapolation de données observables, analyse historique). Les produits hybrides actions (c'est-à-dire dont au moins un sous-jacent n'est pas de type action) sont également classés en N3 dans la mesure où les corrélations entre sous-jacents différents sont généralement non observables ;

- Dérivés de taux d'intérêt : options long terme et/ou exotiques, produits sensibles à la corrélation (entre différents taux d'intérêts, différents taux de change, ou, par exemple pour les produits quanto, pour lesquels les devises de règlement et des sous-jacents sont différentes, entre taux d'intérêts et taux de change) ; ils sont susceptibles d'être classés en N3 pour cause de paramètres de valorisation non observables, compte tenu de la liquidité des couples concernés et de la maturité résiduelle des transactions (par exemple sont jugées non observables les corrélations Taux / Taux sur le couple USD/JPY) ;
- Dérivés de crédit : la catégorie N3 comprend ici principalement des instruments sur paniers exposés à la corrélation de temps de défaut (produits de type « *N to default* » dans lequel l'acheteur de protection est dédommagé à partir du N^{ième} défaut, qui sont exposés à la qualité de crédit des signatures composant le panier et à leur corrélation, ou de type « *CDO Bespoke* », qui sont des *CDO – Collateralised Debt Obligation* – de tranches « sur mesure », c'est-à-dire créés spécifiquement pour un groupe d'investisseurs et structurés en fonction de leur besoin), ainsi que les produits soumis à la volatilité de *spread* de crédit ;
- Dérivés sur matières premières : sont inclus dans cette catégorie des produits faisant appel à des paramètres de volatilité ou de corrélation non observables (options sur *swap* de matières premières, instruments sur paniers de sous-jacents par exemple).

1. ACTIF FINANCIERS ÉVALUÉS EN JUSTE VALEUR AU BILAN

(En M EUR)	30.06.2018				01.01.2018			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Portefeuille de transaction	90 038	136 202	514	226 754	97 222	112 077	247	209 546
Obligations et autres titres de dettes	31 603	2 844	313	34 760	25 225	2 612	169	28 006
Actions et autres instruments de capitaux propres	58 435	6 851	1	65 287	71 997	8 061	1	80 059
Prêts, créances et pensions livrées	-	126 190	200	126 390	-	101 033	77	101 110
Autres actifs de transaction	-	317	-	317	-	371	-	371
Dérivés de transaction	136	126 546	3 325	130 006	38	131 670	2 583	134 291
Instruments de taux d'intérêt	21	79 459	2 426	81 906	19	87 663	1 826	89 508
Instruments de change	-	18 099	210	18 309	16	16 411	126	16 553
Instruments sur actions et indices	-	21 021	435	21 456	-	19 535	424	19 959
Instruments sur matières premières	-	6 288	68	6 356	-	5 888	60	5 948
Dérivés de crédit	-	1 610	179	1 789	-	2 108	137	2 245
Autres instruments financiers à terme	115	68	7	190	3	65	10	78
Actifs financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat	139	19 463	3 198	22 800	151	18 782	2 636	21 569
Obligations et autres titres de dettes	23	45	89	157	2	67	90	159
Actions et autres instruments de capitaux propres	116	257	1 440	1 813	149	200	1 211	1 560
Prêts, créances et pensions livrées	-	19 161	1 669	20 830	-	18 515	1 335	19 850
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	861	2 026	209	3 096	848	2 667	191	3 706
Obligations et autres titres de dettes	861	185	-	1 046	848	197	-	1 045
Prêts, créances et pensions livrées	-	1 302	209	1 511	-	1 928	191	2 119
Autres actifs financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs distincts pour régimes d'avantages du personnel	-	539	-	539	-	542	-	542
Dérivés de couverture	-	12 024	-	12 024	-	12 718	-	12 718
Instruments de taux d'intérêt	-	11 806	-	11 806	-	12 452	-	12 452
Instruments de change	-	215	-	215	-	257	-	257
Instruments sur actions et indices	-	3	-	3	-	9	-	9
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	48 039	9 002	294	57 335	48 045	2 130	293	50 468
Instruments de dettes	48 039	9 002	2	57 043	48 045	2 130	3	50 178
Instruments de capitaux propres	-	-	292	292	-	-	290	290
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des instruments financiers en juste valeur à l'actif	139 213	305 262	7 540	452 015	146 304	280 044	5 950	432 298

2. PASSIFS FINANCIERS ÉVALUÉS EN JUSTE VALEUR AU BILAN

(En M EUR)	30.06.2018				01.01.2018			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Portefeuille de transaction	10 186	150 331	2	160 519	6 755	139 410	-	146 165
Dettes sur titres empruntés	51	46 611	-	46 662	337	34 507	-	34 844
Obligations et autres titres de dettes vendus à découvert	8 804	1	-	8 805	5 416	-	-	5 416
Actions et autres instruments de capitaux propres vendus à découvert	1 331	-	-	1 331	1 002	-	-	1 002
Emprunts et pensions livrées	-	102 280	2	102 282	-	104 090	-	104 090
Autres passifs de transaction	-	1 439	-	1 439	-	813	-	813
Dérivés de transaction	614	129 700	4 169	134 483	16	137 181	5 172	142 369
Instruments de taux d'intérêt	14	78 907	2 858	81 779	-	88 366	3 817	92 183
Instruments de change	501	18 083	141	18 725	1	17 742	54	17 797
Instruments sur actions et indices	-	23 257	817	24 074	-	21 844	888	22 732
Instruments sur matières premières	-	6 644	37	6 681	-	6 048	22	6 070
Dérivés de crédit	-	1 993	316	2 309	-	2 171	391	2 562
Autres instruments financiers à terme	99	816	-	915	15	1 010	-	1 025
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	354	38 749	39 042	78 145	334	41 008	38 674	80 016
Dérivés de couverture	-	6 438	-	6 438	-	6 146	-	6 146
Instruments de taux d'intérêt	-	6 337	-	6 337	-	6 077	-	6 077
Instruments de change	-	79	-	79	-	65	-	65
Instruments sur actions et indices	-	22	-	22	-	4	-	4
Total des instruments financiers en juste valeur au passif	11 154	325 218	43 213	379 585	7 105	323 745	43 846	374 696

3. TABLEAU DE VARIATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS DE NIVEAU 3

ACTIFS FINANCIERS ÉVALUÉS EN JUSTE VALEUR AU BILAN

(En M EUR)	Solde au 1 ^{er} janvier 2018	Acquisitions	Cessions / remboursements	Transferts vers Niveau 2	Transferts depuis Niveau 2	Gains et pertes	Différences de change	Variations de périmètre et autres	Solde au 30 juin 2018
Portefeuille de transaction	247	557	(317)	-	-	(1)	28	-	514
Obligations et autres titres de dettes	169	199	(71)	-	-	(8)	24	-	313
Actions et autres instruments de capitaux propres	1	-	-	-	-	-	-	-	1
Prêts, créances et pensions livrées	77	358	(246)	-	-	7	4	-	200
Autres actifs de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de transaction	2 583	54	(4)	(72)	361	329	74	-	3 325
Instruments de taux d'intérêt	1 826	-	-	(56)	357	262	37	-	2 426
Instruments de change	126	20	(4)	(1)	1	39	29	-	210
Instruments sur actions et indices	424	23	-	(15)	3	(8)	8	-	435
Instruments sur matières premières	60	11	-	-	-	(3)	-	-	68
Dérivés de crédit	137	-	-	-	-	42	-	-	179
Autres instruments financiers à terme	10	-	-	-	-	(3)	-	-	7
Actifs financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat	2 636	741	(159)	(58)	23	(22)	43	(6)	3 198
Obligations et autres instruments de dettes	90	3	(1)	-	-	-	-	(3)	89
Actions et autres instruments de capitaux propres	1 211	138	(158)	(40)	23	252	5	9	1 440
Prêts, créances et pensions livrées	1 335	600	-	(18)	-	(274)	38	(12)	1 669
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	191	-	-	-	-	6	-	12	209
Obligations et autres titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts, créances et pensions livrées	191	-	-	-	-	6	-	12	209
Autres actifs financiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs distincts pour régimes d'avantages du personnel	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de change	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments sur actions et indices	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	293	-	-	-	-	-	-	1	294
Instruments de dettes	3	-	-	-	-	-	-	(1)	2
Instruments de capitaux propres	290	-	-	-	-	-	-	2	292
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des instruments financiers en juste valeur à l'actif	5 950	1 352	(480)	(130)	384	312	145	7	7 540

PASSIFS FINANCIERS ÉVALUÉS EN JUSTE VALEUR AU BILAN

	Solde au 1er janvier 2018	Emissions	Rembourse- ments	Transferts vers Niveau 2	Transferts depuis Niveau 2	Gains et pertes	Différences de change	Solde au 30 juin 2018
<i>(En M EUR)</i>								
Portefeuille de transaction	-	2	-	-	-	-	-	2
Dettes sur titres empruntés	-	-	-	-	-	-	-	-
Obligations et autres titres de dettes vendus à découvert	-	-	-	-	-	-	-	-
Actions et autres instruments de capitaux propres vendus à découvert	-	-	-	-	-	-	-	-
Emprunts et pensions livrées	-	2	-	-	-	-	-	2
Autres passifs de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de transaction	5 172	332	(26)	(304)	547	(1 647)	95	4 169
Instruments de taux d'intérêt	3 817	31	-	(192)	539	(1 416)	79	2 858
Instruments de change	54	29	-	(1)	3	55	1	141
Instruments sur actions et indices	888	270	(26)	(111)	5	(225)	16	817
Instruments sur matières premières	22	2	-	-	-	13	-	37
Dérivés de crédit	391	-	-	-	-	(74)	(1)	316
Autres instruments financiers à terme	-	-	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	38 674	11 257	(8 616)	(1 086)	468	(2 379)	724	39 042
Dérivés de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de change	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments sur actions et indices	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des instruments financiers en juste valeur au passif	43 846	11 591	(8 642)	(1 390)	1 015	(4 026)	819	43 213

4. MÉTHODES DE VALORISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR AU BILAN

Pour les instruments financiers évalués à la juste valeur au bilan, la juste valeur est déterminée prioritairement en fonction de prix cotés sur un marché actif. Ces prix peuvent être ajustés, le cas échéant s'ils ne sont pas disponibles à la date de clôture ou si la valeur de compensation ne reflète pas les prix de transaction.

Cependant, du fait notamment de la multiplicité des caractéristiques des instruments financiers négociés de gré à gré sur les marchés financiers, un grand nombre de produits financiers traités par le Groupe ne fait pas l'objet d'une cotation directe sur les marchés.

Pour ces produits, la juste valeur est déterminée à l'aide de techniques de valorisation couramment utilisées par les intervenants sur le marché pour évaluer des instruments financiers telles que l'actualisation des flux futurs pour les *swaps* ou le modèle de *Black & Scholes* pour certaines options et utilisant des paramètres de valorisation dont la valeur est estimée sur la base des conditions de marché existant à la clôture. Ces modèles de valorisation font l'objet d'une validation indépendante par les experts du Département des risques sur opérations de marché de la Direction des risques du Groupe.

Par ailleurs, les paramètres utilisés dans les modèles de valorisation, qu'ils proviennent de données observables sur les marchés ou non, font l'objet de contrôles par la Direction financière des Activités de Marché en accord avec les méthodologies définies par le Département des risques sur opérations de marché.

Ces valorisations sont complétées le cas échéant par des réserves ou ajustements (notamment *bid-ask* ou liquidité) déterminés de manière raisonnable et appropriée après examen des informations disponibles.

S'agissant des instruments financiers dérivés et des opérations de pension en juste valeur, on recense également un ajustement de valeur pour risque de contrepartie (« *Credit valuation adjustment* » / « *Debt valuation adjustment* » – CVA / DVA). Le Groupe intègre dans cet ajustement l'ensemble des contreparties concernées par les transactions de dérivés, en prenant en compte dans le calcul du montant afférant les caractéristiques individuelles des différents accords de compensation avec chacune des contreparties.

La CVA est déterminée sur la base de l'exposition attendue positive de l'entité du Groupe vis-à-vis de la contrepartie, de la probabilité de défaut de la contrepartie et du montant des pertes en cas de défaut. La DVA est calculée de façon symétrique sur la base de l'exposition attendue négative. Ces calculs sont réalisés sur la durée de vie de l'exposition potentielle, et privilégient l'utilisation de données de marché observables et pertinentes.

De même, un ajustement visant à prendre en compte les coûts ou bénéfices liés au financement de ces opérations (FVA, « *Funding Valuation Adjustment* ») est également effectué.

Les données à caractère observable doivent répondre aux caractéristiques suivantes : indépendantes, disponibles, diffusées publiquement, basées sur un consensus étroit et étayées par des prix de transactions.

À titre d'exemple, les données de consensus fournies par des contreparties externes sont considérées comme observables si le marché sous-jacent est liquide et que les prix fournis sont confirmés par des transactions réelles. Sur les maturités élevées, ces données de consensus ne sont pas considérées comme observables : ainsi en est-il des volatilités implicites utilisées pour valoriser les instruments optionnels sur actions pour les horizons supérieurs à 5 ans. En revanche, lorsque la maturité résiduelle de l'instrument devient inférieure à 5 ans, il devient sensible à des paramètres observables.

En cas de tensions particulières sur les marchés conduisant à l'absence des données de référence habituelles pour valoriser un instrument financier, la Direction des risques peut être amenée à mettre en œuvre un nouveau modèle en fonction des données pertinentes disponibles, à l'instar des méthodes également utilisées par les autres acteurs du marché.

ACTIONS ET AUTRES INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES

Pour les titres cotés, la juste valeur est égale à leur cours de Bourse à la date de clôture. Pour les titres non cotés, la juste valeur est déterminée en fonction de l'instrument financier et en utilisant l'une des méthodes de valorisation suivantes :

- évaluation sur la base d'une transaction récente relative à la société émettrice (entrée récente d'un tiers au capital, évaluation à dire d'expert...);
- valorisation sur la base d'une transaction récente relative au secteur dans lequel évolue la société émettrice (multiple de résultats, multiple d'actifs...);
- quote-part d'actif net réévalué détenue.

Pour les titres non cotés significatifs, les valorisations réalisées sur la base des méthodes précitées sont complétées en utilisant des méthodologies fondées sur l'actualisation des flux futurs générés par l'activité de la société émettrice et déterminés à partir de plans d'affaires, ou sur des multiples de valorisation de sociétés équivalentes.

INSTRUMENTS DE DETTES DÉTENUS, ÉMISSIONS STRUCTURÉES DÉSIGNÉES À LA JUSTE VALEUR ET INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

La juste valeur de ces instruments financiers est déterminée par référence aux cours de cotation de clôture ou aux cours fournis par des courtiers à cette même date, lorsqu'ils sont disponibles. Pour les instruments financiers non cotés, la juste valeur est déterminée à l'aide de techniques de valorisation. S'agissant des passifs financiers évalués à la juste valeur, les valorisations retenues intègrent l'effet du risque de crédit émetteur du Groupe.

AUTRES DETTES

Pour les instruments financiers cotés, la juste valeur est égale au cours de cotation de clôture. Pour les instruments financiers non cotés, la juste valeur est déterminée par l'actualisation au taux de marché (incluant les risques de contrepartie, de non performance et de liquidité) des flux de trésorerie futurs.

PRÊTS ET CRÉANCES

La juste valeur des prêts et des créances est calculée, en l'absence de marché actif de ces prêts, en actualisant les flux de trésorerie attendus à un taux d'actualisation basé sur les taux d'intérêt du marché en vigueur à la clôture pour des prêts ayant sensiblement les mêmes modalités et les mêmes maturités, ces taux d'intérêt étant ajustés afin de tenir compte du risque de crédit de l'emprunteur.

5. ESTIMATIONS DES PRINCIPAUX PARAMÈTRES NON OBSERVABLES

Le tableau ci-après fournit pour les instruments en niveau 3 leur valorisation au bilan, ainsi que les intervalles de valeurs des principaux paramètres non observables par grande classe d'instruments.

(En M EUR)		Évaluation au bilan		Principaux types de produits	Techniques de valorisation utilisées	Principales données non observables	Intervalles de données non observables min. et max.
Instruments cash et dérivés ⁽¹⁾	Actif	Passif					
Actions / fonds	904	29 054	Instruments dérivés simples et complexes sur fonds, actions ou paniers d'actions	Différents modèles de valorisation des options sur fonds, actions ou paniers d'actions	Volatilités des actions	4,4% ; 76,3%	
					Dividendes des actions	0% ; 19,8%	
					Corrélations	-100% ; 100%	
					Volatilités des <i>Hedge funds</i>	8,3% ; 20%	
					Volatilités des <i>Mutual funds</i>	1,5% ; 53,3%	
Taux d'intérêts et/ou taux de change	4 923	13 806	Instruments dérivés hybrides taux / change, taux / crédit	Modèle de valorisation des produits hybrides	Corrélations	-10,89% ; 90%	
					Instruments dérivés sur taux de change	Modèle de valorisation des options sur taux de change	Volatilités de change
			Instruments dérivés de taux dont le notionnel est indexé sur le comportement de remboursement anticipé d'actifs sous-jacents européens	Modèle de valorisation de produits à remboursements anticipés	Taux constants de remboursements anticipés	0% ; 45%	
					Instruments dérivés sur inflation	Modèle de valorisation des produits inflation	Corrélations
Crédit	179	316	CDO et tranches d'indices	Technique de projection de la corrélation et de modélisation du recouvrement	Corrélation des temps de défaut	0% ; 100%	
					Variance du taux de recouvrement des sous-jacents d'un émetteur unique	0% ; 100%	
			Autres instruments dérivés de crédit	Modèle de défaut de crédit	Corrélation des temps de défaut	0% ; 100%	
					Corrélation <i>quanto</i>	-50% ; 40%	
					<i>Spreads</i> de crédit	0 bps ; 1 000 bps	
Matières premières	68	37	Instruments sur paniers de matières premières	Modèle de valorisation des options sur matières premières	Corrélations	5,70% ; 97,64%	
Actions détenues à long terme	1 466		Actions détenues à des fins stratégiques	Actif Net Comptable, transactions récentes	Non applicable	-	
TOTAL	7 540	43 213					

(1) Les instruments hybrides sont ventilés selon les principales données non observables.

6. SENSIBILITÉ DE LA JUSTE VALEUR POUR LES INSTRUMENTS EN NIVEAU 3

L'évaluation des paramètres non observables est effectuée de façon prudente, et plus particulièrement dans un contexte économique et des conditions de marché toujours incertains. Ce caractère non observable induit toutefois un certain degré d'incertitude sur leur évaluation.

Pour le quantifier, une sensibilité de la juste valeur a été estimée au 30 juin 2018 sur les instruments évalués à partir de paramètres non observables. Cette estimation a été effectuée en prenant en compte soit une variation « normée » des paramètres non observables, calculée pour chacun des paramètres sur une position nette, soit des hypothèses en lien avec la politique d'ajustements additionnels de valorisation de l'instrument financier concerné.

La variation « normée » correspond :

- soit à l'écart-type des prix de consensus (TOTEM...) qui contribuent à évaluer le paramètre néanmoins considéré comme non observable ;
- soit à l'écart-type des données historiques utilisées pour évaluer le paramètre.

SENSIBILITÉ DE LA JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS EN NIVEAU 3 À UNE VARIATION RAISONNABLE DES PARAMÈTRES NON OBSERVABLES

	30.06.2018		31.12.2017	
	Impact négatif	Impact positif	Impact négatif	Impact positif
<i>(En M EUR)</i>				
Actions et autres instruments de capitaux propres, et dérivés	(12)	89	(5)	88
Volatilités des actions	0	18	0	18
Dividendes	0	6	0	6
Corrélations	(12)	57	(5)	59
Volatilités des <i>Hedge funds</i>	0	0	0	0
Volatilités des <i>Mutual funds</i>	0	8	0	6
Instruments sur taux d'intérêts et / ou taux de change, et dérivés	(7)	46	(6)	50
Corrélations entre taux d'intérêt et / ou taux de change	(4)	43	(4)	45
Volatilités de change	(2)	2	(1)	2
Taux constants de remboursements anticipés	0	0	0	0
Corrélations entre taux d'inflation	(1)	1	(1)	2
Instruments de crédit et dérivés	(6)	18	(2)	6
Corrélation des temps de défaut	(4)	8	(1)	1
Variance du taux de recouvrement des sous-jacents d'un émetteur unique	0	0	(0)	0
Corrélations <i>quanto</i>	(2)	10	0	4
<i>Spreads</i> de crédit	0	0	(1)	1
Instruments dérivés sur matières premières	0	1	0	1
Corrélations entre matières premières	0	1	0	1
Actions détenues à long terme	NA	NA	NA	NA

Il convient de noter que, compte tenu des réfections apportées aux niveaux de valorisation, cette sensibilité est plus élevée dans le sens d'un impact favorable sur les résultats que dans le sens d'un impact défavorable. Par ailleurs, les montants ci-dessus illustrent les incertitudes de valorisation à la date d'évaluation, sur la base de variations raisonnables ; elles ne permettent pas de prévoir ou déduire les variations futures de la juste valeur ou l'impact de conditions de marché extrême.

7. MARGE DIFFÉRÉE CORRESPONDANT AUX PRINCIPAUX PARAMÈTRES NON OBSERVABLES

Le montant restant à comptabiliser dans le compte de résultat dû à la différence entre le prix de transaction et le montant qui serait déterminé à cette date au moyen de techniques de valorisation, diminué des montants enregistrés dans le compte de résultat après la comptabilisation initiale, se présente dans le tableau ci-dessous. Ce montant est enregistré en compte de résultat au fur et à mesure de l'écoulement du temps ou lorsque les paramètres deviennent observables.

<i>(En M EUR)</i>	2018	2017
Marge différée au 1^{er} janvier	1 281	1 142
Marge différée sur les transactions de l'exercice	450	880
Marge comptabilisée en résultat au cours de l'exercice	(380)	(741)
<i>dont amortissement</i>	<i>(200)</i>	<i>(317)</i>
<i>passage à des paramètres observables</i>	<i>(18)</i>	<i>(49)</i>
<i>cessions et arrivées à échéance ou à terminaison</i>	<i>(162)</i>	<i>(375)</i>
Marge différée en fin de période	1 351	1 281

NOTE 3.5 - PRÊTS, CRÉANCES ET TITRES AU COÛT AMORTI

SYNTHÈSE DE LA TRANSITION IFRS 9 (cf. commentaires Note 1)

(En M EUR)	Reclassements					Ajustements de valeur					Soldes au 01.01.2018 IFRS 9
	Soldes au 31.12.2017 IAS 39	des placements des activités d'assurance	des actifs financiers disponibles à la vente	des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	des prêts et créances non-SPPI	de prêts et créances au regard du modèle de gestion	Autres	Effets des reclassements	Constitution des dépréciations pour risque crédit IFRS 9		
Titres au coût amorti	N/A	-	2 971	3 078	-	-	5 650	(100)	(7)	11 592	
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	60 866	(7 103)	-	-	(5)	(80)	(18)	-	(4)	53 656	
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	425 231	(141)	-	-	(638)	(644)	(5 580)	50	(887)	417 391	
Total	486 097	(7 244)	2 971	3 078	(643)	(724)	52	(50)	(898)	482 639	

SYNTHÈSE

(En M EUR)	30.06.2018		01.01.2018	
	Valeur au bilan	dont dépréciation	Valeur au bilan	dont dépréciation
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés	63 783	(29)	53 656	(29)
Prêts et créances sur la clientèle	427 296	(12 651)	417 391	(13 361)
Titres	11 428	(10)	11 592	(11)
Total	502 507	(12 690)	482 639	(13 401)

PRINCIPES COMPTABLES

Les prêts et créances ainsi que les titres de dettes sont comptabilisés au coût amorti lorsque leurs flux contractuels sont représentatifs de contrats de prêts basiques (SPPI) et qu'ils sont gérés suivant un modèle de collecte des flux contractuels.

Après leur comptabilisation initiale, ils sont évalués au coût amorti sur la base du taux d'intérêt effectif et leurs revenus courus ou acquis sont enregistrés en résultat dans la rubrique *Intérêts et produits assimilés*. Par ailleurs, ces actifs financiers étant soumis au modèle de dépréciation pour risque de crédit, les variations des pertes de crédit attendues sont comptabilisées en résultat dans la rubrique *Coût du risque* en contrepartie d'une dépréciation du coût amorti à l'actif du bilan. Les règles de dépréciation appliquées sont décrites dans la Note 3.8.

Les prêts octroyés par le Groupe peuvent faire l'objet de renégociations commerciales en l'absence de toute difficulté financière ou insolvabilité du client emprunteur. Ces opérations concernent alors des clients pour lesquels le Groupe accepte de renégocier la dette dans le but de conserver ou de développer une relation commerciale, dans le respect des règles d'octroi en vigueur et sans aucun abandon de capital ou d'intérêts courus. Les prêts ainsi renégociés sont décomptabilisés en date de renégociation et les nouveaux prêts, contractualisés aux conditions ainsi renégociées, leur sont substitués au bilan à cette même date. Ces nouveaux prêts font alors l'objet d'une analyse SPPI pour déterminer leur classement comptable au bilan. En cas de qualification du prêt comme instrument basique (SPPI), les frais de renégociation perçus sont intégrés dans le taux d'intérêt effectif du nouvel instrument.

Les *Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti* incluent les créances sur les opérations de location lorsque celles-ci sont qualifiées d'opérations de location financement. Les contrats de location consentis par le Groupe sont qualifiés de location-financement s'ils ont pour effet de transférer aux locataires la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien loué. À défaut, elles sont qualifiées d'opérations de location simple (cf. Note 4.2).

Ces créances de location-financement représentent l'investissement net du Groupe en tant que bailleur dans le contrat de location, égal à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire augmentés de toute valeur résiduelle non garantie. En cas de baisse ultérieure des valeurs résiduelles non garanties retenues pour le calcul de l'investissement du bailleur dans le contrat de location-financement, la valeur actualisée de cette baisse est enregistrée dans la rubrique *Charges des autres activités* du compte de résultat par contrepartie d'une réduction de la créance de location-financement à l'actif du bilan.

MODÈLE DE GESTION « COLLECTE DES FLUX CONTRACTUELS »

Ce modèle est fondé sur la détention d'actifs financiers en vue de réaliser des flux de trésorerie par la perception des paiements contractuels de ces instruments sur leur durée de vie.

Une détention de la totalité des actifs financiers jusqu'à leur échéance n'est pas indispensable pour réaliser l'objectif de ce modèle d'activité. Des cessions d'actifs restent ainsi compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels dans les cas de figure suivants :

- la cession de l'actif financier répond à une augmentation du risque de crédit de la contrepartie,
- la cession de l'actif financier intervient peu avant son échéance et pour un montant proche des flux de trésorerie contractuels restant à percevoir.

Les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur unitaire significative) ou si leurs valeurs unitaires restent individuellement et cumulativement non significatives (même si elles sont fréquentes). Ces autres cessions incluent notamment celles réalisées pour gérer le risque de concentration de crédit, en l'absence d'augmentation du risque de crédit sur les actifs financiers concernés. Le Groupe a mis en place des procédures de déclaration et d'analyse préalable de tout projet significatif de cession d'actifs financiers détenus à des fins de collecte des flux contractuels, ainsi qu'un suivi périodique des cessions réalisées.



Activités de financement des clients du Groupe

Au sein du Groupe, le modèle de collecte des flux contractuels s'applique notamment aux activités de financement des clients exercées au sein de la Banque de détail en France, de la Banque de détail à l'International et de la Banque de Grande clientèle et Solutions Investisseurs, à l'exception de la part à céder des engagements et prêts consortiaux (financements syndiqués).

1. PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

<i>(En M EUR)</i>	30.06.2018	01.01.2018
Comptes ordinaires	26 065	21 066
Prêts et comptes	19 603	15 842
Prêts subordonnés et participatifs	131	133
Titres reçus en pension livrée	17 904	16 523
Créances rattachées	86	94
Prêts et créances sur les établissements de crédit avant dépréciation	63 789	53 658
Dépréciations pour risque de crédit	(29)	(29)
Réévaluation des éléments couverts	23	27
Prêts et créances sur les établissements de crédit	63 783	53 656

2. PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

<i>(En M EUR)</i>	30.06.2018	01.01.2018
Comptes ordinaires débiteurs	22 136	20 239
Autres concours à la clientèle	363 413	356 662
Opérations de location-financement	31 482	30 310
Créances rattachées	1 798	2 183
Titres reçus en pension livrée	20 771	21 004
Prêts et créances à la clientèle avant dépréciation	439 600	430 398
Dépréciations pour risque de crédit	(12 651)	(13 361)
Réévaluation des éléments couverts	347	354
Prêts et créances à la clientèle	427 296	417 391

DÉTAIL DES AUTRES CONCOURS À LA CLIENTÈLE

<i>(En M EUR)</i>	30.06.2018	01.01.2018
Créances commerciales	9 777	10 173
Crédits de trésorerie	113 862	108 005
Crédits à l'exportation	11 382	10 395
Crédits à l'équipement	54 566	53 983
Crédits à l'habitat	126 185	124 324
Valeurs reçues en pension	86	89
Autres crédits	47 555	49 693
Autres concours à la clientèle	363 413	356 662

3. TITRES

<i>(En M EUR)</i>	30.06.2018	01.01.2018
Effets publics	5 932	5 623
Titres de créances négociables, obligations et titres assimilés	5 411	5 851
Créances rattachées	83	109
Titres avant dépréciation	11 426	11 583
Dépréciations	(10)	(11)
Réévaluation des éléments couverts	12	20
Titres	11 428	11 592

NOTE 3.6 - DETTES

La valeur au bilan des passifs financiers au coût amorti n'a pas été impactée par la première application de la norme IFRS 9.

PRINCIPES COMPTABLES

Les dettes regroupent les passifs financiers non dérivés qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat.

Elles sont présentées au bilan selon la nature de l'instrument et de la contrepartie dans les rubriques *Dettes envers les établissements de crédit et assimilés*, *Dettes envers la clientèle*, *Dettes représentées par un titre* ou *Dettes subordonnées*.

Les dettes subordonnées sont les dettes matérialisées ou non par des titres, à terme ou à durée indéterminée, dont le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les dettes sont enregistrées initialement à leur coût qui correspond à la juste valeur des montants empruntés nette des frais de transaction. En date de clôture, elles sont évaluées au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, ce qui conduit notamment à amortir de manière actuarielle les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sur la durée de vie des instruments concernés. Les charges courues ou payées sont enregistrées en résultat dans la rubrique *Intérêts et charges assimilés*.

Les encours de dettes des comptes d'épargne-logement et des plans d'épargne-logement figurent parmi les comptes d'épargne à régime spécial au sein des *Dettes envers la clientèle*. Les engagements générés par ces instruments donnent lieu, le cas échéant, à une provision (cf. Note 8.3).

1. DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS

(En M EUR)	30.06.2018	31.12.2017
Comptes ordinaires	13 214	11 686
Dettes au jour le jour	2 805	2 145
Dettes à terme	67 247	68 265
Dettes rattachées	127	127
Réévaluation des éléments couverts	131	147
Titres donnés en pension livrée	6 259	6 251
Total	89 783	88 621

2. DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE

<i>(En M EUR)</i>	30.06.2018	31.12.2017
Comptes d'épargne à régime spécial	93 880	92 023
<i>A vue</i>	68 625	66 515
<i>A terme</i>	25 255	25 508
Autres dépôts clientèle à vue ⁽¹⁾	226 704	216 102
Autres dépôts clientèle à terme ⁽¹⁾	78 118	85 454
Dettes rattachées	820	381
Réévaluation des éléments couverts	234	268
Total dépôts clientèle	399 756	394 228
Titres donnés en pension à la clientèle	15 345	16 405
Total	415 101	410 633

(1) Ces postes incluent les dépôts relatifs aux gouvernements et administrations centrales.

3. DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

<i>(En M EUR)</i>	30.06.2018	31.12.2017
Bons de caisse	664	515
Emprunts obligataires	22 726	22 470
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	76 989	78 485
Dettes rattachées	476	770
Réévaluation des éléments couverts	803	995
Total	101 658	103 235
<i>Dont montant des dettes à taux variable</i>	<i>30 251</i>	<i>30 762</i>

NOTE 3.7 - PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS



POUR
FAIRE
SIMPLE

Les intérêts représentent la rémunération du service financier consistant pour un prêteur à mettre une somme d'argent à la disposition d'un emprunteur pendant une durée contractuelle. Les financements ainsi rémunérés peuvent prendre la forme de prêts, de dépôts ou de titres (obligations, titres de créances négociables,...).

Cette rémunération correspond à la valeur temps de l'argent à laquelle s'ajoutent des contreparties pour le risque de crédit, le risque de liquidité et les frais de gestion supportés par le prêteur pendant toute la durée du financement accordé. Les intérêts peuvent également inclure une marge qui a pour objet de permettre à la banque prêteuse de rémunérer les instruments de fonds propres (telles les actions ordinaires) que la réglementation prudentielle l'oblige à émettre en regard des encours de financement octroyés afin de garantir sa propre solvabilité.

Les charges et produits d'intérêts sont étalés en résultat sur la durée de la prestation de financement reçue ou délivrée, au *pro rata* du nominal restant dû.

PRINCIPES COMPTABLES

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat en *Intérêts et produits assimilés* et *Intérêts et charges assimilés* pour tous les instruments financiers utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (instruments au coût amorti et instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier. Le calcul de ce taux prend en considération les flux de trésorerie estimés sur la base des modalités contractuelles de l'instrument financier sans tenir compte des pertes sur crédit futures et il inclut par ailleurs les commissions payées ou reçues entre les parties au contrat dès lors qu'elles sont assimilables à des intérêts, les coûts de transaction directement rattachables ainsi que toutes les primes et décotes.

Dès lors qu'un actif financier est classé en Étape 3 de dépréciation, les produits d'intérêts ultérieurs sont comptabilisés sur la base du taux d'intérêt effectif appliqué à la valeur nette comptable de l'actif financier.

Par ailleurs, hormis celles relatives aux avantages du personnel, les provisions inscrites au passif du bilan génèrent comptablement des charges d'intérêts calculées sur la base du taux d'intérêt sans risque pour actualiser le montant attendu de la sortie de ressources.

(En M EUR)	1er semestre 2018 ⁽¹⁾			2017			1er semestre 2017		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Instruments financiers au coût amorti	6 658	(3 226)	3 432	13 830	(8 829)	5 001	6 977	(4 421)	2 556
Banques Centrales	289	(73)	216	389	(217)	172	153	(94)	59
Obligations et autres titres de dettes détenus / émis	144	(909)	(765)		(1 902)	(1 902)		(967)	(967)
Prêts/emprunts sur les établissements de crédit ⁽²⁾	402	(494)	(92)	1 219	(1 158)	61	591	(550)	41
Prêts/emprunts sur la clientèle	5 518	(1 348)	4 170	11 698	(4 847)	6 851	5 965	(2 419)	3 546
Dettes subordonnées	-	(279)	(279)	-	(581)	(581)	-	(291)	(291)
Prêts/emprunts de titres	5	(5)	-	14	(20)	(6)	9	(14)	(5)
Titres et valeurs reçues/données en pension	300	(118)	182	510	(104)	406	259	(86)	173
Instruments financiers obligatoirement à la juste valeur par résultat	233	-	233						
Instruments dérivés de couverture	3 206	(2 241)	965	6 164	(4 434)	1 730	3 268	(2 449)	819
Instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	269	-	269						
Actifs financiers disponibles à la vente				2 424	-	2 424	1 220	-	1 220
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance				141	-	141	90	-	90
Opérations de location-financement	553	-	553	1 120	-	1 120	570	-	570
Location-financement immobilier	97	-	97	199	-	199	102	-	102
Location-financement mobilier	456	-	456	921	-	921	468	-	468
Total produits/charges d'intérêts	10 919	(5 467)	5 452	23 679	(13 263)	10 416	12 125	(6 870)	5 255
<i>Dont produits d'intérêts relatifs à des actifs financiers douteux</i>	<i>181</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>519</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>341</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

(1) A compter de l'exercice 2018, les produits et charges des activités d'assurance sont présentés dans un poste distinct du compte de résultat « Produit net des activités d'assurance » (cf. Note 1, paragraphe 4).

(2) La Banque Centrale Européenne (BCE) a lancé en 2016 des opérations ciblées de refinancement à long terme (Targeted Longer-Term Refinancing Operations – TLTRO) assorties d'un taux d'intérêt dépendant de la performance des établissements emprunteurs en matière d'octroi de crédit. Les établissements ayant augmenté d'au moins 2,5% leurs encours de prêts sur la période de référence allant de janvier 2016 à janvier 2018 bénéficient d'un taux réduit sur toute la durée de l'emprunt, correspondant au taux de la facilité de dépôt de l'Eurosystème. Au deuxième trimestre 2018, après confirmation de l'atteinte des objectifs fixés en matière d'octroi de crédit, la BCE a notifié aux établissements concernés l'application du taux d'intérêt réduit. Dans les comptes du groupe Société Générale, cette réduction du taux d'intérêt a entraîné une modification rétroactive du taux d'intérêt effectif appliqué à la dette vis-à-vis de la BCE ; la valeur comptable de cette dernière a été ajustée par contrepartie d'un gain de 60 millions d'euros présenté parmi les « Intérêts et charges assimilées » dans le compte de résultat consolidé semestriel.

Ces charges d'intérêts intègrent le coût de refinancement des instruments financiers à la juste valeur par résultat, dont les résultats sont classés en gains ou pertes nets sur ces instruments. Dans la mesure où les charges et produits présentés dans le compte de résultat sont classés par nature et non par destination, le résultat net des activités sur instruments financiers à la juste valeur par résultat devrait être appréhendé globalement.

NOTE 3.8 - DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS



POUR FAIRE SIMPLE

Certains actifs financiers (prêts, titres de dette) sont porteurs d'un risque de crédit qui expose le Groupe à une perte potentielle si son client, sa contrepartie ou l'émetteur du titre s'avérait incapable de faire face à ses engagements financiers. Pour assumer ce risque, la banque est rémunérée par une fraction des intérêts contractuels qu'elle perçoit sur ces actifs, appelée marge de crédit.

Cette perte potentielle, ou perte de crédit attendue, est reconnue dans le compte de résultat sans attendre la survenance d'un événement de défaut affectant individuellement une contrepartie.

Pour les prêts, créances et titres de dette évalués au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres, la perte de crédit attendue, telle qu'estimée par le Groupe, est comptabilisée en résultat concomitamment aux produits d'intérêts. Au bilan, cette perte potentielle est enregistrée sous forme de dépréciations qui viennent réduire la valeur comptable des actifs évalués au coût amorti. Ces dépréciations sont réversibles en cas de diminution ultérieure du risque de crédit.

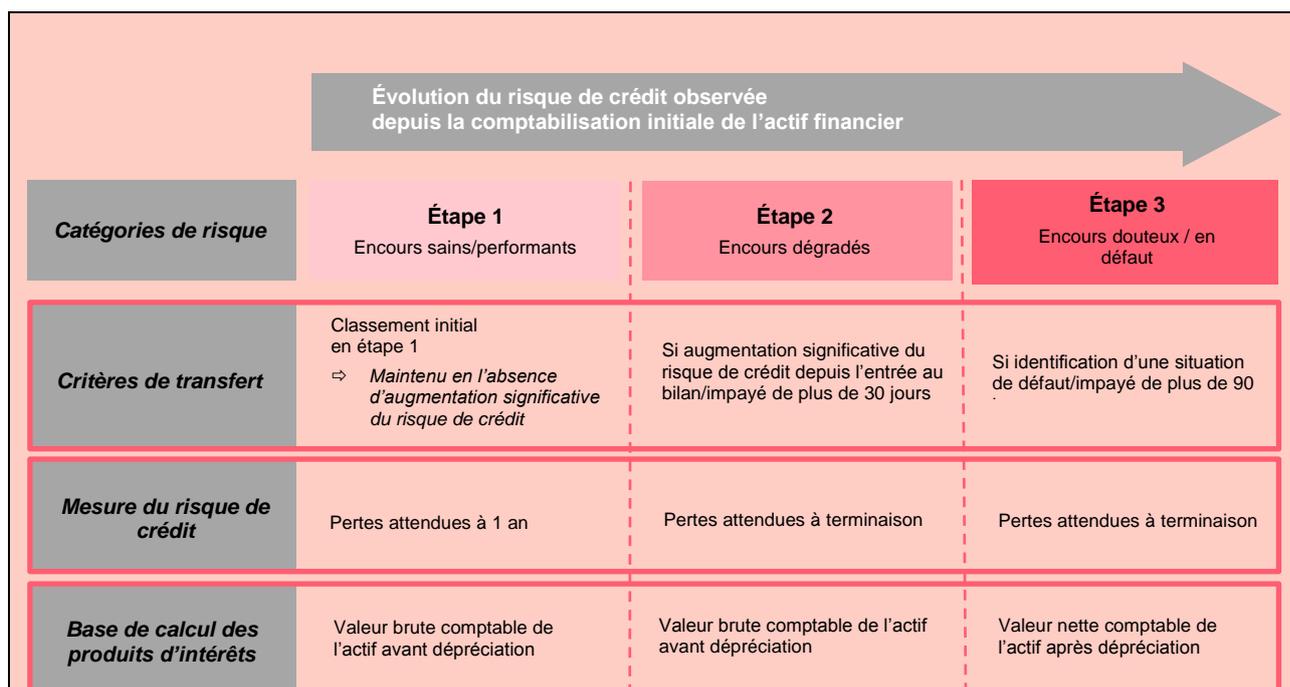
Les pertes potentielles ainsi reconnues en résultat représentent initialement les pertes de crédit attendues par le Groupe sur l'année à venir, puis leur montant est rehaussé à hauteur des pertes attendues jusqu'à l'échéance de l'instrument en cas d'augmentation significative du risque.

Pour les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat (notamment les instruments détenus dans le cadre des activités de marché), leur valeur de réévaluation intègre directement la perte de crédit attendue, telle qu'estimée par les marchés sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

PRINCIPES COMPTABLES

Les instruments de dette classés en actifs financiers au coût amorti ou en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les créances de location simple, créances clients et produits à recevoir inclus parmi les *Autres actifs*, ainsi que les engagements de financement et les garanties financières donnés font systématiquement l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour perte de crédit attendue. Ces dépréciations et provisions sont enregistrées dès l'octroi des prêts, la conclusion des engagements ou l'acquisition des titres obligataires, sans attendre l'apparition d'une indication objective de dépréciation.

Pour déterminer le montant des dépréciations ou provisions à comptabiliser à chaque arrêté, ces expositions sont réparties en trois catégories en fonction de l'évolution du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. Une dépréciation ou provision doit être enregistrée sur les encours de chacune de ces catégories selon les modalités suivantes :



A la date de leur comptabilisation initiale, les encours sont classés systématiquement en Étape 1 à moins qu'ils ne s'agissent d'encours douteux / en défaut dès leur acquisition. Ces encours, classés en Étape 1, sont dépréciés à hauteur des pertes de crédit que le Groupe s'attend à subir à horizon 1 an en prenant en considération les données historiques et la situation présente. Le montant de la dépréciation est ainsi égal à la différence entre la valeur brute comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties appelées ou susceptibles de l'être et de la probabilité de survenance d'un événement de défaut au cours de l'année qui suit.

Les actifs acquis ou originés en situation de défaut font l'objet d'un traitement comptable spécifique consistant à comptabiliser l'évolution de l'estimation des flux recouvrables de l'instrument, actualisés au taux d'intérêt effectif ajusté du risque de crédit.

Pour identifier les encours classés en Étape 2, l'augmentation significative du risque de crédit est appréciée au sein du Groupe en tenant compte de toutes les informations historiques et prospectives disponibles (scores comportementaux, indicateurs de type « loan to value », scénarios de prévisions macro-économiques, etc.). Le principe de notation en vigueur est la clé de voûte du critère de transfert. Une dégradation significative de la notation depuis l'octroi entraîne un passage du contrat vers un provisionnement à maturité. Cette dégradation significative s'apprécie portefeuille par portefeuille en fonction des courbes de probabilités de défaut définies pour le calcul des provisions IFRS 9. La fixation des seuils de dégradation est revue une fois par an. En complément, si la contrepartie à la date de clôture est sensible (notion de mise sous surveillance), l'ensemble des contrats de cette contrepartie à date de clôture seront provisionnés à maturité. Les encours originés postérieurement à la date de mise sous surveillance seront classés en Étape 1. Enfin, une présomption (réfutable) de dégradation significative est retenue lorsqu'un actif fait l'objet d'un impayé de plus de 30 jours.

Pour identifier les encours classés en Étape 3 (encours douteux), le Groupe détermine l'existence d'indications objectives de dépréciation (événement de défaut) :

- une dégradation significative de la situation financière de la contrepartie qui entraîne une forte probabilité que cette dernière ne puisse pas honorer en totalité ses engagements, impliquant alors un risque de perte pour le Groupe ;
- l'octroi, pour des raisons liées aux difficultés financières de l'emprunteur, de concessions aux clauses du contrat de prêt qui n'auraient pas été octroyées dans d'autres circonstances ;
- la survenance d'un ou plusieurs impayés depuis au moins 90 jours (à l'exception des encours restructurés, qui sont considérés pendant une période probatoire comme dépréciables au premier impayé), accompagnée ou non de l'ouverture d'une procédure de recouvrement ;
- ou, indépendamment de l'existence de tout impayé, l'existence d'un risque avéré de crédit ou de procédures contentieuses (dépôt de bilan, règlement judiciaire, liquidation judiciaire).

Le Groupe applique le principe de contagion du caractère dépréciable d'un actif financier à l'ensemble des encours sur la contrepartie en défaut. Il se peut que dans le cadre d'un groupe client, la contagion s'étende aussi à l'ensemble des encours sur ce groupe.

Les encours classés en Étapes 2 et 3 sont dépréciés à hauteur des pertes de crédit que le Groupe s'attend à subir sur la durée de vie des encours en prenant en considération les données historiques, la situation présente ainsi que les prévisions raisonnables d'évolution de la conjoncture économique et des facteurs macro-économiques pertinents jusqu'à la maturité du contrat. Le montant de la dépréciation est ainsi égal à la différence entre la valeur brute comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties appelées ou susceptibles de l'être et de la probabilité de survenance d'un événement de défaut jusqu'à l'échéance du contrat.

Quelle que soit l'étape de dégradation du risque crédit, l'actualisation des flux est calculée sur la base du taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif financier. Le montant de cette dépréciation est inclus dans la valeur nette comptable de l'actif financier déprécié. Les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées en *Coût du risque* dans le compte de résultat.

Pour ses créances de location simple et ses créances commerciales, le Groupe applique l'approche « simplifiée » consistant à évaluer les dépréciations à hauteur des pertes de crédit attendues à maturité dès leur comptabilisation initiale et ce quelle que soit l'évolution du risque de crédit de la contrepartie.

Les prêts octroyés par le Groupe peuvent faire l'objet d'une restructuration destinée à sécuriser le recouvrement du prêt et des intérêts en réaménageant ses conditions contractuelles (telle une baisse du taux d'intérêt, un rééchelonnement des paiements périodiques, un abandon partiel de créance ou encore une prise de garanties complémentaires). Pour qualifier une modification d'actif de restructuration, celle-ci doit être exclusivement liée aux difficultés financières et à l'insolvabilité de l'emprunteur (que cette insolvabilité soit avérée ou à venir de façon certaine en l'absence de restructuration).

S'ils répondent toujours aux caractéristiques SPPI, les prêts ainsi restructurés sont maintenus au bilan et leur coût amorti avant dépréciation est ajusté d'une décote représentative de la différence négative entre la valeur actuelle des nouveaux flux de trésorerie contractuels résultant de la restructuration et le coût amorti avant dépréciation diminué des éventuels abandons partiels de créance. Cette décote, représentative d'un manque à gagner, est enregistrée en *Coût du risque* dans le compte de résultat. De cette manière, les revenus d'intérêts restent comptabilisés par la suite au taux d'intérêt effectif d'origine des prêts. Post-restructuration, ces actifs sont systématiquement classés en Étape 3 de dépréciation (encours douteux), les emprunteurs étant considérés en défaut. Le classement dans cette étape de dépréciation est maintenu pendant une période minimale d'un an et au-delà tant que le Groupe a une incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements. Dès lors que le prêt ne sera plus classé en Étape 3, l'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit sera établie en comparant la situation du risque de crédit en date d'arrêté comptable à celle en date de comptabilisation initiale du prêt avant restructuration.

S'ils ne répondent plus aux caractéristiques SPPI, les prêts ainsi restructurés sont décomptabilisés et les nouveaux prêts, contractualisés aux conditions résultant de la restructuration, leur sont substitués au bilan à cette même date. Ces nouveaux prêts sont alors classés dans la rubrique *Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat*.

MODALITÉS D'ESTIMATION DES PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES

La méthodologie de calcul des pertes attendues en Étape 1 et Étape 2 s'est appuyée sur le cadre bâlois qui a servi de socle au choix des méthodes d'évaluation des paramètres de calcul (Probabilité de défaut et taux de perte pour les encours en approche avancée bâloise – IRBA et IRBF - et taux de provisionnement pour les encours en méthode bâloise standard). Les portefeuilles du Groupe ont été segmentés de façon à garantir une homogénéité des caractéristiques de risque et une meilleure corrélation avec les variables macro-économiques tant mondiales que locales. Cette segmentation permet de traiter l'ensemble des spécificités du Groupe. Elle est cohérente ou égale avec celle qui est définie dans le cadre bâlois afin de garantir l'unicité des historiques de défauts et de pertes.

L'approche « *forward-looking* » des pertes de crédit attendues (à 1 an / à maturité) repose avant tout sur l'intégration des perspectives économiques dans la probabilité de défaut. Les principales variables macro-économiques utilisées sont la croissance française, la croissance des Etats-Unis d'Amérique, la croissance des pays émergents et des pays développés. Pour les entités du réseau à l'international, c'est la croissance économique du pays de l'entité qui est majoritairement utilisée.

Les pertes de crédit attendues IFRS 9 sont calculées selon la moyenne probabilisée de 3 scénarios macro-économiques, établis par les économistes du groupe pour l'ensemble des entités du Groupe (les scénarios de base et de stress actuels étant complétés par un scénario optimiste). Les probabilités utilisées reposent sur l'observation dans le passé sur une profondeur de 25 ans des écarts du scénario central par rapport au scénario réalisé (à la hausse comme à la baisse). Il ne s'agit donc pas d'une méthode à dire d'expert mais d'une méthode qui a vocation à être pérennisée dans le temps et mise à jour tous les trimestres. Le dispositif est complété par un ajustement sectoriel majorant ou minorant les pertes de crédit attendues, afin de mieux anticiper le cycle de défaut ou de reprise de certains secteurs cycliques. Enfin, à la marge, un complément de provisions à dire d'expert, majorant ou minorant les pertes de crédit attendues, a été conservé pour tenir compte de risques futurs non modélisables (changements législatifs ou réglementaires principalement). Ces paramètres sont mis à jour à chaque date d'arrêt.

RÉCONCILIATION DES DÉPRÉCIATIONS ENTRE IAS 39 ET IFRS 9

Les impacts de la transition IFRS 9 sur les dépréciations et provisions pour risque de crédit sont présentés dans la Note 1.

SYNTHÈSE DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS

(En M EUR)	30.06.2018	01.01.2018
Dépréciation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	14	15
Dépréciation des actifs financiers au coût amorti	12 847	13 649
<i>Prêts, créances et titres au coût amorti</i>	<i>12 690</i>	<i>13 401</i>
<i>Autres actifs au coût amorti ⁽¹⁾</i>	<i>157</i>	<i>248</i>
Provisions sur engagements de financement	253	281
Provisions sur engagements de garantie	374	402
Total provisions pour risques de crédit	627	683

(1) Dont 131 millions d'euros de dépréciation sur créances de location simple évaluées au 30 Juin 2018 par application de l'approche simplifiée (contre 132 millions d'euros au 1er janvier 2018); ces créances sont présentées dans le poste Autres débiteurs divers (cf. Note 4.4)

1. DÉPRÉCIATIONS DES ACTIFS FINANCIERS

DÉTAIL DES DÉPRÉCIATIONS D'ACTIFS FINANCIERS

(En M EUR)	Stock au 01.01.2018	Dotations	Reprises disponibles	Dotations nettes	Reprises utilisées	Change et variations de périmètre	Stock au 30.06.2018
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres							
Dépréciations sur encours sains (Étape 1)	5	3	(2)	1		-	6
Dépréciations sur encours dégradés (Étape 2)	-	-	-	-		-	-
Dépréciations sur encours douteux (Étape 3)	10	-	-	-	(1)	(1)	8
Total	15	3	(2)	1	(1)	(1)	14
Actifs financiers au coût amorti							
Dépréciations sur encours sains (Étape 1)	992	413	(419)	(6)		(20)	966
Dépréciations sur encours dégradés (Étape 2)	1 244	614	(694)	(80)		(41)	1 123
Dépréciations sur encours douteux (Étape 3)	11 413	2 559	(2 068)	491	(832)	(314)	10 758
Total	13 649	3 586	(3 181)	405	(832)	(375)	12 847
Dont Créances de location financement et assimilées							
Dépréciations sur encours sains (Étape 1)	80	23	(29)	(6)		-	74
Dépréciations sur encours dégradés (Étape 2)	101	39	(51)	(12)		(1)	88
Dépréciations sur encours douteux (Étape 3)	661	200	(186)	14	(43)	2	634
Total	842	262	(266)	(4)	(43)	1	796

VARIATION DES DÉPRÉCIATIONS EN FONCTION DES MOUVEMENTS SUR LES ENCOURS DES ACTIFS FINANCIERS

(En M EUR)	Stock au 01.01.2018	Production et Acquisition	Décomptabilisa- tion (dont abandons de créances) & remboursements	Transfert entre étape de dépréciation	Autres variations	Stock au 30.06.2018
Actifs financiers à la Juste valeur par capitaux propres						
Dépréciations sur encours sains (Étape 1)	5	-	-	-	1	6
Dépréciations sur encours dégradés (Étape 2)	-	-	-	-	-	-
Dépréciations sur encours douteux (Étape 3)	10	-	-	-	(2)	8
Total	15	-	-	-	(1)	14
Actifs financiers au coût amorti						
Dépréciations sur encours sains (Étape 1)	992	295	(340)	(138)	157	966
Dépréciations sur encours dégradés (Étape 2)	1 244	172	(372)	125	(46)	1 123
Dépréciations sur encours douteux (Étape 3)	11 413	723	(2 372)	175	819	10 758
Total	13 649	1 190	(3 084)	162	930	12 847
Dont Créances de location financement et assimilées						
Dépréciations sur encours sains (Étape 1)	80	14	(19)	(8)	7	74
Dépréciations sur encours dégradés (Étape 2)	101	5	(32)	12	2	88
Dépréciations sur encours douteux (Étape 3)	661	4	(247)	5	211	634
Total	842	23	(298)	9	220	796

2. PROVISIONS POUR RISQUES DE CRÉDIT

DÉTAIL DES PROVISIONS

(En M EUR)	Stock au 01.01.2018	Dotations	Reprises disponibles	Dotations nettes	Reprises utilisées	Change et variations de périmètre	Stock au 30.06.2018
Engagements de financement							
Provisions sur encours sains (Étape 1)	117	55	(69)	(14)		(1)	102
Provisions sur encours dégradés (Étape 2)	107	75	(93)	(18)		6	95
Provisions sur encours douteux (Étape 3)	57	34	(82)	(48)		47	56
Total	281	164	(244)	(80)	-	52	253
Engagements de garantie							
Provisions sur encours sains (Étape 1)	52	25	(23)	2		(1)	53
Provisions sur encours dégradés (Étape 2)	61	20	(24)	(4)		15	72
Provisions sur encours douteux (Étape 3)	289	58	(51)	7		(47)	249
Total	402	103	(98)	5	-	(33)	374

VARIATION DES PROVISIONS EN FONCTION DES MOUVEMENTS SUR LES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE

(En M EUR)	Stock au 01.01.2018	Production	Décomptabilisation	Transfert entre étape de dépréciation	Autres de variations	Stock au 30.06.2018
Engagements de financement						
Provisions sur encours sains (Étape 1)	117	29	(59)	(6)	21	102
Provisions sur encours dégradés (Étape 2)	107	10	(54)	12	20	95
Provisions sur encours douteux (Étape 3)	57	10	(38)	1	26	56
Total	281	49	(151)	7	67	253
Engagements de garantie						
Provisions sur encours sains (Étape 1)	52	9	(14)	(5)	11	53
Provisions sur encours dégradés (Étape 2)	61	4	(15)	5	17	72
Provisions sur encours douteux (Étape 3)	289	5	(59)	5	9	249
Total	402	18	(88)	5	37	374

3. COÛT DU RISQUE

PRINCIPES COMPTABLES

La rubrique *Coût du risque* comprend exclusivement les dotations nettes des reprises aux dépréciations et provisions pour risque de crédit, les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Le Groupe procède au passage en pertes de ses créances irrécouvrables et à la reprise consécutive des dépréciations dans le poste *Coût du risque* lorsqu'il y a abandon de créances ou absence d'espérance de recouvrement résiduel. L'absence de recouvrement résiduel est conditionnée à l'obtention d'un certificat d'irrécouvrabilité délivré par une autorité compétente ou à l'existence d'un faisceau d'indices établis (ancienneté du défaut, provisionnement à 100%, absence de récupérations récentes ou autres caractéristiques propres au dossier). Compte tenu de cette politique, le Groupe ne procède pas à des passages en pertes partiels de ses créances.

L'absence d'espérance de recouvrement n'implique pas un arrêt définitif des récupérations, notamment en cas de retour à meilleure fortune de la contrepartie. En cas de recouvrement ou de récupération sur une créance préalablement passée en perte, les montants reçus sont comptabilisés dans le poste *Récupérations sur créances irrécouvrables* sur l'exercice considéré.

<i>(En M EUR)</i>	1er semestre 2018 ⁽¹⁾	2017	1er semestre 2017
Risque de crédit	(378)	(918)	(461)
Dotations nettes pour dépréciation	(406)	(1 034)	(487)
<i>sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</i>	(1)		
<i>sur actifs financiers au coût amorti</i>	(405)		
Dotations nettes aux provisions	75	9	(86)
<i>sur engagements de financement</i>	80		
<i>sur engagements de garantie</i>	(5)		
Pertes non couvertes sur créances irrécouvrables	(130)	(151)	(57)
Récupérations sur créances irrécouvrables	83	258	169
Autres risques		(431)	93
Total	(378)	(1 349)	(368)

(1) A compter de l'exercice 2018, le poste « Coût du risque » comprend uniquement les éléments de résultat relatifs à la comptabilisation du risque de crédit tel que défini par IFRS 9, y compris pour la part relative aux placements des activités d'assurance (flux de provisions et dépréciations couvrant les pertes de crédit, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances antérieurement comptabilisées en pertes). Les mouvements de provisions pour litiges qui étaient auparavant comptabilisés dans cette rubrique impactent donc désormais, selon leur nature, les rubriques « Frais de personnel », « Autres frais administratifs », « Produits et Charges d'intérêts et assimilés » ou « Impôts sur les bénéfices ».

NOTE 3.9 - JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS ÉVALUÉS AU COÛT AMORTI

PRINCIPES COMPTABLES

DÉFINITION DE LA JUSTE VALEUR

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

En l'absence de prix observable pour un actif ou un passif identique, la juste valeur des instruments financiers est déterminée à l'aide d'une autre technique d'évaluation qui maximise l'utilisation de données de marché observables en retenant des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'instrument considéré.

Cette note présente la juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, ventilée selon la hiérarchie de la juste valeur décrite dans la Note 3.4. Cette juste valeur ne saurait être interprétée comme un montant réalisable en cas de règlement immédiat de la totalité de ces instruments financiers.

Les justes valeurs des instruments financiers incluent, le cas échéant, les intérêts courus.

1. ACTIFS FINANCIERS ÉVALUÉS AU COÛT AMORTI

	30.06.2018	
	Valeur comptable	Juste valeur
<i>(En M EUR)</i>		
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés	63 783	63 821
Prêts et créances sur la clientèle	427 296	428 971
Titres	11 428	11 854
Total	502 507	504 646

2. PASSIFS FINANCIERS ÉVALUÉS AU COÛT AMORTI

	30.06.2018	
	Valeur comptable	Juste valeur
<i>(En M EUR)</i>		
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	89 783	89 664
Dettes envers la clientèle	415 101	415 299
Dettes représentées par un titre	101 658	102 397
Dettes subordonnées	13 993	14 073
Total	620 535	621 433

3. MÉTHODES DE VALORISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS ÉVALUÉS AU COÛT AMORTI

PRÊTS, CRÉANCES ET OPÉRATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT

La juste valeur des prêts et des créances ainsi que des créances de location-financement aux établissements de crédit et aux grandes entreprises, est calculée, en l'absence de marché actif de ces prêts, en actualisant les flux de trésorerie attendus à un taux d'actualisation basé sur les taux d'intérêt du marché (taux actuariel de référence publié par la Banque de France et taux zéro coupon) en vigueur à la clôture pour des prêts ayant sensiblement les mêmes modalités et les mêmes maturités, ces taux d'intérêt étant ajustés afin de tenir compte du risque de crédit de l'emprunteur.

La juste valeur des prêts et des créances ainsi que des créances de location-financement sur la clientèle de la Banque de détail, essentiellement constituée de particuliers et de petites ou moyennes entreprises est déterminée, en l'absence de marché actif de ces prêts, en actualisant les flux de trésorerie attendus aux taux de marché en vigueur à la date de clôture pour les prêts de même catégorie ayant les mêmes maturités.

Pour les prêts, les créances, les créances de location-financement à taux variable et les prêts à taux fixe dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur comptable nette de dépréciations, dès lors qu'il n'y a pas eu de fluctuation significative des *spreads* de crédit sur les contreparties concernées depuis leur entrée au bilan.

DETTES

La juste valeur des dettes est présumée correspondre, en l'absence de marché actif de ces dettes, à la valeur des flux futurs actualisée aux taux de marché en vigueur à la date de clôture.

Dès lors que la dette est représentée par un instrument coté, sa juste valeur est égale à son cours de marché.

Pour les dettes à taux variable et celles dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur comptable. De la même manière, la juste valeur individuelle des comptes à vue est égale à leur valeur comptable.

NOTE 4 - AUTRES ACTIVITÉS

La première application de la norme IFRS 15 n'a pas eu d'incidence sur les principes comptables applicables aux *Produits et Charges de commissions* et aux *Produits et Charges des autres activités*.

NOTE 4.1 - PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

(En M EUR)	1er semestre 2018 ⁽¹⁾			2017			1er semestre 2017		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	70	(89)	(19)	133	(168)	(35)	67	(81)	(14)
Opérations avec la clientèle	1 557	-	1 557	2 971	-	2 971	1 489	-	1 489
Opérations sur instruments financiers	1 164	(1 171)	(7)	2 416	(2 240)	176	1 288	(1 164)	124
Opérations sur titres	259	(479)	(220)	596	(959)	(363)	321	(453)	(132)
Opérations sur marchés primaires	81		81	208		208	104		104
Opérations de change et sur instruments financiers dérivés	824	(692)	132	1 612	(1 281)	331	863	(711)	152
Engagements de financement et de garantie	373	(39)	334	748	(62)	686	374	(34)	340
Prestations de services	1 180	-	1 180	3 934	-	3 934	1 972	-	1 972
Commissions de gestion d'actifs	313		313	1 427		1 427	699		699
Commissions sur moyens de paiement	412		412	813		813	395		395
Commissions sur produits d'assurance	114		114	820		820	412		412
Commissions de placement d'OPCVM et assimilés	40		40	176		176	86		86
Autres prestations de services	301		301	698		698	380		380
Autres	145	(488)	(343)	302	(1 211)	(909)	148	(606)	(458)
Total	4 489	(1 787)	2 702	10 504	(3 681)	6 823	5 338	(1 885)	3 453

(1) À compter de l'exercice 2018, les produits et charges de commissions des entités d'assurance sont présentés dans un poste distinct du compte de résultat « Produit net des activités d'assurance » (cf. Note 1 paragraphe 4).

NOTE 4.2 - PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS

(En M EUR)	1er semestre 2018			2017			1er semestre 2017		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de promotion immobilière	33	(1)	32	93	(4)	89	42	(2)	40
Activités de location immobilière	22	(13)	9	67	(68)	(1)	30	(40)	(10)
Activités de location mobilière	4 960	(3 283)	1 677	9 158	(6 447)	2 711	4 363	(3 086)	1 277
Autres activités ⁽¹⁾	310	(1 171)	(861)	12 727	(14 637)	(1 910)	7 863	(9 242)	(1 379)
<i>Dont activités d'assurance</i>				12 346	(12 052)	294	6 629	(6 461)	168
Total	5 325	(4 468)	857	22 045	(21 156)	889	12 298	(12 370)	(72)

(1) À compter de l'exercice 2018, les produits et charges des activités d'assurance sont présentés dans un poste distinct du compte de résultat « Produit net des activités d'assurance » (cf. Note 1 paragraphe 4).

NOTE 4.3 - ACTIVITÉS D'ASSURANCE

 POUR FAIRE SIMPLE	<p>Les activités d'assurance (assurances-dommages et assurances-vie) complètent les activités bancaires au sein de l'offre commerciale proposée aux clients du Groupe.</p> <p>Ces activités sont réalisées par des filiales dédiées, soumises à la réglementation spécifique du secteur de l'assurance.</p> <p>Les règles de mesure et de comptabilisation des risques associés aux contrats d'assurance sont spécifiques à ce secteur d'activité. Les résultats des activités d'assurance du Groupe sont, par ailleurs, présentés dans cette note annexe sous un format par destination propre au secteur de l'assurance.</p>
---	--

REPORT D'APPLICATION DE LA NORME IFRS 9 PAR LES FILIALES DU SECTEUR DE L'ASSURANCE

Les amendements à la norme IFRS 4 (Application d'IFRS 9 « Instruments financiers » avec IFRS 4 « Contrats d'assurance ») offrent notamment aux entités dont l'assurance est l'activité prédominante, la faculté de reporter l'application de la norme IFRS 9 jusqu'au 1^{er} janvier 2021, ces entités continuant alors à appliquer la norme IAS 39 actuelle. La Commission européenne a élargi cette faculté de report en permettant aux conglomérats financiers définis par la Directive 2002/87/CE de faire différer jusqu'au 1^{er} janvier 2021 au plus tard l'application d'IFRS 9 par leurs entités juridiques exerçant dans le secteur de l'assurance.

Le Groupe a décidé, pour ses filiales du secteur de l'assurance, de différer l'application de la norme IFRS 9 et de maintenir ainsi les traitements définis par la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne. Le Groupe a pris les dispositions nécessaires pour interdire tout transfert d'instruments financiers entre son secteur d'assurance et le reste du Groupe qui aurait un effet décomptabilisant pour l'entité cédante, cette restriction n'étant toutefois pas requise pour les transferts d'instruments financiers évalués en juste valeur par résultat par les deux secteurs impliqués.

A compter de l'exercice 2018, des lignes spécifiques dédiées aux activités d'assurance sont présentées dans les états financiers consolidés pour en améliorer la lisibilité : *Placements des activités d'assurance* à l'actif du bilan, *Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance* au passif du bilan, et *Produit net des activités d'assurance* au sein du *Produit net bancaire* dans le compte de résultat.

Les principales filiales concernées sont Sogecap, Antarius, Sogelife, Oradea Vie, Komerčni Pojistovna A.S. et Sogessur.

1. PASSIFS RELATIFS AUX CONTRATS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE

PRINCIPES COMPTABLES

PROVISIONS TECHNIQUES DES ENTREPRISES D'ASSURANCE

Les provisions techniques correspondent aux engagements des entreprises d'assurance vis-à-vis des assurés et des bénéficiaires des contrats.

En application de la norme IFRS 4 sur les contrats d'assurance, les provisions techniques des contrats d'assurance-vie et d'assurance non-vie restent calculées selon les mêmes méthodes que celles définies par la réglementation locale.

Les risques couverts par les contrats d'assurance non-vie sont majoritairement des risques de protection habitations, des risques automobiles et des garanties accidents de la vie. Les provisions techniques relatives à ces contrats regroupent des provisions pour primes non acquises (quote-part de primes émises se rapportant aux exercices suivants) et des provisions pour sinistres à payer.

Les risques couverts par les contrats d'assurance-vie sont majoritairement des risques de décès, d'invalidité et d'incapacité de travail. Les provisions techniques relatives à ces contrats sont constituées principalement des provisions mathématiques qui correspondent à la différence entre la valeur actuelle des engagements respectivement pris par l'assureur et par les assurés et celle des provisions pour sinistres à payer.

En assurance-vie épargne :

- les provisions techniques des contrats en assurance-vie épargne investis sur les supports en euros avec clause de participation aux bénéfices sont constituées essentiellement des provisions mathématiques et des provisions pour participation aux bénéfices ;
- les provisions techniques des contrats d'assurance-vie épargne investis sur les supports en unités de compte ou avec une clause d'assurance significative (mortalité, invalidité...) sont évaluées en date d'inventaire en fonction de la valeur de réalisation des actifs servant de supports à ces contrats.

En application des principes définis par la norme IFRS 4 et conformément à la réglementation locale applicable au regard de cette dernière, les contrats d'assurance avec une clause de participation aux bénéfices font l'objet d'une « comptabilité miroir » consistant à comptabiliser au bilan dans le poste *Participation aux bénéfices différée* les écarts de valorisation positifs ou négatifs des actifs financiers qui, potentiellement, reviennent aux assurés. Cette provision pour participation aux bénéfices différée est déterminée de sorte à refléter les droits potentiels des assurés sur les plus-values latentes relatives aux instruments financiers valorisés en juste valeur ou leurs participations potentielles aux pertes en cas de moins-values latentes.

Afin d'établir le caractère recouvrable de l'actif de participation aux bénéfices différée en cas de moins-value latente nette, le Groupe vérifie alors que les besoins de liquidité survenant dans un environnement économique défavorable n'imposent pas de vendre des actifs en situation de moins-values latentes. Pour cela, les approches suivantes sont retenues :

- la première consiste à simuler des *scenarii* de *stress* déterministes (« normés » ou « extrêmes »). On démontre que dans ces *scenarii*, il n'y a pas de réalisation de moins-values significatives au titre des actifs en stock à la date d'inventaire dans les *scenarii* testés ;
- l'objectif de la seconde approche est de s'assurer qu'à moyen-long terme, les ventes réalisées pour faire face aux besoins de liquidité ne génèrent pas de moins-values significatives. Cette approche est vérifiée sur des projections réalisées à partir de *scenarii* extrêmes.

Par ailleurs, le test de suffisance des passifs (IAT) est effectué trimestriellement au moyen d'un modèle stochastique faisant appel à des hypothèses de paramètres conformes à ceux utilisés pour la MCEV (*Market Consistent Embedded Value*). Ce test prend en compte l'ensemble des flux de trésorerie futurs contractuels y compris les frais de gestion, les commissions, les options et garanties sur les contrats.

CLASSEMENT DES PASSIFS FINANCIERS

Lors de leur comptabilisation initiale, les passifs financiers issus des activités d'assurance du Groupe sont classés dans les catégories comptables suivantes :

- les passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat : il s'agit des passifs financiers encourus à des fins de transaction, incluant par défaut les instruments dérivés passifs qui ne sont pas qualifiés d'instruments de couverture, ainsi que des passifs financiers non dérivés que le Groupe a désignés dès l'origine pour être évalués en juste valeur par résultat (option juste valeur). Il s'agit notamment des contrats d'investissements sans participation aux bénéfices discrétionnaires et sans composante assurance, qui ne répondent pas à la définition d'un contrat d'assurance selon les dispositions d'IFRS 4 (contrats d'assurance en unités de compte pures) et sont donc régis par IAS 39 ;
- les passifs financiers évalués au coût amorti : ils regroupent les autres passifs financiers non dérivés et sont évalués au coût amorti.

Ces passifs financiers sont présentés au bilan du Groupe dans les rubriques relatives aux *Dettes* et aux *Passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat* à l'exception des passifs financiers dérivés et des écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux qui sont présentés dans la rubrique *Passifs relatifs aux contrats d'assurance*.

DÉTAIL DES PASSIFS RELATIFS AUX CONTRATS D'ASSURANCE

<i>(En M EUR)</i>	30.06.2018	01.01.2018
Provisions techniques des entreprises d'assurance	131 654	130 958
Passifs financiers des activités d'assurance	604	759
Total	132 258	131 717

PROVISIONS TECHNIQUES DES ENTREPRISES D'ASSURANCE

<i>(En M EUR)</i>	30.06.2018	01.01.2018
Provisions techniques des contrats d'assurance en unités de compte	30 681	29 643
Provisions techniques des autres contrats d'assurance-vie	89 798	89 563
Provisions techniques des contrats d'assurance non-vie	1 354	1 332
Participation aux bénéfices différée passive	9 821	10 420
Total	131 654	130 958
Part des réassureurs	(685)	(731)
Provisions techniques (y compris participation aux bénéfices différée) nettes de la part des réassureurs	130 969	130 227

TABLEAU DE VARIATIONS DES PROVISIONS TECHNIQUES DES ENTREPRISES D'ASSURANCE

<i>(En M EUR)</i>	Provisions techniques des contrats en unités de compte	Provisions techniques des autres contrats d'assurance-vie	Provisions techniques des contrats d'assurance non-vie
Provisions d'ouverture au 1^{er} janvier 2018 (hors participation aux bénéfices différée)	29 643	89 563	1 332
Charge des provisions d'assurance	795	879	18
Revalorisation des contrats en unités de compte	(103)	-	-
Chargements prélevés sur les contrats en unités de compte	-	-	-
Transferts et arbitrages	614	(620)	-
Entrées de portefeuilles	14	-	-
Participation aux résultats	59	57	-
Autres	(341)	(81)	4
Provisions de clôture au 30 juin 2018 (hors participation aux bénéfices différée)	30 681	89 798	1 354

Conformément à la norme IFRS 4 et aux principes du Groupe, le *Liability Adequacy Test (LAT)* sur la suffisance des passifs a été réalisé au 30 juin 2018. Ce test a pour objectif de vérifier que les passifs d'assurance comptabilisés sont suffisants. Le résultat de ce test au 30 juin 2018 est probant.

ÉCHÉANCES PAR DURÉE RESTANT À COURIR DES PROVISIONS TECHNIQUES

<i>(En M EUR)</i>	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	30.06.2018
Provisions techniques des entreprises d'assurance	13 951	9 375	36 837	71 491	131 654

2. PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE

PRINCIPES COMPTABLES

CLASSEMENT DES ACTIFS FINANCIERS

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers issus des activités d'assurance du Groupe sont classés dans les catégories comptables suivantes :

- les *Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat* : il s'agit des instruments financiers détenus à des fins de transaction (cf. définition en Note 3.1), incluant par défaut les instruments dérivés actifs qui ne sont pas qualifiés d'instruments de couverture, ainsi que des actifs financiers non dérivés que le Groupe a désignés dès l'origine pour être évalués en juste valeur par résultat (option juste valeur). En particulier, le Groupe évalue à la juste valeur sur option les actifs financiers représentatifs des contrats en unités de compte afin d'éliminer le décalage de traitement comptable avec les passifs d'assurance afférents ;
- les *Prêts et créances* : ils regroupent les actifs financiers non dérivés à revenus fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif et qui ne sont ni détenus à des fins de transaction, ni destinés à la vente dès leur acquisition ou leur octroi, ni désignés dès l'origine pour être évalués à la juste valeur par résultat (option juste valeur). Ils sont évalués au coût amorti et peuvent faire l'objet d'une dépréciation pour risque de crédit s'il existe des indications objectives de dépréciation sur base individuelle ou collective ;
- les *Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance* : ce sont les actifs financiers non dérivés, à revenus fixes ou déterminables et assortis d'une maturité fixe, qui sont cotés sur un marché actif et que le Groupe a l'intention et les moyens de détenir jusqu'à leur échéance. Ils sont évalués au coût amorti et peuvent faire l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation s'il existe des indications objectives de dépréciation sur base individuelle. Le coût amorti intègre les primes et décotes, ainsi que les frais d'acquisition ;
- les *Actifs financiers disponibles à la vente* : ce sont les actifs financiers non dérivés détenus pour une période indéterminée et que le Groupe peut être amené à céder à tout moment. Par défaut, ce sont les actifs financiers qui ne sont classés dans aucune des trois catégories précédentes. Ces instruments sont évalués à la juste valeur par contrepartie des Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres. Les revenus courus ou acquis des titres de dette sont enregistrés en résultat sur la base du taux d'intérêt effectif tandis que les revenus des titres de capitaux propres sont enregistrés en produits de dividendes. Enfin, en cas d'indication objective de dépréciation sur base individuelle, la perte latente accumulée antérieurement en capitaux propres est reclassée en résultat dans la rubrique *Produit net des activités d'assurance*.

Toutes ces catégories sont présentées au bilan du Groupe dans la rubrique *Placements des activités d'assurance* qui inclut également les immeubles de placement détenus par les entités d'assurance et les dérivés de couverture évalués conformément aux principes comptables présentés en Note 3.2

Pour les instruments de dettes, les indications objectives de dépréciation sur base individuelle retenues par le Groupe incluent les éléments suivants :

- une dégradation significative de la situation financière de la contrepartie qui entraîne une forte probabilité que cette dernière ne puisse pas honorer en totalité ses engagements, impliquant alors un risque de perte pour le Groupe ;
- l'octroi, pour des raisons liées aux difficultés financières de l'emprunteur, de concessions aux clauses du contrat de prêt qui n'auraient pas été octroyées dans d'autres circonstances ;
- la survenance d'un ou plusieurs impayés depuis au moins 90 jours (à l'exception des encours restructurés, qui sont considérés pendant une période probatoire comme dépréciables au premier impayé), accompagnée ou non de l'ouverture d'une procédure de recouvrement ;
- ou, indépendamment de l'existence de tout impayé, l'existence d'un risque avéré de crédit ou de procédures contentieuses (dépôts de bilan, règlement judiciaire, liquidation judiciaire).

Par ailleurs, pour les actifs financiers classés en *Prêts et créances*, en l'absence d'indications objectives de dépréciations sur base individuelle, le Groupe constitue des portefeuilles d'actifs présentant des caractéristiques de risque de crédit similaires et les soumet collectivement à un test de dépréciation.

L'existence, au sein d'un portefeuille homogène d'un risque de crédit avéré sur un ensemble d'instruments financiers donne alors lieu à l'enregistrement d'une dépréciation sans attendre que le risque ait individuellement affecté une ou plusieurs créances.

Enfin, pour les instruments de capitaux propres classés en *Actifs financiers disponibles à la vente*, une baisse significative ou prolongée de leur juste valeur en-deçà de leur coût d'acquisition constitue une indication objective de dépréciation.

Les principes comptables relatifs à la juste valeur, la comptabilisation initiale des instruments financiers, la décomptabilisation des instruments financiers, les instruments financiers dérivés, les produits et charges d'intérêts, les actifs financiers transférés et la compensation d'instruments financiers sont identiques à ceux décrits dans la Note 3 « Instruments financiers ».

DÉTAIL DES PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE

<i>(En M EUR)</i>	30.06.2018	01.01.2018
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (portefeuille de transaction)	1 705	1 765
<i>Instruments de dettes</i>	200	200
<i>Instruments de capitaux propres</i>	38	38
<i>Dérivés de transaction</i>	1 467	1 527
<i>Autres actifs de transaction</i>	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (option juste valeur)	57 288	55 414
<i>Obligations et autres instruments de dettes</i>	27 387	27 174
<i>Actions et autres instruments de capitaux propres</i>	29 644	27 986
<i>Prêts, créances et pensions livrées</i>	257	254
Instruments dérivés de couverture	419	438
Actifs financiers disponibles à la vente	86 300	86 509
<i>Instruments de dettes</i>	72 520	72 973
<i>Instruments de capitaux propres</i>	13 780	13 536
Prêts et créances sur les établissements de crédit ⁽²⁾	8 973	9 195
Prêts et créances sur la clientèle	132	141
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-
Placements immobiliers	613	618
Total des placements des activités d'assurance avant élimination des opérations intra-groupe	155 430	154 080
Élimination des opérations intra-groupe	(6 296)	(6 469)
Total des placements des activités d'assurance après élimination des opérations intragroupe ⁽¹⁾	149 134	147 611

(1) Les placements réalisés auprès de sociétés du Groupe en représentation des contrats d'assurance-vie en unités de compte sont maintenus au bilan consolidé du Groupe, traitement qui n'a pas d'incidence significative sur ce dernier.

(2) Dont 1 090 millions d'euros de comptes ordinaires au 30 juin 2018 (après élimination des opérations intragroupes) contre 1 093 millions d'euros au 1^{er} janvier 2018.

Les tableaux ci-dessous présentent les valeurs comptables après éliminations des opérations intra-groupes.

ANALYSE DES ACTIFS FINANCIERS EN FONCTION DE LEURS CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le tableau ci-dessous présente la valeur comptable des actifs financiers inclus dans les *Placements nets des activités d'assurance* en distinguant ceux dont les conditions contractuelles donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû (instruments basiques), à l'exclusion des actifs de transaction et des actifs à la juste valeur par résultat sur option.

	30.06.2018		
	Instruments basiques hors transaction et option juste valeur	Autres instruments	Total
<i>(En M EUR)</i>			
Actifs financiers disponibles à la vente	68 010	16 587	84 597
Prêts et Créances sur établissements de crédits	3 835	3 258	7 093
Prêts et Créances sur la clientèle	132	-	132

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS ÉVALUÉS EN JUSTE VALEUR

	30.06.2018			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
<i>(En M EUR)</i>				
Portefeuille de transaction	38	424	-	462
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	50 479	5 007	343	55 829
Dérivés de couverture	-	409	-	409
Actifs financiers disponibles à la vente	79 034	5 487	76	84 597
Total des instruments financiers en juste valeur à l'actif	129 551	11 327	419	141 297

	31.12.2017			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
<i>(En M EUR)</i>				
Portefeuille de transaction	38	661	-	699
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	49 805	3 764	331	53 900
Dérivés de couverture	-	420	-	420
Actifs financiers disponibles à la vente	79 841	4 814	76	84 731
Total des instruments financiers en juste valeur à l'actif	129 684	9 659	407	139 750

MOUVEMENTS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

<i>(En M EUR)</i>	2018
Solde au 1er janvier	84 731
Acquisitions	4 769
Cessions / remboursements	(3 987)
Transferts en Actifs financiers détenus jusqu'à échéance	(76)
Variations de périmètre et autres	(202)
Gains et pertes sur variations de juste valeur de la période comptabilisés en capitaux propres	(613)
Variation des dépréciations sur instruments de dettes comptabilisée en résultat	-
<i>Dont dotations</i>	-
<i>Dont reprises</i>	-
Pertes de valeur sur instruments de capitaux propres comptabilisés en résultat	(36)
Différences de change	11
Solde au 30 juin	84 597

GAINS ET PERTES LATENTS DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

<i>(En M EUR)</i>	30.06.2018		
	Plus-values	Moins-values	Réévaluation nette
Gains et pertes latents des sociétés d'assurance	444	(37)	407
<i>Sur instruments de capitaux propres disponibles à la vente</i>	1 611	(87)	1 524
<i>Sur instruments de dettes disponibles à la vente et actifs reclassés en prêts et créances</i>	7 193	(385)	6 808
<i>Participation aux bénéfices différée</i>	(8 360)	435	(7 925)

<i>(En M EUR)</i>	31.12.2017		
	Plus-values	Moins-values	Réévaluation nette
Gains et pertes latents des sociétés d'assurance	438	(27)	411
<i>Sur instruments de capitaux propres disponibles à la vente</i>	1 537	(38)	1 499
<i>Sur instruments de dettes disponibles à la vente et actifs reclassés en prêts et créances</i>	7 748	(327)	7 421
<i>Participation aux bénéfices différée</i>	(8 847)	338	(8 509)

3. PRODUIT NET DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE

PRINCIPES COMPTABLES

CHARGES ET PRODUITS RELATIFS AUX CONTRATS D'ASSURANCE

Les charges et produits relatifs aux contrats d'assurance émis par les entreprises d'assurance du Groupe, les produits et charges de commissions associés, ainsi que les produits et charges relatifs aux placements des activités d'assurance sont présentés dans la rubrique *Produit net des activités d'assurance* du compte de résultat.

Les autres produits et charges sont présentés dans les rubriques auxquelles ils se rapportent.

Les variations de la provision pour participation aux bénéfices différée sont présentées dans la rubrique *Produit net des activités d'assurance* du compte de résultat ou parmi les *Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres* dans les rubriques dédiées aux actifs sous-jacents concernés.

Le tableau ci-dessous détaille les produits et charges des activités d'assurance et des placements associés présentés sur une ligne dédiée du *Produit net bancaire* : *Produit net des activités d'assurance* (après élimination des opérations intra-groupe).

(En M EUR)	1er semestre 2018	2017	1er semestre 2017
Primes nettes	6 515	11 480	5 872
Produits nets des placements	1 157	3 368	1 770
Charges de prestations (y compris variations de provisions et participations aux bénéfices) ⁽¹⁾	(6 921)	(12 771)	(6 620)
Autres produits (charges) nets techniques	108	2	3
Produit net des activités d'assurance	859	2 079	1 025
Charges de financement	(3)	(4)	(2)
Produit net bancaire des entités d'assurance	856	2 075	1 023

(1) dont -1 188 millions d'euros au titre de la participation aux bénéfices.

PRODUITS NETS DES PLACEMENTS

(En M EUR)	1er semestre 2018	2017	1er semestre 2017
Produits de dividendes sur instruments de capitaux propres	133	393	149
Produits d'intérêt	1 018	2 047	1 017
<i>Sur actifs financiers disponibles à la vente</i>	848	1 711	853
<i>Sur prêts et créances</i>	143	273	136
<i>Autres produits nets d'intérêt</i>	27	63	28
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	(11)	864	473
Gains ou pertes nets sur instruments financiers disponibles à la vente	6	61	131
<i>Plus ou moins values de cession sur instruments de dettes</i>	-	(51)	34
<i>Plus ou moins values de cession sur instruments de capitaux propres</i>	42	167	135
<i>Pertes de valeur des instruments de capitaux propres</i>	(36)	(55)	(38)
Gains ou pertes nets sur placements immobiliers	11	3	-
Total produits nets des placements	1 157	3 368	1 770

4. GESTION DES RISQUES D'ASSURANCE

Il existe deux principales catégories de risques d'assurance :

- les risques techniques, et particulièrement le risque de souscription à travers ses activités d'assurance vie épargne, de prévoyance et d'assurance dommages. Ces risques peuvent être de nature biométrique : invalidité, longévité, mortalité, ou liés au comportement des assurés (risque de rachat). Dans une moindre mesure, la ligne-métier Assurances est également exposée à des risques de souscription non-vie et santé. Ces risques peuvent notamment émaner de la tarification, de la sélection, de la gestion des sinistres ou du risque de catastrophe ;
- les risques liés aux marchés financiers et à la gestion actif-passif : la ligne-métier Assurances, principalement à travers l'activité d'assurance vie épargne, est exposée aux aléas des marchés financiers (mouvements de taux d'intérêt et fluctuations des marchés boursiers) qui peuvent être aggravés par le comportement des assurés.

La maîtrise de ces risques est au cœur de l'activité de la ligne-métier Assurances. Elle est confiée à des équipes qualifiées et expérimentées dotées de moyens informatiques importants et adaptés. Les risques font l'objet de suivis et de *reportings* réguliers et sont encadrés par des politiques de risques validés en Conseil d'Administration des entités.

La maîtrise des risques techniques repose sur les principes suivants :

- sécurisation du processus d'acceptation des risques pour garantir une adéquation ab initio de la tarification en fonction du profil de risque de l'assuré et des garanties souscrites ;
- suivi à fréquence régulière des indicateurs de sinistralité des produits afin d'ajuster si nécessaire certains paramètres produits comme la tarification ou le niveau de garantie ;
- mise en place d'un plan de réassurance afin de protéger la ligne-métier des sinistres majeurs ou des sinistres sériels ;
- application des politiques de risques de souscription, de provisionnement et de réassurance.

Concernant la maîtrise des risques liés aux marchés financiers et à la gestion actif/passif, elle est intégrée à la stratégie d'investissement au même titre que la recherche de la performance à long terme. L'optimisation de ces deux paramètres est fortement déterminée par les équilibres actif/passif. Les engagements au passif (garanties offertes aux clients, durée de détention des contrats), ainsi que les niveaux des grands postes du bilan (fonds propres, résultats, provisions, réserves...) sont étudiés au sein du pôle Finances Investissements et Risques de la ligne métier.

La maîtrise des risques liés aux marchés financiers (taux d'intérêt, crédit et actions) et à la gestion actif-passif repose sur les principes suivants :

- surveillance des flux de trésorerie à court terme et à long terme (adéquation de la durée du passif rapportée à la durée de l'actif, gestion du risque de liquidité) ;
- surveillance particulière des comportements des assurés (rachat) ;
- surveillance étroite des marchés financiers ;
- couverture des risques de taux (à la baisse et à la hausse) ;
- détermination de seuils et limites par contrepartie, par rating émetteurs et par classe d'actifs ;
- réalisation de stress tests dont les résultats sont présentés annuellement en Conseil d'Administration des entités, dans le cadre du rapport ORSA (Own Risk and Solvency Assessment) transmis à l'ACPR après approbation par le Conseil ;
- application des politiques de risques de gestion actif-passif et d'investissement.

Le tableau ci-dessous présente les valeurs comptables après éliminations des opérations intra-groupes.

DÉCOMPOSITION PAR TYPOLOGIE DE RATING DES INSTRUMENTS BASIQUES

	30.06.2018			Total
	Actifs financiers disponibles à la vente	Prêts et créances sur établissements de crédits	Prêts et créances sur la clientèle	
<i>(En M EUR)</i>				
AAA	4 185	562	-	4 747
AA+ / AA / AA-	37 984	430	-	38 414
A+ / A / A-	12 941	1 177	-	14 118
BBB+ / BBB / BBB-	11 912	923	-	12 835
BB+ / BB / BB-	531	93	-	624
B+ / B / B-	75	-	-	75
CCC+ / CCC / CCC-	-	-	-	-
CC+ / CC / CC-	-	-	-	-
Inférieur à CC-	-	-	-	-
Sans notation	382	650	132	1 164
Total avant dépréciation	68 010	3 835	132	71 977
Dépréciation	-	-	-	-
Valeur comptable	68 010	3 835	132	71 977

L'échelle de notation est celle utilisée pour les besoins de la réglementation Solvabilité 2, qui requiert de retenir la deuxième meilleure notation déterminée par les agences de notation (Standard & Poor's, Moody's Investors Service et Fitch Ratings). Il s'agit des notes des émissions ou, si celles-ci ne sont pas disponibles, des notes des émetteurs.

NOTE 4.4 - AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS

1. AUTRES ACTIFS

Les autres actifs sont impactés par la transition à IFRS 9 en raison de la mise en place du modèle simplifié de dépréciation sur les créances de location simple (voir Note 3.8).

(En M EUR)	30.06.2018	01.01.2018	31.12.2017
Dépôts de garantie versés ⁽¹⁾	45 077	40 978	40 984
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	9 237	7 436	7 436
Charges payées ou comptabilisées d'avance	1 067	989	989
Autres débiteurs divers ⁽²⁾	10 919	9 920	10 378
Autres débiteurs divers – assurance	1 443	1 411	1 033
Total brut	67 743	60 734	60 820
Dépréciation ⁽³⁾	(195)	(285)	(258)
Total net	67 548	60 449	60 562

(1) Il s'agit principalement de dépôts de garantie versés sur instruments financiers, leur juste valeur est présumée correspondre à leur valeur comptable nette, le cas échéant, des dépréciations pour risque de crédit.

(2) Les autres débiteurs divers incluent notamment les créances commerciales et produits à recevoir de commissions et des autres activités.

(3) Les dépréciations sur les autres actifs sont liées :

- au risque de crédit sur créances de location simple pour des montants de 131 millions d'euros au 30 juin 2018 et de 132 millions d'euros au 1^{er} janvier 2018;
- au risque de crédit sur biens acquis par adjudication et débiteurs divers pour des montants de 26 millions d'euros au 30 juin 2018 et de 116 millions d'euros au 1^{er} janvier 2018;
- aux autres risques pour des montants de 38 millions d'euros au 30 juin 2018 et de 37 millions d'euros au 1^{er} janvier 2018.

2. AUTRES PASSIFS

La valeur au bilan des autres passifs n'a pas été impactée par la première application de la norme IFRS 9.

(En M EUR)	30.06.2018	31.12.2017
Dépôts de garantie reçus ⁽¹⁾	41 072	39 117
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	10 691	6 816
Charges à payer sur engagements sociaux	2 086	2 542
Produits constatés d'avance	1 748	1 633
Autres créditeurs divers ⁽²⁾	14 723	13 314
Autres créditeurs divers – assurance	5 973	5 717
Total	76 293	69 139

(1) Il s'agit principalement de dépôts de garantie reçus sur instruments financiers, leur juste valeur est présumée correspondre à leur valeur comptable.

(2) Les créditeurs divers incluent notamment les dettes fournisseurs et charges à payer de commissions et des autres activités.

NOTE 5 - CHARGES ET AVANTAGES DU PERSONNEL

1. FRAIS DE PERSONNEL

<i>(En M EUR)</i>	1er semestre 2018	2017	1er semestre 2017
Rémunérations du personnel	(3 418)	(7 018)	(3 411)
Charges sociales et fiscales	(820)	(1 605)	(796)
Charges de retraite nettes - régimes à cotisations définies	(337)	(713)	(341)
Charges de retraite nettes - régimes à prestations définies	(62)	(112)	(57)
Participation, intéressement, abondement et décote	(148)	(301)	(137)
Total	(4 785)	(9 749)	(4 742)
<i>Dont charges nettes au titre des plans d'avantages en actions</i>	<i>(111)</i>	<i>(129)</i>	<i>(71)</i>

2. DÉTAIL DES PROVISIONS SUR AVANTAGES DU PERSONNEL

<i>(En M EUR)</i>	Stock au 31.12.2017	Dotations	Reprises disponibles	Dotations nettes	Reprises utilisées	Écarts actuariels	Change et variations de périmètre	Stock au 30.06.2018
Provisions sur avantages du personnel	2 100	136	(152)	(16)	(4)	(29)	3	2 054

3. DESCRIPTION DES PLANS 2018 D'AVANTAGES EN ACTIONS

PLAN 2018 D'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ⁽¹⁾

Autorisation des actionnaires	18.05.2016
Décision du Conseil d'Administration	14.03.2018
Nombre d'actions attribuées	861 544
Nombre d'actions restantes au 30.06.2018	860 335
Période d'acquisition des droits	14.03.2018 - 31.03.2021
Conditions de performance ⁽²⁾	oui
Juste valeur (% du cours du titre à l'attribution)	86,9%
Méthode de valorisation utilisée	Arbitrage

(1) Hors actions attribuées dans le cadre de la politique spécifique de fidélisation et de rémunération des catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence sur le profil de risque du Groupe et définie en conformité avec la Directive européenne CRD4 applicable depuis le 1er janvier 2014 (dite population régulée).

(2) Pour l'ensemble du Groupe, les conditions sont basées sur l'indicateur de performance suivant : le résultat net part du Groupe (RNPG).

PLAN 2018 D'ATTRIBUTION D'ACTIONS DE PERFORMANCE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ⁽¹⁾

Date d'Assemblée	18.05.2016	
Date du Conseil d'administration	14.03.2018	
Nombre total d'actions attribuées	815 735	
Date d'acquisition des droits		
Sous-plan 1	1 ^{ère} tranche	31.03.2020
	2 ^{nde} tranche	31.03.2021
Sous-plan 2	1 ^{ère} tranche	31.03.2022
	2 ^{nde} tranche	29.03.2024
Sous-plan 3	31.03.2023	
Date de fin de période de conservation		
Sous-plan 1	1 ^{ère} tranche	01.10.2020
	2 ^{nde} tranche	01.10.2021
Sous-plan 2	1 ^{ère} tranche	01.04.2023
	2 ^{nde} tranche	31.03.2025
Sous-plan 3	01.10.2023	
Conditions de performance ⁽²⁾	oui	
Juste Valeur (en EUR) ⁽³⁾		
Sous-plan 1	1 ^{ère} tranche	40,39
	2 ^{nde} tranche	38,59
Sous-plan 2	1 ^{ère} tranche	26,40
	2 ^{nde} tranche	24,43
Sous-plan 3	39,17	

(1) Au titre du plan annuel d'intéressement à long terme des collaborateurs et des attributions dans le cadre de la politique spécifique de fidélisation et de rémunération des populations régulées au sens de la réglementation bancaire (y compris mandataires sociaux et membres du comité exécutif).

(2) Les conditions de performance applicables sont basées sur l'indicateur de performance suivant : le résultat net part du Groupe (RNPG).

(3) La méthode de valorisation utilisée pour le calcul de la juste valeur est l'arbitrage.

NOTE 6 - IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

1. DÉTAIL DE LA CHARGE D'IMPÔT

<i>(En M EUR)</i>	1er semestre 2018	2017	1er semestre 2017
Charge fiscale courante	(571)	(1 035)	(676)
Charge fiscale différée	(315)	(673)	(15)
Total de la charge d'impôt	(886)	(1 708)	(691)

RÉCONCILIATION ENTRE LE TAUX D'IMPÔT NORMATIF DU GROUPE ET LE TAUX D'IMPÔT EFFECTIF

<i>(En M EUR)</i>	1er semestre 2018	2017	1er semestre 2017
Résultat avant impôt, hors résultat des sociétés mises en équivalence et pertes de valeur sur les écarts d'acquisition	3 197	5 045	2 737
Taux normal d'imposition applicable aux sociétés françaises (incluant la contribution sociale de 3,3%)	34,43%	34,43%	34,43%
Différences permanentes	4,23%	12,87%	4,52%
Différentiel sur titres exonérés ou imposés à taux réduit	(0,79)%	(2,23)%	(3,31)%
Différentiel de taux d'imposition sur les profits taxés à l'étranger	(10,19)%	(10,48)%	(10,26)%
Effet des pertes de l'exercice non déductibles et de l'utilisation des reports déficitaires	0,04%	(0,69)%	(0,13)%
Taux effectif Groupe	27,72%	33,90%	25,25%

En France, le taux normal de l'impôt sur les sociétés est de 33,33% auquel s'ajoute une contribution sociale sur les bénéfices de 3,3% (après application d'un abattement de 0,76 million d'euros) instaurée depuis 2000.

Les plus-values à long terme sur titres de participation sont exonérées sous réserve de la taxation au taux de droit commun d'une quote-part de frais et charges de 12% du montant de la plus-value brute depuis la loi de Finances 2013.

En outre, au titre du régime des sociétés mères et filiales, les dividendes reçus des sociétés dans lesquelles la participation est au moins égale à 5% sont exonérés sous réserve de la taxation au taux de droit commun d'une quote-part de frais et charges.

La loi de Finances 2018, adoptée le 21 décembre 2017, prévoit une réduction progressive du taux d'imposition en France. D'ici 2022, le taux normal de l'impôt sur les sociétés de 33,33% sera ramené à 25%, auquel s'ajoute une contribution sociale sur les bénéfices de 3,3%.

Les impôts différés des sociétés françaises sont calculés en appliquant le taux d'imposition qui sera en vigueur lors du retournement de la différence temporaire. Compte tenu de la réduction progressive des taux d'ici 2022, ces derniers (incluant la contribution sociale sur les bénéfices) seront :

- pour les résultats fiscaux imposés au taux normal : de 34,43% en 2018 à 25,83% en 2022 et au-delà ;
- pour les résultats fiscaux imposés au taux réduit : de 4,13% en 2018 à 3,10% en 2022 et au-delà.

La réforme fiscale américaine adoptée fin décembre 2017 a introduit un nouvel impôt sur les services et paiements d'intérêts versés à des entités liées situées en-dehors des États-Unis (« *Base Erosion Anti-abuse Tax* »). Société Générale reste attentif aux éléments d'analyses qui pourraient encore être communiqués par les autorités américaines.

2. PROVISIONS FISCALES

<i>(En M EUR)</i>	Stock au 31.12.2017	Dotations	Reprises disponibles	Dotations nettes	Reprises utilisées	Change et variations de périmètre	Stock au 30.06.2018
Provisions fiscales	162	8	(52)	(44)	-	(1)	117

NOTE 7 - CAPITAUX PROPRES

NOTE 7.1 - ACTIONS PROPRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES ÉMIS

1. ACTIONS ORDINAIRES ÉMISES PAR SOCIÉTÉ GÉNÉRALE S.A.

(En nombre d'actions)	30.06.2018	31.12.2017
Actions ordinaires	807 917 739	807 917 739
<i>Dont actions détenues en propre avec droits de vote⁽¹⁾</i>	<i>5 994 034</i>	<i>6 850 304</i>
<i>Dont actions détenues par le personnel</i>	<i>52 983 091</i>	<i>49 830 060</i>

(1) Ne comprend pas les actions Société Générale détenues à des fins de transaction ou dans le cadre du contrat de liquidité.

Au 30 juin 2018, le capital de Société Générale S.A. entièrement libéré s'élève à 1 009 897 173,75 euros et se compose de 807 917 739 actions d'une valeur nominale de 1,25 euro.

2. TITRES AUTODÉTENUS

Au 30 juin 2018, les 18 456 091 actions détenues par les sociétés du Groupe à des fins d'autocontrôle, de transaction ou de gestion active des fonds propres représentent 2,28% du capital de Société Générale S.A.

Le montant porté en déduction de l'actif net relatif à l'acquisition par le Groupe de ses propres instruments de capitaux propres, fermes ou dérivés, est de 750 millions d'euros, dont 500 millions d'euros au titre des activités de transaction.

L'ÉVOLUTION DE L'AUTOCONTRÔLE SUR LE 1^{ER} SEMESTRE 2018 S'ANALYSE COMME SUIT :

(En M EUR)	Contrat de liquidité	Activités de transaction	Autocontrôle et gestion active des fonds propres	Total
Cessions nettes d'achats	(9)	(279)	31	(257)
Plus-values nettes d'impôts sur actions propres et dérivés sur actions propres imputées sur les capitaux propres	-	(12)	(25)	(37)

3. INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES ÉMIS

Au 30 juin 2018, le montant des instruments de capitaux propres émis par le Groupe est de 8 958 millions d'euros. L'évolution au premier semestre 2018 s'explique par le remboursement d'un instrument super subordonné en livre sterling pour un montant de 643 millions d'euros et par l'émission d'un instrument super subordonné en dollar américain pour un montant de 1 035 millions d'euros.

NOTE 7.2 - RÉSULTAT PAR ACTION ET DIVIDENDES

1. RÉSULTAT PAR ACTION

<i>(En M EUR)</i>	1er semestre 2018	2017	1er semestre 2017
Résultat net part du Groupe	2 006	2 806	1 805
Résultat net attribuable aux Titres subordonnés et super subordonnés	(218)	(466)	(254)
Frais d'émissions relatifs aux Titres subordonnés et super subordonnés	(5)	-	-
Résultat net attribuable aux actionnaires porteurs d'actions ordinaires	1 783	2 340	1 551
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation ⁽¹⁾	801 607 044	800 596 132	800 355 055
Résultat par action ordinaire (en EUR)	2,22	2,92	1,94
Nombre moyen de titres ordinaires retenu au titre des éléments dilutifs	-	50	83
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires pour le calcul du résultat net dilué par action	801 607 044	800 596 182	800 355 138
Résultat dilué par action ordinaire (en EUR)	2,22	2,92	1,94

(1) Hors actions d'autocontrôle.

2. DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

Le montant de dividendes distribués au 1^{er} semestre 2018 par le Groupe s'élève à 2 472 millions d'euros et se décompose de la manière suivante :

<i>(En M EUR)</i>	1er semestre 2018			2017		
	Part du Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total	Part du Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total
Actions ordinaires	(1 764)	(364)	(2 128)	(1 762)	(243)	(2 005)
<i>Dont payé en actions</i>	-	-	-	-	-	-
<i>Dont payé en numéraire</i>	(1 764)	(364)	(2 128)	(1 762)	(243)	(2 005)
Autres instruments de capitaux propres	(311)	(33)	(344)	(738)	(33)	(771)
Total	(2 075)	(397)	(2 472)	(2 500)	(276)	(2 776)

NOTE 8 - AUTRES INFORMATIONS

NOTE 8.1 - INFORMATION SECTORIELLE

(En M EUR)	Groupe Société Générale			Banque de détail en France			Hors Pôles ⁽¹⁾		
	1er semestre 2018	2017	1er semestre 2017	1er semestre 2018	2017*	1er semestre 2017*	1er semestre 2018	2017*	1er semestre 2017*
Produit net bancaire	12 748	23 954	11 673	3 999	8 014	4 049	58	(1 147)	(1 242)
Frais de gestion ⁽²⁾	(9 132)	(17 838)	(8 813)	(2 841)	(5 939)	(2 772)	(258)	(374)	(96)
Résultat brut d'exploitation	3 616	6 116	2 860	1 158	2 075	1 277	(200)	(1 521)	(1 338)
Coût du risque	(378)	(1 349)	(368)	(227)	(547)	(258)	(5)	(400)	101
Résultat d'exploitation	3 238	4 767	2 492	931	1 528	1 019	(205)	(1 921)	(1 237)
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	29	92	50	16	33	20	2	17	11
Gains nets sur autres actifs	(41)	278	245	2	9	5	(32)	237	207
Pertes de valeur sur les écarts d'acquisition	-	1	1	-	-	-	-	-	-
Résultat avant impôts	3 226	5 138	2 788	949	1 570	1 044	(233)	(1 667)	(1 019)
Impôts sur les bénéfices	(886)	(1 708)	(691)	(314)	(511)	(343)	45	52	314
Résultat net	2 340	3 430	2 097	635	1 059	701	(190)	(1 615)	(705)
Participations ne donnant pas le contrôle	334	624	292	-	-	-	82	170	81
Résultat net part du Groupe	2 006	2 806	1 805	635	1 059	701	(272)	(1 785)	(786)

Banque de détail et Services Financiers Internationaux

(En M EUR)	Banque de détail à l'International			Services Financiers Spécialisés aux Entreprises			Assurances			Total		
	1er semestre 2018	2017*	1er semestre 2017*	1er semestre 2018	2017*	1er semestre 2017*	1er semestre 2018	2017*	1er semestre 2017*	1er semestre 2018	2017*	1er semestre 2017*
Produit net bancaire	2 713	5 278	2 597	905	1 804	905	446	832	406	4 064	7 914	3 908
Frais de gestion	(1 634)	(3 171)	(1 569)	(470)	(925)	(453)	(177)	(308)	(163)	(2 281)	(4 404)	(2 185)
Résultat brut d'exploitation	1 079	2 107	1 028	435	879	452	269	524	243	1 783	3 510	1 723
Coût du risque	(138)	(349)	(148)	(28)	(51)	(22)	-	-	-	(166)	(400)	(170)
Résultat d'exploitation	941	1 758	880	407	828	430	269	524	243	1 617	3 110	1 553
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	7	26	6	1	16	12	-	(1)	-	8	41	18
Gains nets sur autres actifs	4	36	33	-	-	-	-	-	-	4	36	33
Pertes de valeur sur les écarts d'acquisition	-	1	1	-	-	-	-	-	-	-	1	1
Résultat avant impôts	952	1 821	920	408	844	442	269	523	243	1 629	3 188	1 605
Impôts sur les bénéfices	(221)	(418)	(214)	(108)	(224)	(115)	(89)	(178)	(82)	(418)	(820)	(411)
Résultat net	731	1 403	706	300	620	327	180	345	161	1 211	2 368	1 194
Participations ne donnant pas le contrôle	189	361	187	51	66	10	1	2	1	241	429	198
Résultat net part du Groupe	542	1 042	519	249	554	317	179	343	160	970	1 939	996

Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs

	Activités de Marché et Services aux Investisseurs		Financement et Conseil			Gestion d'Actifs et Banque Privée			Total			
	1er semestre 2018	2017*	1er semestre 2017*	1er semestre 2018	2017*	1er semestre 2017*	1er semestre 2018	2017*	1er semestre 2017*	1er semestre 2018	2017*	1er semestre 2017*
<i>(En M EUR)</i>												
Produit net bancaire	2 862	5 678	3 174	1 265	2 495	1 261	500	1 000	523	4 627	9 173	4 958
Frais de gestion	(2 390)	(4 434)	(2 393)	(909)	(1 767)	(906)	(453)	(920)	(461)	(3 752)	(7 121)	(3 760)
Résultat brut d'exploitation	472	1 244	781	356	728	355	47	80	62	875	2 052	1 198
Coût du risque	(2)	(34)	(40)	33	30	3	(11)	2	(4)	20	(2)	(41)
Résultat d'exploitation	470	1 210	741	389	758	358	36	82	58	895	2 050	1 157
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	4	5	3	-	(4)	(3)	(1)	-	1	3	1	1
Gains nets sur autres actifs	(1)	-	-	-	(4)	-	(14)	-	-	(15)	(4)	-
Pertes de valeur sur les écarts d'acquisition	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat avant impôts	473	1 215	744	389	750	355	21	82	59	883	2 047	1 158
Impôts sur les bénéfices	(125)	(322)	(201)	(68)	(84)	(33)	(6)	(23)	(17)	(199)	(429)	(251)
Résultat net	348	893	543	321	666	322	15	59	42	684	1 618	907
Participations ne donnant pas le contrôle	9	21	12	1	2	-	1	2	1	11	25	13
Résultat net part du Groupe	339	872	531	320	664	322	14	57	41	673	1 593	894

* Les montants ont été retraités par rapport aux états financiers publiés en 2017 pour tenir compte de la nouvelle organisation du Groupe. Ces retraitements sont dus au transfert du métier Global Transaction and Payment Services depuis la Banque de détail en France vers la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs, à la modification du partage analytique des résultats des activités d'Assurances réalisées avec la Banque de détail en France et la Banque Privée, et à un changement d'allocation des frais de structure.

(1) Les produits ou charges ne relevant pas directement de l'activité des pôles sont intégrés dans le résultat du Hors Pôles.

Le Produit Net Bancaire inclut les écarts de réévaluation des dettes liées au risque de crédit propre (-199 millions d'euros au 30 Juin 2017 et -53 millions d'euros au 31 Décembre 2017) et l'indemnité découlant de l'accord transactionnel conclu par Société Générale et la Libyan Investment Authority pour -963 millions d'euros (au 30 Juin 2017 comme au 31 Décembre 2017).

(2) Ces montants regroupent les Frais de personnel, les Autres frais administratifs et les Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles.

	Groupe Société Générale			Banque de détail en France			Hors Pôles ⁽²⁾			
	30.06.2018	01.01.2018*	31.12.2017	30.06.2018	01.01.2018*	31.12.2017	30.06.2018	01.01.2018*	31.12.2017	
(En M EUR)										
Actifs sectoriels	1 298 022	1 274 216	1 275 128	215 454	213 708	226 346	109 501	117 011	116 737	
Passifs sectoriels ⁽¹⁾	1 234 659	1 211 265	1 211 091	210 685	211 709	230 110	87 352	91 854	92 515	

	Banque de détail et Services Financiers Internationaux											
	Banque de détail à l'International			Services Financiers Spécialisés aux entreprises			Assurances			Total		
(En M EUR)	30.06.2018	01.01.2018*	31.12.2017	30.06.2018	01.01.2018*	31.12.2017	30.06.2018	01.01.2018*	31.12.2017	30.06.2018	01.01.2018*	31.12.2017
Actifs sectoriels	127 578	115 992	116 749	40 700	39 542	39 645	151 177	149 784	149 785	319 455	305 318	306 179
Passifs sectoriels ⁽¹⁾	95 130	91 854	91 853	11 917	12 055	12 106	142 630	141 721	141 676	249 677	245 630	245 635

	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs											
	Activités de Marché et Services aux Investisseurs			Financement et Conseil			Gestion d'Actifs et Banque Privée			Total		
(En M EUR)	30.06.2018	01.01.2018*	31.12.2017	30.06.2018	01.01.2018*	31.12.2017	30.06.2018	01.01.2018*	31.12.2017	30.06.2018	01.01.2018*	31.12.2017
Actifs sectoriels	493 495	492 804	494 111	122 496	110 810	97 179	37 621	34 564	34 576	653 612	638 178	625 866
Passifs sectoriels ⁽¹⁾	628 345	594 024	593 419	33 937	42 699	24 063	24 663	25 350	25 349	686 945	662 072	642 831

* Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2017 suite :

- à la première application de la norme IFRS9 ;

- au transfert du métier Global Transaction and Payment Services de Banque de détail en France vers Financement et Conseil.

(1) Les passifs sectoriels correspondent aux dettes (total passif hors capitaux propres).

(2) Les actifs ou passifs ne relevant pas directement de l'activité des pôles sont intégrés dans le bilan du Hors Pôles. Ainsi, les écarts de réévaluation des dettes liées au risque de crédit propre et les écarts de réévaluation des instruments dérivés de crédit couvrant les portefeuilles de prêts et créances sont rattachés au Hors Pôles.

NOTE 8.2 - AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS

(En M EUR)	1er semestre 2018	2017	1er semestre 2017
Loyers	(384)	(839)	(542)
Impôts et taxes et autres contributions	(740)	(919)	(755)
Informatiques et télécom	(1 168)	(2 265)	(1 095)
Honoraires et recours externes	(633)	(1 340)	(657)
Autres	(935)	(1 720)	(541)
Total	(3 860)	(7 083)	(3 590)

CONTRIBUTION AUX MÉCANISMES DE RÉOLUTION BANCAIRE

Le cadre réglementaire européen destiné à préserver la stabilité financière a été complété par la Directive 2014/49/UE du 16 avril 2014 sur la garantie des dépôts et la Directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (*Directive Bank Recovery and Resolution*).

Le règlement européen UE n° 806/2014 du 15 juillet 2014 a alors institué un dispositif de financement des mécanismes de résolution au sein de l'Union bancaire européenne sous la forme d'un Fonds de Résolution Unique (FRU). A ce dispositif s'ajoutent des Fonds de Résolution Nationaux (FRN) pour les établissements assujettis au mécanisme de résolution mais ne relevant pas du FRU.

Le FRU, mis en place en janvier 2016, est alimenté par des contributions annuelles des établissements assujettis du secteur bancaire européen. Sa dotation globale devra atteindre, d'ici fin 2023, un montant d'au moins 1% des dépôts couverts de l'ensemble des établissements adhérents. Une fraction des contributions annuelles peut être acquittée sous forme d'engagements de paiement irrévocables.

Sur le 1^{er} semestre 2018, les contributions du Groupe au FRU et aux FRN (Fonds de Résolution National) ont été effectuées :

- pour 85%, sous la forme d'une cotisation en espèces d'un montant de 425 millions d'euros, dont 387 millions au titre du FRU et 38 millions au titre des FRN, non déductible fiscalement en France et comptabilisée dans le compte de résultat dans les *Autres frais administratifs* sur la ligne *Impôts et taxes et autres contributions* ;
- pour 15%, sous la forme d'un engagement de paiement irrévocable sécurisé par le versement d'un dépôt de garantie en espèces pour un montant de 70 millions d'euros au titre du FRU, comptabilisé à l'actif du bilan parmi les *Autres actifs*.

NOTE 8.3 - PROVISIONS

DÉTAIL DES PROVISIONS

(En M EUR)	Stock au 01.01.2018	Dotations	Reprises disponibles	Dotations nettes	Reprises utilisées	Change et autres	Stock au 30.06.2018
Provisions pour risque de crédit sur engagements hors bilan (cf. Note 3.8)	683	268	(343)	(75)	-	19	627
Provisions sur avantages du personnel (cf. Note 5.2)	2 100	136	(152)	(16)	(4)	(26)	2 054
Provisions fiscales (cf. Note 6)	162	8	(52)	(44)	-	(1)	117
Provisions pour litiges	2 387	229	(4)	225	(1 186)	108	1 534
Provisions sur engagements liés aux comptes et plans d'épargne logement	193	2	(33)	(31)	(4)	-	158
Autres provisions	820	67	(36)	31	(2)	17	866
Total	6 345	710	(620)	90	(1 196)	117	5 356

1. DÉTAIL DES PROVISIONS POUR LITIGES

Le Groupe procède chaque trimestre à un examen détaillé des litiges en cours présentant un risque significatif. La description de ces litiges est présentée dans la Note 9 « Information sur les risques et litiges ».

Pour tenir compte de l'évolution d'un ensemble de risques juridiques liés à des litiges pour lesquels des enquêtes et procédures sont en cours avec des autorités américaines (telle l'*Office of Foreign Assets Control*), ainsi qu'au litige relatif au précompte, le Groupe a comptabilisé une provision à son passif, figurant parmi les *Provisions pour litiges*. Cette provision, d'un montant de 2 318 millions d'euros au 31 décembre 2017, s'établit à 1 433 millions d'euros au 30 juin 2018, après d'une part une utilisation suite aux accords transactionnels avec le *Department of Justice* américain, la *Commodity Futures Trading Commission* et le Parquet National Financier dans les dossiers IBOR et Libyen, et d'autre part une dotation complémentaire de 200 millions d'euros pour refléter l'évolution des risques sur certains dossiers.

2. AUTRES PROVISIONS

Les autres provisions incluent notamment des provisions pour restructuration, des provisions pour litiges commerciaux ainsi que des provisions pour reversement de fonds à venir dans le cadre d'opérations de financement pour la clientèle.

NOTE 9 - INFORMATION SUR LES RISQUES ET LITIGES

Le Groupe procède chaque trimestre à un examen détaillé des litiges présentant un risque significatif. Ces litiges peuvent donner lieu à l'enregistrement de provisions s'il s'avère probable ou certain que leur règlement donnera lieu à une sortie de ressources au bénéfice d'un tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Aucune information détaillée n'est fournie sur la constitution éventuelle de provisions individuelles ni sur le montant de ces dernières dans la mesure où une telle communication serait de nature à porter préjudice à la résolution des litiges concernés.

Par ailleurs, pour tenir compte de l'évolution d'un risque global de sortie de ressources afférent à certaines enquêtes et procédures en cours avec des autorités américaines (telle l'*Office of Foreign Assets Control*) et européennes, ainsi qu'au litige relatif au précompte, le Groupe a inscrit à son passif une provision pour litiges qui est présentée dans la Note 8.3 de ses états financiers consolidés.

- Depuis 2006, Société Générale et de nombreuses autres banques, sociétés d'assurance et sociétés de courtage ont reçu des demandes d'informations de l'administration fiscale américaine, de la *Securities and Exchange Commission* (« SEC »), de la Division antitrust du *Department of Justice* américain (« DOJ ») relatives à des prétendus manquements aux lois et règlements en vigueur à l'occasion de *Guaranteed Investment Contracts* (« GICs ») conclus avec des autorités publiques et d'autres produits fournis à ces dernières dans le cadre d'émissions d'obligations municipales exonérées d'impôts. Société Générale a toujours coopéré avec les autorités américaines.
- Le 24 octobre 2012, la Cour d'appel de Paris a confirmé la décision rendue le 5 octobre 2010 par le tribunal correctionnel de Paris déclarant J. Kerviel coupable d'abus de confiance, d'introduction frauduleuse de données dans un système informatique, de faux et d'usage de faux et le condamnant à cinq ans d'emprisonnement dont deux avec sursis ainsi qu'au versement de 4,9 milliards d'euros à titre de dommages-intérêts à Société Générale. Le 19 mars 2014, la Cour de cassation a confirmé la responsabilité pénale de J. Kerviel. L'arrêt de la Cour de cassation clôt ainsi ce dossier sur le plan pénal. Sur le plan civil, la Cour de cassation a décidé de modifier sa jurisprudence traditionnelle sur l'indemnisation de victimes d'atteintes aux biens et a renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Versailles pour qu'elle statue à nouveau sur le montant des dommages-intérêts. Le 23 septembre 2016, la Cour d'appel de Versailles a rejeté la demande d'expertise de J. Kerviel et a confirmé ainsi le montant de la perte nette comptable de 4,9 milliards d'euros de la banque résultant des agissements frauduleux de J. Kerviel. Elle a également déclaré J. Kerviel partiellement responsable du préjudice causé à Société Générale et l'a condamné à payer à Société Générale 1 million d'euros. Société Générale et J. Kerviel n'ont pas formé de pourvoi en cassation. Société Générale considère que cette décision est sans effet sur sa situation fiscale. Toutefois, comme indiqué par le Ministre de l'Économie et des Finances dès septembre 2016, l'administration fiscale a examiné les conséquences fiscales de cette perte comptable et a récemment confirmé qu'elle envisageait de remettre en cause la déductibilité de la perte occasionnée par les agissements de Jérôme Kerviel à hauteur de 4,9 milliards d'euros. Cette proposition de rectification est sans effet immédiat et devra éventuellement être confirmée par une notification de redressement adressée par l'administration lorsque Société Générale sera en situation d'imputer les déficits reportables issus de la perte sur son résultat imposable. Une telle situation ne se produira pas avant plusieurs années selon les prévisions de la banque. Au regard de l'avis du Conseil d'État de 2011 et de sa jurisprudence constante confirmée récemment encore en ce sens, Société Générale considère qu'il n'y a pas lieu de provisionner les impôts différés actifs correspondants. Dans l'hypothèse où l'administration déciderait le moment venu de confirmer sa position actuelle, le groupe Société Générale ne manquerait pas de faire valoir ses droits devant les juridictions compétentes. Une audience s'est tenue le 18 juin 2018 devant la Commission d'instruction de la Cour de révision et de réexamen des condamnations pénales, à la suite d'une requête déposée en mai 2015 par J. Kerviel à l'encontre de sa condamnation pénale. La Commission d'instruction rendra sa décision le 20 septembre 2018.

- Entre 2003 et 2008, Société Générale a conclu des contrats de consignation d'or avec le groupe turc Goldas. En février 2008, Société Générale a été alertée sur un risque de fraude et de détournement des stocks d'or détenus par Goldas. Ces soupçons ont été rapidement confirmés par la non-restitution et le non-paiement de l'or, d'une valeur de 466,4 millions d'euros. Société Générale a engagé des actions civiles contre ses assureurs et contre plusieurs entités du groupe Goldas. Goldas a, de son côté, introduit des actions judiciaires en Turquie et au Royaume-Uni contre Société Générale. Dans l'action intentée par Société Générale contre Goldas au Royaume-Uni, Goldas a sollicité son rejet sans examen au fond (strike out) et a formé à titre reconventionnel une demande de dommages-intérêts. Le 3 avril 2017, le tribunal anglais a fait droit aux deux demandes de Goldas. Le 15 mai 2018, la Cour d'appel de Londres a rejeté, dans sa totalité, la demande de dommages-intérêts accordée par la *High Court* de Londres à Goldas mais a rejeté les arguments de Société Générale relatifs à la validité des significations des actions judiciaires engagées contre les entités du groupe Goldas, lesquelles demeurent donc prescrites. Goldas et Société Générale ont demandé à la *Supreme Court* l'autorisation de former un pourvoi contre cet arrêt. Le 16 février 2017, Société Générale a, par ailleurs, été déboutée par le tribunal de commerce de Paris de ses demandes contre ses assureurs. Société Générale a interjeté appel de ce jugement.
- Société Générale Algérie (« SGA ») et plusieurs de ses responsables d'agence sont poursuivis pour infraction à la législation locale sur les changes et les transferts de capitaux avec l'étranger. Il est reproché aux prévenus d'avoir manqué à leurs obligations déclaratives à l'égard des autorités algériennes s'agissant des mouvements de capitaux liés à des exportations ou importations effectuées par les clients de SGA. Les faits ont été révélés au cours d'enquêtes menées par des autorités algériennes qui s'est ensuite constituée partie civile. SGA et ses agents ont été condamnés dans certaines procédures et mis hors de cause dans d'autres. À ce jour, 14 affaires se sont terminées en faveur de SGA et neuf affaires sont encore en cours, dont sept devant la Cour suprême.
- Au début des années 2000, la profession bancaire a adopté, en France, le principe du passage à la compensation électronique des chèques afin d'en rationaliser le traitement. Pour accompagner cette réforme (connue sous le nom d'EIC pour « Échange d'Images Chèques ») qui a contribué à la sécurisation du traitement des paiements par chèque et à la lutte contre la fraude, les banques ont créé plusieurs commissions interbancaires (dont la CEIC qui a été abandonnée en 2007). Ces commissions ont été décidées sous l'égide des autorités de tutelle du secteur, les pouvoirs publics étant tenus informés.

Le 20 septembre 2010, après plusieurs années d'instruction, l'Autorité française de la concurrence a considéré que la mise en place et la fixation en commun du montant de la CEIC et de deux autres commissions pour services connexes étaient contraires au droit de la concurrence. Elle a condamné l'ensemble des banques ayant participé à la mise en place de ces commissions (Banque de France comprise) à un montant total d'environ 385 millions d'euros d'amendes. Société Générale a été sanctionnée à hauteur de 53,5 millions d'euros, Crédit du Nord, sa filiale, à hauteur de 7 millions d'euros. Dans son arrêt du 23 février 2012, la Cour d'appel, saisie par l'ensemble des banques concernées à l'exception de la Banque de France, a conclu à l'absence d'infraction au droit de la concurrence, permettant aux banques d'obtenir le remboursement des amendes qu'elles avaient payées. Le 14 avril 2015, la Cour de cassation a cassé et annulé l'arrêt de la Cour d'appel au motif que cette dernière n'avait pas examiné les arguments de deux intervenants volontaires. L'affaire a été renvoyée devant la Cour d'appel de Paris, dont l'audience s'est tenue les 3 et 4 novembre 2016. Par un arrêt du 21 décembre 2017, la Cour d'appel de renvoi a confirmé les sanctions prononcées par l'Autorité française de la concurrence à l'encontre de Société Générale et Crédit du Nord. Le 22 janvier 2018 Société Générale et Crédit du Nord se sont pourvues en cassation contre cet arrêt.

- Une action de groupe a été engagée à l'encontre de Société Générale Private Banking (Suisse) et de nombreuses autres institutions financières devant la *US District Court* du District Nord du Texas. Les demandeurs entendent représenter des clients de Stanford International Bank Ltd. (« SIBL ») auprès de laquelle ils avaient déposé des fonds et/ou dont ils détenaient des certificats de dépôt émis depuis le 16 février 2009. Les demandeurs soutiennent être victimes de pertes résultant des fraudes de SIBL, du groupe Stanford et d'entités liées, dont les défendeurs seraient, selon eux, également responsables. Ils cherchent à récupérer les paiements faits par l'intermédiaire des défendeurs ou faits à ces derniers pour le compte de SIBL ou d'entités qui lui étaient liées au motif qu'il s'agirait de transferts frauduleux. Le Comité officiel des investisseurs Stanford a été autorisé à intervenir dans la procédure et a formé des demandes similaires contre Société Générale Private Banking (Suisse) et les autres défendeurs.

La demande de Société Générale Private Banking (Suisse) soulevant l'incompétence du tribunal a été rejetée par décision du 5 juin 2014. Société Générale a alors sollicité un nouvel examen de cette décision sur la compétence, ce qui lui a été définitivement refusé. Le 21 avril 2015, le tribunal a autorisé la poursuite de la grande majorité des demandes formées par les demandeurs et le Comité officiel des investisseurs de Stanford.

Le 7 novembre 2017, la *District Court* a rejeté la requête des demandeurs visant à la certification de leur groupe. Les demandeurs ont sollicité l'autorisation de faire appel de cette décision, que la Cour d'appel a refusé le 20 avril 2018.

Le 22 décembre 2015, le Comité officiel des investisseurs de Stanford a déposé une requête visant à l'obtention d'une décision partielle accélérée sur le fond (*summary judgement*) sur la restitution d'un transfert de 95 millions de dollars américains effectué en décembre 2008 (avant la faillite de Stanford) à Société Générale Private Banking (Suisse), au motif qu'il serait, en tant que transfert frauduleux, annulable selon la loi du Texas. Société Générale Private Banking (Suisse) s'est opposée à cette requête.

- Le 7 mars 2014, la Libyan Investment Authority (« LIA ») avait assigné Société Générale devant les juridictions anglaises au titre des conditions dans lesquelles celle-ci avait souscrit certains investissements auprès du groupe Société Générale. La LIA soutenait que Société Générale et d'autres parties ayant participé à la conclusion des investissements s'étaient notamment rendus coupables de corruption. Le 3 mai 2017, Société Générale et la LIA ont conclu un accord transactionnel pour un montant de 813,26 millions de livres sterling, mettant un terme définitif au différend les opposant.
- Le 4 juin 2018, Société Générale a annoncé des accords avec (i) le Département de la Justice américain ("DOJ") et la *Commodity Futures Trading Commission* ("CFTC") dans le cadre des enquêtes portant sur les soumissions présentées à la *British Bankers Association* en vue de la détermination de certains taux relatifs aux *London Interbank Offered Rates* et à l'*Euro Interbank Offered Rate* ("dossier IBOR"), et (ii) le DOJ et le Parquet National Financier ("PNF") pour les enquêtes concernant certaines opérations avec des contreparties libyennes, en ce inclus avec la Libyan Investment Authority ("LIA") et le tiers intermédiaire de la Banque ("dossier Libyen").

Le 24 mai 2018, Société Générale a conclu une Convention Judiciaire d'Intérêt Public ("CJIP") avec le PNF, approuvée par le juge français le 4 juin 2018, afin de mettre un terme à l'enquête préliminaire sur le dossier Libyen. Le 5 juin 2018, Société Générale a conclu un accord de suspension des poursuites (*Deferred Prosecution Agreement*) ("DPA") de trois ans avec le DOJ concernant les dossiers IBOR et Libyen. Société Générale Acceptance N.V. ("SGA"), une filiale de Société Générale dédiée à l'émission de produits d'investissement, a plaidé coupable dans le cadre du dossier Libyen. Par ailleurs, le 4 juin 2018, Société Générale a accepté une ordonnance civile administrative (*civil order*) de la CFTC relative au dossier IBOR.

Dans le cadre des accords, la Société Générale a payé des pénalités d'un montant total d'environ 1,3 milliard de dollars américains aux DOJ, CFTC et PNF. Ces amendes sont réparties de la façon suivante (i) 275 millions de dollars américains versés au DOJ et 475 millions de dollars américains à la CFTC dans le cadre du dossier IBOR, et (ii) 292,8 millions de dollars américains versés au DOJ et 250,15 millions d'euros (292,8 millions de dollars américains) au PNF dans le cadre du dossier Libyen. Le paiement des amendes a été couvert en totalité par les provisions existantes allouées aux dossiers IBOR et Libyen et précédemment inscrites dans les comptes de Société Générale. Par conséquent, ces paiements n'ont pas eu d'impact sur les résultats du deuxième trimestre de la Banque.

Concernant la CJIP, qui n'emporte pas de reconnaissance de responsabilité pénale, Société Générale a accepté que l'Agence Française Anticorruption évalue son programme anti-corruption pour une durée de deux ans.

Concernant le DPA, Société Générale a accepté de mettre en place un programme de conformité et d'éthique, pour l'ensemble des opérations de la Banque, destiné à prévenir et détecter toute violation du *Foreign Corrupt Practices Act* et toute autre infraction aux réglementations applicables en matière de corruption, fraude et manipulation de marché. Ces actions viennent s'ajouter aux vastes mesures entreprises par la banque de sa propre initiative pour renforcer son dispositif de conformité et de contrôle afin de satisfaire les normes de conformité et d'éthique les plus exigeantes de ce secteur d'activité. Aucun

contrôleur indépendant (*compliance monitor*) n'a été imposé dans le cadre du DPA. Il sera définitivement mis fin aux poursuites si Société Générale respecte les termes du DPA, ce que la Banque s'engage pleinement à faire.

Les DOJ, CFTC et PNF ont estimé que la banque avait coopéré de manière satisfaisante dans le cadre de leurs enquêtes. La Banque a accepté de continuer de coopérer avec les autorités conformément aux accords transactionnels.

En ce qui concerne le dossier IBOR, la Banque continue de se défendre dans le cadre de procédures civiles aux États-Unis (telles que décrites ci-dessous) et de répondre à des demandes d'informations reçues d'autres autorités, notamment des procureurs généraux (*Attorneys General*) de divers États des États-Unis et du *Department of Financial Services* de l'État de New York (« NYDFS »).

Aux États-Unis, Société Générale, de même que d'autres institutions financières, ont été assignées dans le cadre d'actions de groupe portant sur la fixation des taux US Dollar Libor, Yen Japonais Libor et Euribor ainsi que sur des opérations portant sur des instruments financiers indexés sur ces taux. Société Générale a également été assignée dans le cadre de plusieurs actions individuelles (hors groupe) concernant le taux US Dollar Libor. Toutes ces actions sont pendantes devant la *US District Court* de Manhattan (le « Tribunal »).

Dans la procédure relative à l'US Dollar Libor, le Tribunal a rejeté les demandes formulées contre Société Générale dans deux actions de groupe et dans toutes les actions individuelles. Le Tribunal a autorisé les demandeurs dans certaines actions individuelles à solliciter l'autorisation de déposer une assignation modifiée. Le groupe de demandeurs et un certain nombre de demandeurs individuels ont interjeté appel de la décision ayant rejeté leurs demandes relatives au droit de la concurrence devant la Cour d'appel Fédérale du *Second Circuit*. Les deux autres actions de groupe font de *facto* l'objet d'un sursis à statuer dans l'attente d'une décision dans cette procédure d'appel. Société Générale a été volontairement exclue d'une cinquième action de groupe.

Dans la procédure relative au Yen Japonais Libor, le Tribunal a rejeté la requête des demandeurs acheteurs d'instruments dérivés de gré à gré Euroyen. Ces derniers ont interjeté appel de cette décision devant la Cour d'Appel Fédérale du *Second Circuit*. Dans l'autre procédure, initiée par des acheteurs ou vendeurs de produits dérivés indexés sur l'Euroyen sur le *Chicago Mercantile Exchange* (« CME »), le Tribunal a autorisé le début de la phase de *discovery* pour certaines demandes fondées sur le *Commodity Exchange Act* américain. Le délai pour le dépôt par les demandeurs de la requête visant à la certification du groupe expire le 15 février 2019.

Dans le cadre de la procédure relative à l'Euribor, le Tribunal a rejeté l'ensemble des demandes formées contre Société Générale dans le cadre de l'action de groupe et a rejeté la requête des demandeurs visant à déposer une assignation modifiée.

En Argentine, Société Générale ainsi que d'autres institutions financières ont été assignées dans le cadre d'une action intentée par une association de consommateurs pour le compte de consommateurs argentins qui détenaient des obligations du gouvernement ou d'autres instruments dont les intérêts à payer étaient liés au US Dollar Libor. Il leur est reproché d'avoir enfreint les dispositions protectrices du droit de la consommation argentin lors de la fixation du taux US Dollar Libor. L'assignation dans ce dossier n'a pas encore été signifiée à Société Générale.

- Le 10 décembre 2012, le Conseil d'État a rendu deux décisions concluant que le précompte qui était prélevé sur les entreprises en France était contraire au droit communautaire et défini les modalités de restitution des sommes prélevées sur les entreprises par les autorités fiscales. Ces modalités ont cependant conduit à limiter fortement le droit à restitution. Société Générale a acquis en 2005, auprès de deux entreprises (Rhodia et Suez, devenue ENGIE), ce droit à restitution avec un recours limité sur les entreprises cessionnaires. L'une des décisions du Conseil d'État concerne l'entreprise Rhodia. Société Générale a fait valoir ses droits dans le cadre des différents contentieux avec l'administration devant les juridictions administratives en France. La dernière décision est un rejet d'admission des pourvois d'ENGIE et de Société Générale le 1^{er} février 2016 par le Conseil d'État. La Cour de Luxembourg devrait rendre son arrêt d'ici la fin de l'année 2018.

Saisie par plusieurs entreprises françaises, la Commission européenne a considéré que les décisions rendues par le Conseil d'État le 10 décembre 2012, censé mettre en œuvre l'arrêt de la CJUE C-310/09 du 15 septembre 2011, méconnaissaient le droit communautaire. La Commission européenne a ensuite engagé une procédure d'infraction contre la République française en novembre 2014 et confirmé depuis lors sa position

via la publication le 29 avril 2016 d'un avis motivé et la saisine le 8 décembre 2016 de la Cour de Justice de l'Union européenne.

- Société Générale continue de coopérer avec l'*Office of Foreign Assets Control* américain du Département du Trésor américain, l'*Attorney's Office* du District Sud de New York, le *County District Attorney's Office* de New York, le *Board of Governors of the Federal Reserve System*, la *Federal Reserve Bank* de New York et le NYDFS (ensemble, les « Autorités Américaines ») dans le cadre d'une enquête portant sur certaines transactions effectuées par Société Générale en dollars américains et impliquant certains pays, personnes et entités faisant l'objet de sanctions économiques américaines.

Société Générale a engagé des discussions avec les Autorités Américaines en vue de trouver un accord mettant un terme à la procédure. Un tel accord prévoirait le paiement d'une amende par Société Générale et pourrait également imposer d'autres sanctions. Il n'est pas possible à ce stade de connaître le résultat de ces discussions, ni la date à laquelle elles pourraient prendre fin. Il est possible, sans que cela soit certain, que les discussions en cours aboutissent à un accord dans les semaines à venir. Le montant de toute amende éventuelle ou la détermination des autres sanctions pouvant être imposées à Société Générale ne peuvent être déterminés avec certitude et pourraient être conséquents.

- Société Générale, ainsi que d'autres institutions financières, ont été assignées dans le cadre d'une action de groupe dans laquelle il leur est reproché d'avoir enfreint le droit américain de la concurrence et le *Commodity Exchange Act* (« CEA ») s'agissant de son implication sur le marché de Londres de fixation du prix de l'or. L'action a été initiée pour le compte de personnes ou entités ayant vendu de l'or physique, ayant vendu des contrats de futures indexés sur l'or sur le CME, vendu des ETF sur l'or, vendu des options d'achat d'or négociées sur le CME, acheté des options de vente d'or négociées sur le CME, vendu de l'or de gré à gré ou des contrats à terme ou des options d'achat d'or, ou acheté de gré à gré des options de vente d'or. L'action est pendante devant la *US District Court* de Manhattan. Des requêtes sollicitant le rejet de ces demandes ont été rejetées par décision du 4 octobre 2016. La *discovery* a été suspendue par décisions du tribunal. Société Générale ainsi que certaines filiales et d'autres institutions financières ont également été assignées dans le cadre de deux actions de groupe au Canada (devant la Cour Supérieure d'Ontario à Toronto et la Cour Supérieure du Québec dans la ville de Québec) pour des demandes similaires.
- Le 30 janvier 2015, la CFTC a adressé à Société Générale une demande d'information et de documents concernant les opérations sur les métaux précieux effectuées depuis le 1^{er} janvier 2009. Société Générale a coopéré avec les autorités et produit des documents en 2015. Il n'y a eu aucun contact avec la CFTC depuis cette date.
- SG Americas Securities LLC (« SGAS ») ainsi que d'autres institutions financières ont été assignées dans le cadre de plusieurs actions de groupe dans lesquelles il leur est reproché d'avoir enfreint le droit américain de la concurrence et le CEA s'agissant de son activité de *US Primary Dealer*, achetant et vendant des titres du Trésor des États-Unis. Les affaires ont été jointes devant la *US District Court* de Manhattan et l'avocat principal représentant les demandeurs a été nommé. Une assignation modifiée consolidée, dans laquelle SGAS n'a pas été nommée comme défendeur, a été déposée le 15 novembre 2017. Par décision du 15 février 2018, l'action contre SGAS en tant que défendeur dans une action individuelle « *opt out* » a été rejetée. Il n'y a donc plus d'action à l'encontre de SGAS dans ce dossier.
- Société Générale ainsi que d'autres institutions financières ont été assignées dans le cadre d'une action de groupe dans laquelle il leur est reproché d'avoir enfreint le droit américain de la concurrence et le CEA relativement à des opérations de change au comptant et de commerce de dérivés. L'action a été initiée par des personnes ou entités ayant conclu certaines transactions de gré à gré et échangé des instruments de change. Société Générale a conclu un accord transactionnel pour un montant de 18 millions de dollars américains, qui a été homologué par le tribunal lors d'une audience préliminaire. L'audience d'homologation définitive s'est tenue le 23 mai 2018 et la décision est attendue prochainement. Des actions de groupe distinctes ont également été initiées pour le compte d'acheteurs indirects. Par décision du 15 mars 2018, il a été fait droit à la demande de rejet de ces actions. Le 5 avril 2018, les demandeurs ont déposé une requête visant à les autoriser à déposer une assignation modifiée dans ces procédures. Cette requête est en cours d'examen par le tribunal.

- Dans le prolongement d'une mission de contrôle qui s'est déroulée du 8 septembre au 1^{er} décembre 2015 au sein du groupe Société Générale et ayant pour objet l'analyse des pratiques en matière de déclarations de soupçons au sein du Groupe, l'ACPR a notifié l'ouverture d'une procédure disciplinaire à son encontre par courrier du 26 juillet 2016. Par décision du 19 juillet 2017, la Commission des sanctions de l'ACPR a prononcé à l'encontre de Société Générale un blâme ainsi qu'une sanction pécuniaire d'un montant de 5 millions d'euros.

- Le NYDFS a indiqué à la succursale de Société Générale à New York ("SGNY") qu'il envisageait de prendre des mesures d'exécution contre la banque s'agissant de ses programmes de conformité au *Bank Secrecy Act* et à ses obligations de Lutte Anti-Blanchiment. Des discussions sont en cours avec le NYDFS dans le but de résoudre cette affaire consensuellement. Le calendrier des discussions et les termes d'une possible résolution du différend sont pour l'instant incertains.

NOTE 10 - GESTION DES RISQUES ASSOCIES AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Le champ d'application et les principes de dépréciations et provisions pour risque de crédit ont été modifiés au 1^{er} janvier 2018 suite à l'entrée en vigueur de la norme IFRS 9. Les modalités d'application sont détaillées dans la Note 3.8.

Le format et le contenu des informations présentées ci-dessous, en annexe des comptes semestriels résumés, sont susceptibles d'évoluer pour la publication des comptes consolidés de l'exercice 2018.

La publication de la Note 10 est liée à l'entrée en vigueur d'IFRS 9. Celle-ci est présente uniquement dans les états financiers et non reprise dans l'actualisation du 2^e trimestre 2018 du chapitre 4 du Document de Référence.

1.1 ANALYSE DES ENCOURS BRUTS ET PROVISIONS POUR RISQUE DE CREDIT

Les tableaux suivants détaillent les encours provisionnables (bilan et hors bilan) soumis à dépréciations et provisions conformément au nouveau modèle d'estimation des pertes de crédit attendues introduit par la norme IFRS 9 et les dépréciations et provisions par étape de provisionnement.

Le périmètre de ces tableaux inclut :

- les titres (hors titres reçus en pensions) et les prêts et créances à la clientèle et aux établissements de crédit et assimilés évalués au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres ;
- les créances de location simple et de location-financement ;
- les engagements de financement et de garantie.

A noter que les encours des activités de courtage anciennement Newedge hors de France sont exclus des encours présentés dans les tableaux 1 et 2.

Il n'y a pas d'exclusion de périmètre dans les tableaux 3 et 4.

Tableau 1 : Encours provisionnable par portefeuille bâlois

(En M EUR)	30.06.2018				01.01.2018			
	Etape 1	Etape 2	Etape 3	Total	Etape 1	Etape 2	Etape 3	Total
Souverains	153 295	1 031	366	154 692	160 645	968	374	161 988
Etablissements	51 198	129	80	51 406	58 799	250	94	59 143
Entreprises	335 982	14 571	9 754	360 307	326 850	15 238	11 220	353 308
Clientèle de détail	186 097	15 928	10 320	212 345	183 299	16 350	10 660	210 309
Autres	18 737	46	48	18 831	18 927	0	46	18 973
Total	745 309	31 705	20 568	797 581	748 521	32 806	22 394	803 720

Tableau 2 : Encours provisionnable par zone géographique

<i>(En M EUR)</i>	30.06.2018				01.01.2018			
	Etape 1	Etape 2	Etape 3	Total	Etape 1	Etape 2	Etape 3	Total
France	322 595	20 830	11 143	354 568	341 405	21 139	11 836	374 381
Europe de l'Ouest (hors France)	156 466	2 776	2 278	161 520	159 547	3 002	2 479	165 028
Europe de l'Est UE	22 711	1 939	1 031	25 681	25 379	2 396	1 361	29 136
Europe de l'Est hors UE	55 798	1 765	1 871	59 434	56 354	1 788	2 056	60 198
Amérique du Nord	105 437	993	807	107 237	87 530	1 000	1 037	89 566
Amérique latine et Caraïbes	5 992	1 254	330	7 576	5 294	1 141	318	6 754
Asie Pacifique	38 476	167	300	38 943	38 508	229	327	39 064
Afrique et Moyen-Orient	37 834	1 981	2 808	42 623	34 503	2 111	2 980	39 594
Total	745 309	31 705	20 568	797 581	748 521	32 806	22 394	803 720

Tableau 3 : Dépréciations et provisions pour risque de crédit par portefeuille bâlois

<i>(En M EUR)</i>	30.06.2018				01.01.2018			
	Etape 1	Etape 2	Etape 3	Total	Etape 1	Etape 2	Etape 3	Total
Souverains	11	1	69	81	12	0	70	82
Etablissements	13	8	15	36	11	4	25	40
Entreprises	614	695	5 415	6 724	644	750	5 851	7 245
Clientèle de détail	488	586	5 564	6 638	498	658	5 815	6 971
Autres	0	0	9	9	0	0	9	9
Total	1 126	1 290	11 072	13 488	1 165	1 412	11 770	14 347

Tableau 4 : Dépréciations et provisions pour risque de crédit par zone géographique

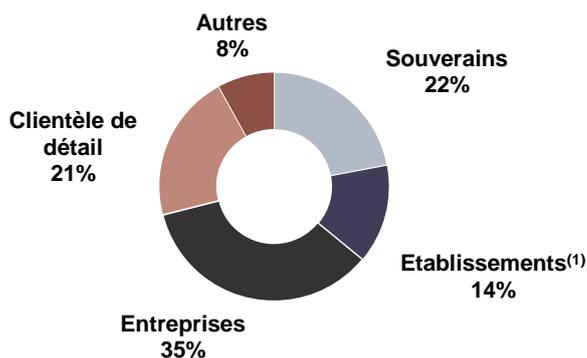
<i>(En M EUR)</i>	30.06.2018				01.01.2018			
	Etape 1	Etape 2	Etape 3	Total	Etape 1	Etape 2	Etape 3	Total
France	439	790	5 631	6 860	483	824	5 765	7 072
Europe de l'Ouest (hors France)	182	115	1 227	1 524	168	149	1 285	1 602
Europe de l'Est UE	127	132	697	956	141	178	901	1 220
Europe de l'Est hors UE	157	77	1 314	1 548	153	80	1 532	1 765
Amérique du Nord	40	33	145	218	41	27	185	253
Amérique latine et Caraïbes	3	1	83	87	8	4	100	112
Asie Pacifique	13	1	160	174	13	2	154	169
Afrique et Moyen-Orient	165	141	1 815	2 121	157	148	1 848	2 153
Total	1 126	1 290	11 072	13 488	1 165	1 412	11 770	14 347

1.2 ANALYSE DES EXPOSITIONS

Dans cette section la mesure adoptée pour les expositions de crédit est l'EAD – *Exposure At Default* (bilan et hors-bilan). Les EAD en méthode standard sont reportées nettes de provisions spécifiques et de collatéraux financiers.

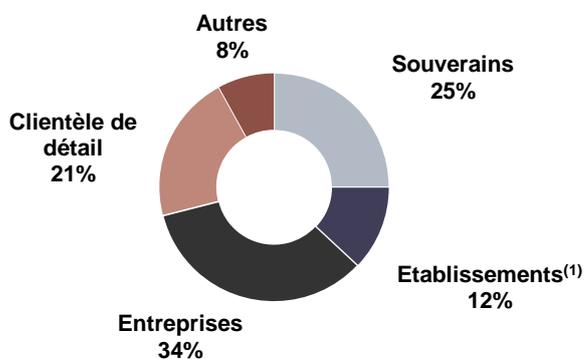
VENTILATION DES EXPOSITIONS DU GROUPE PAR PORTEFEUILLE AU 30 JUIN 2018

Engagements bilan et hors-bilan (soit 899 Md EUR d'EAD)



VENTILATION DES EXPOSITIONS DU GROUPE PAR PORTEFEUILLE AU 31 DÉCEMBRE 2017

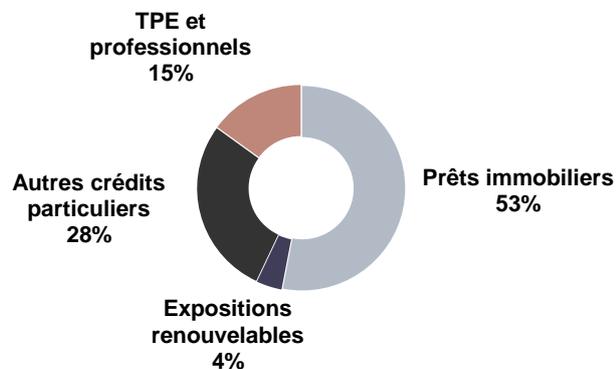
Engagements bilan et hors-bilan (soit 872 Md EUR d'EAD)



(1) Établissements : portefeuilles bâlois banques et collectivités territoriales.

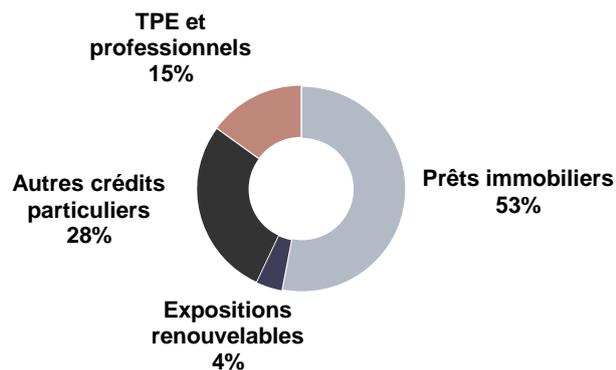
VENTILATION DU PORTEFEUILLE CLIENTELE DE DÉTAIL GROUPE PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION AU 30 JUIN 2018

Engagements bilan et hors-bilan (soit 188 Md EUR d'EAD)

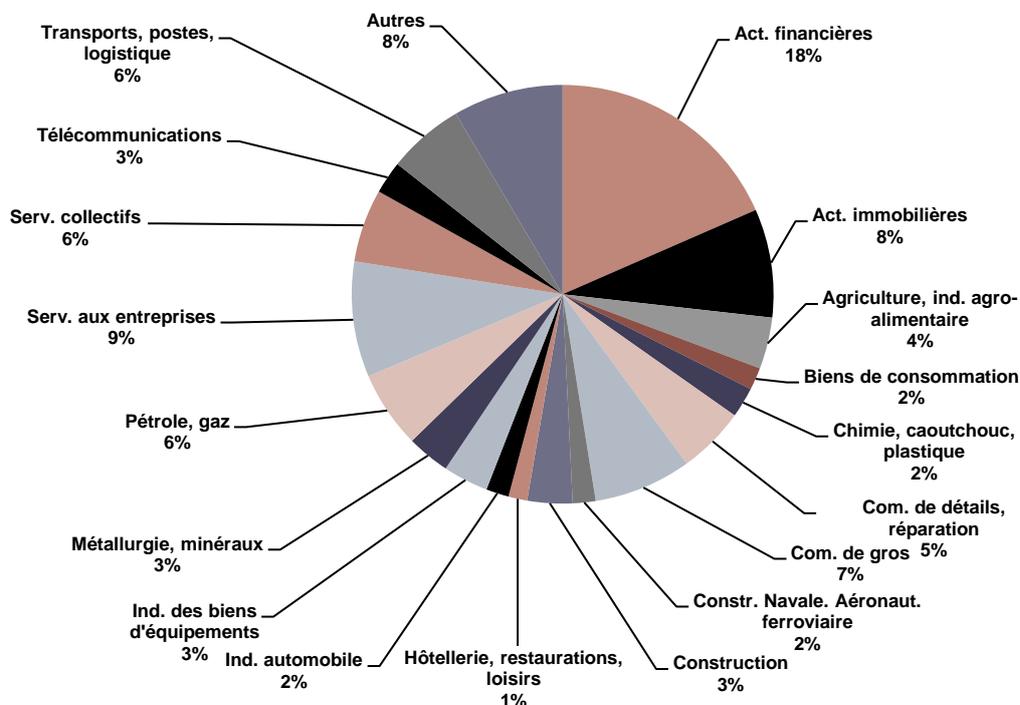


VENTILATION DU PORTEFEUILLE CLIENTELE DE DÉTAIL GROUPE PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION AU 31 DÉCEMBRE 2017

Engagements bilan et hors-bilan (soit 184 Md EUR d'EAD)



VENTILATION SECTORIELLE DES EXPOSITIONS ENTREPRISES DU GROUPE AU 30 JUIN 2018 (PORTEFEUILLE BALOIS)

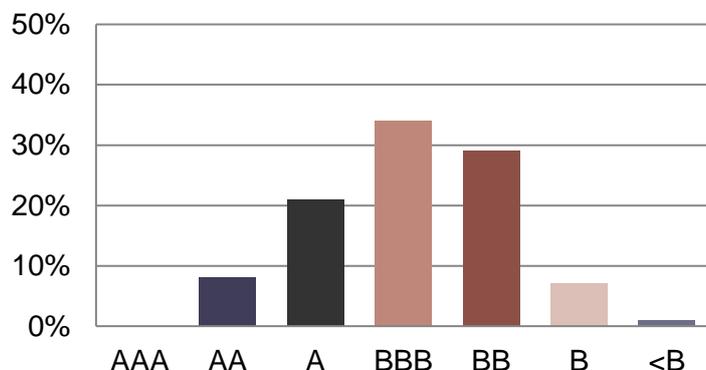


L'EAD du portefeuille Entreprises est présentée au sens bâlois (grandes entreprises y compris compagnies d'assurance, fonds et hedge funds, PME, financements spécialisés, activités d'affacturage), selon l'axe de l'emprunteur, avant effet de substitution (périmètre du risque crédit : risque débiteur, émetteur et de remplacement). Au 30 juin 2018, le portefeuille Entreprises s'élève à 343 milliards d'euros (encours bilan et hors-bilan mesurés en EAD). Le secteur Activités financières est le seul à représenter plus de 10% du portefeuille. Les engagements du Groupe sur ses dix premières contreparties Entreprises représentent 6% de ce portefeuille.

EXPOSITIONS SUR LA CLIENTELE ENTREPRISES ET ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES

Répartition par note interne du risque sur la clientèle Entreprises au 30 juin 2018

En % de l'EAD



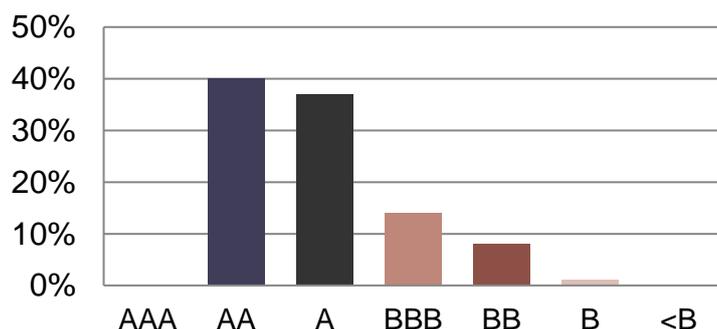
Le périmètre retenu correspond aux crédits sains traités en méthode IRB (hors critère de classement prudentiel, par pondération, du financement spécialisé), sur l'ensemble du portefeuille de clients Entreprises, tous pôles confondus. Il représente une EAD de 261 milliards d'euros (sur une EAD totale sur le portefeuille bâlois Entreprises de 318 milliards d'euros, méthode standard comprise).

La répartition par rating de l'exposition Corporate du Groupe démontre la bonne qualité du portefeuille. Elle est fondée sur la notation interne de la contrepartie, présentée en équivalent Standard & Poor's.

Au 30 juin 2018, la majorité de l'exposition se concentre sur des contreparties Investment Grade, c'est-à-dire dont le rating interne en équivalent Standard and Poor's est supérieur à BBB - (63% de la clientèle Corporate), Les opérations portant sur les contreparties Non Investment Grade sont très souvent assorties de garanties et collatéraux permettant d'atténuer le risque.

Répartition par note interne du risque sur la clientèle Etablissements bancaires au 30 juin 2018

En % de l'EAD

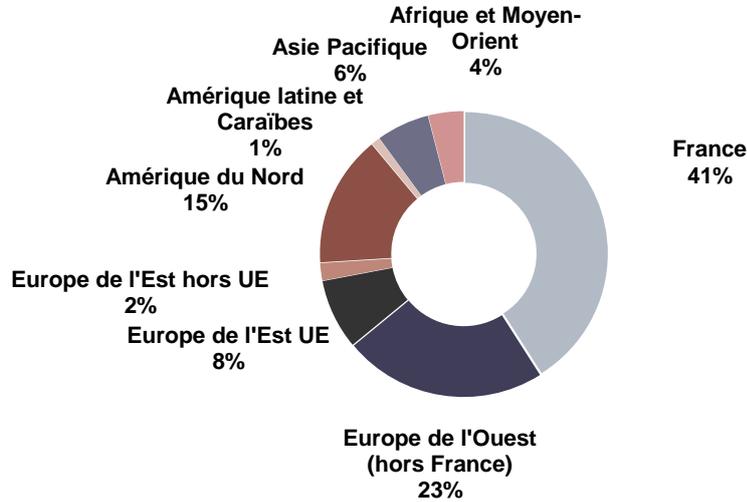


Le périmètre retenu correspond aux crédits sains traités en méthode IRB, sur l'ensemble du portefeuille Banques, tous pôles confondus, et représente une EAD de 66 milliards d'euros (sur une EAD totale sur le portefeuille bâlois Banques de 121 milliards d'euros, méthode standard comprise). La répartition par rating de l'exposition sur contreparties bancaires du groupe Société Générale démontre la bonne qualité du portefeuille. Elle est fondée sur la notation interne de la contrepartie, présentée en équivalent Standard & Poor's.

Au 30 juin 2018, l'exposition de la clientèle bancaire se concentre sur des contreparties Investment Grade d'une part (91 % de l'exposition), sur les pays développés d'autre part (92 %).

VENTILATION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT DU GROUPE AU 30 JUIN 2018 (TOUTES CLIENTELES CONFONDUES)

Engagements bilan et hors-bilan (soit 899 Md EUR d'EAD)



Au 30 juin 2018, 89 % des expositions du Groupe (bilan et hors-bilan) sont concentrées sur les grands pays industrialisés. Près de la moitié des concours est portée par une clientèle française (26 % sur le portefeuille non retail et 15 % sur les particuliers).

VENTILATION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT DU GROUPE AU 31 DECEMBRE 2017 (TOUTES CLIENTELES CONFONDUES)

Engagements bilan et hors-bilan (soit 872 Md EUR d'EAD)

